



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU JOVINIEN



PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL



EVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATÉGIQUE – RÉDACTION 2019 FINALISÉE 2022 (v.15122022)



Sommaire

INTRODUCTION	PAGE 3
RÉSUMÉ NON-TECHNIQUE	PAGE 8
PARTIE 1 : LE CONTEXTE ET LA DÉMARCHE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE	PAGE 33
PARTIE 2 : ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	PAGE 40
PARTIE 3 : SCÉNARIOS ET JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS.....	PAGE 80
PARTIE 4 : ÉTUDE DES INCIDENCES DU PLAN D'ACTION	PAGE 94
PARTIE 5 : ETUDES DES INCIDENCES SUR LE RÉSEAU NATURA 2000	PAGE 134
PARTIE 6 : INDICATEURS DE SUIVI	PAGE 137

INTRODUCTION

LE PCAET

SCHÉMA DE L'ARTICULATION DU PCAET

ÉLABORATION DU PCAET

PAGE 4

PAGE 6

PAGE 7

Le PCAET

Contexte global : l'urgence d'agir

Le **changement climatique** auquel nous sommes confrontés et les stratégies d'adaptation ou d'atténuation que nous aurons à déployer au cours du XXI^e siècle ont et auront des **répercussions majeures sur les plans politique, économique, social et environnemental**. En effet, l'humain et ses activités (produire, se nourrir, se chauffer, se déplacer...) engendrent une accumulation de Gaz à Effet de Serre (GES) dans l'atmosphère amplifiant l'effet de serre naturel, qui jusqu'à présent maintenait une température moyenne à la surface de la terre compatible avec le vivant (sociétés humaines comprises).

Depuis environ un siècle et demi, **la concentration de gaz à effet de serre** dans l'atmosphère ne cesse d'augmenter au point que les scientifiques du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) prévoient des **hausse de températures** sans précédent. Ces hausses de températures pourraient avoir des conséquences dramatiques sur nos sociétés (ex : acidification de l'océan, hausse du niveau des mers et des océans, modification du régime des précipitations, déplacements massifs de populations animales et humaines, émergences de maladies, multiplication des catastrophes naturelles...).

Le résumé du **sixième rapport du GIEC** confirme l'urgence d'agir en qualifiant l'influence de l'Homme sur le réchauffement climatique de la planète comme "sans équivoque". En effet, sur ce dernier rapport, on peut lire "Les augmentations observées des concentrations de gaz à effet de serre depuis environ 1750 sont, sans équivoque, causées par les activités humaines". Le rapport Stern a estimé l'impact économique de l'inaction (entre 5-20% du PIB mondial), un coût plus élevé que celui nécessaire à lutter contre le changement climatique (environ 1%).

La priorité pour nos sociétés est de **mieux comprendre les risques** liés au changement climatique d'origine humaine, de **cerner plus précisément les conséquences** possibles, de **mettre en place des politiques appropriées**, des outils d'incitations, des technologies et des méthodes nécessaires à la **réduction des émissions de gaz à effet de serre**.

Contexte national : la loi de transition énergétique et les PCAET

Les objectifs nationaux à l'horizon 2030 sont inscrits dans la **Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV)** :

- **Réduction de 40% des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990,**
- **Réduction de 20% de la consommation énergétique finale par rapport à 2012,**
- **32% d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie.**

La **Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC)** fournit également des recommandations sectorielles permettant à tous les acteurs d'y voir plus clair sur les efforts collectifs à mener. Les objectifs des émissions par secteur par rapport à 2015 à l'horizon du quatrième budget carbone (2029-2033) sont :

- **Transport** : baisse de 31% des émissions,
- **Bâtiment** : baisse de 53% des émissions,
- **Agriculture** : baisse de 20% des émissions,
- **Industrie** : baisse de 35% des émissions,
- **Production d'énergie** : baisse de 61% des émissions,
- **Déchets** : baisse de 38% des émissions.

Le gouvernement a présenté le Plan Climat de la France pour **atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050**. Pour y parvenir, le mix énergétique sera profondément décarboné à l'horizon 2040 avec l'objectif de mettre fin aux énergies fossiles d'ici 2040, tout en accélérant le déploiement des énergies renouvelables et en réduisant drastiquement les consommations.

Suivant la logique des lois MAPTAM et NOTRe, l'article 188 de la LTECV a clarifié les compétences des collectivités territoriales en matière d'Énergie-Climat : La Région élabore le Schéma d'Aménagement Régional, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (**SRADDET**), qui remplace le Schéma Régional Climat-Air-Énergie (**SRCAE**).

Les EPCI à fiscalité propre traduisent alors les orientations régionales sur leur territoire par la définition de Plan Climat Air Énergie Territoriaux (PCAET) basé sur 5 axes forts :

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES),
- L'adaptation au changement climatique,
- La sobriété énergétique,
- La qualité de l'air,
- Le développement des énergies renouvelables.

Le PCAET est mis en place pour une durée de 6 ans.

Rappels réglementaires

Au titre du code de l'environnement (art. L229-26), "les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existant au 1er janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants adoptent un plan climat-air-énergie territorial au plus tard le 31 décembre 2018".

Pour rappel un PCAET c'est :

"Le plan climat-air-énergie territorial définit, sur le territoire de l'établissement public ou de la métropole :

1° Les objectifs stratégiques et opérationnels de cette collectivité publique afin d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter, en cohérence avec les engagements internationaux de la France ;

2° Le programme d'actions à réaliser afin notamment d'améliorer l'efficacité énergétique, de développer de manière coordonnée des réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur, d'augmenter la production d'énergie renouvelable, de valoriser le potentiel en énergie de récupération, de développer le stockage et d'optimiser la distribution d'énergie, de développer les territoires à énergie positive,

de favoriser la biodiversité pour adapter le territoire au changement climatique, de limiter les émissions de gaz à effet de serre et d'anticiper les impacts du changement climatique [...] ;

Lorsque l'établissement public exerce les compétences mentionnées à l'article L. 2224-37 du code général des collectivités territoriales, ce programme d'actions comporte un volet spécifique au développement de la mobilité sobre et décarbonée.

Lorsque cet établissement public exerce la compétence en matière d'éclairage mentionnée à l'article L. 2212-2 du même code, ce programme d'actions comporte un volet spécifique à la maîtrise de la consommation énergétique de l'éclairage public et de ses nuisances lumineuses.

Lorsque l'établissement public ou l'un des établissements membres du pôle d'équilibre territorial et rural auquel l'obligation d'élaborer un plan climat-air-énergie territorial a été transférée exerce la compétence en matière de réseaux de chaleur ou de froid mentionnée à l'article L. 2224-38 dudit code, ce programme d'actions comprend le schéma directeur prévu au II du même article L. 2224-38.

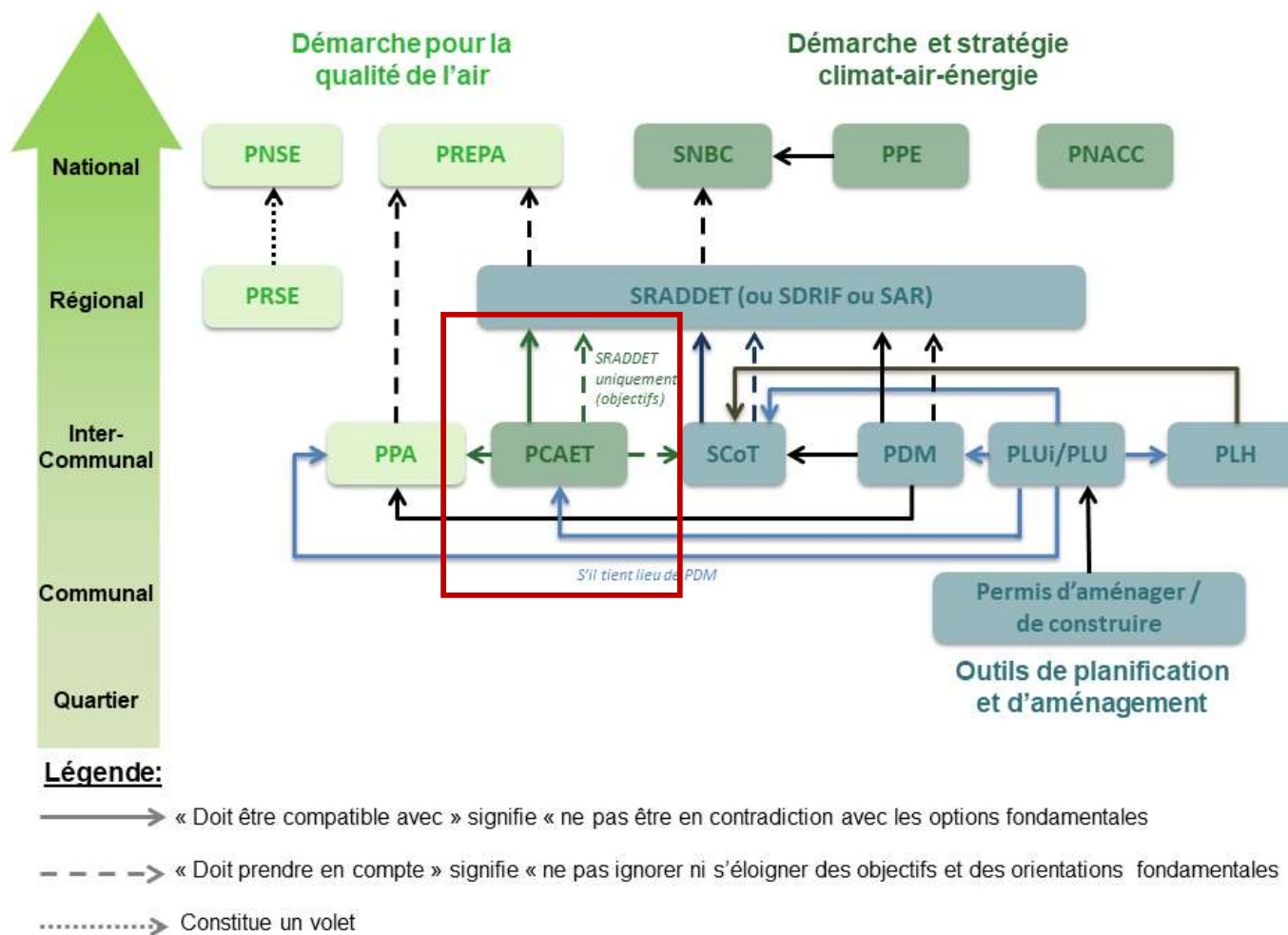
Ce programme d'actions tient compte des orientations générales concernant les réseaux d'énergie arrêtées dans le projet d'aménagement et de développement durables prévu à l'article L. 151-5 du code de l'urbanisme ;

3° Lorsque tout ou partie du territoire qui fait l'objet du plan climat-air-énergie territorial est couvert par un plan de protection de l'atmosphère, défini à l'article L. 222-4 du présent code, ou lorsque l'établissement public ou l'un des établissements membres du pôle d'équilibre territorial et rural auquel l'obligation d'élaborer un plan climat-air-énergie territorial a été transférée est compétent en matière de lutte contre la pollution de l'air, le programme des actions permettant, au regard des normes de qualité de l'air mentionnées à l'article L. 221-1, de prévenir ou de réduire les émissions de polluants atmosphériques ;

4° Un dispositif de suivi et d'évaluation des résultats."

Schéma de l'articulation du PCAET

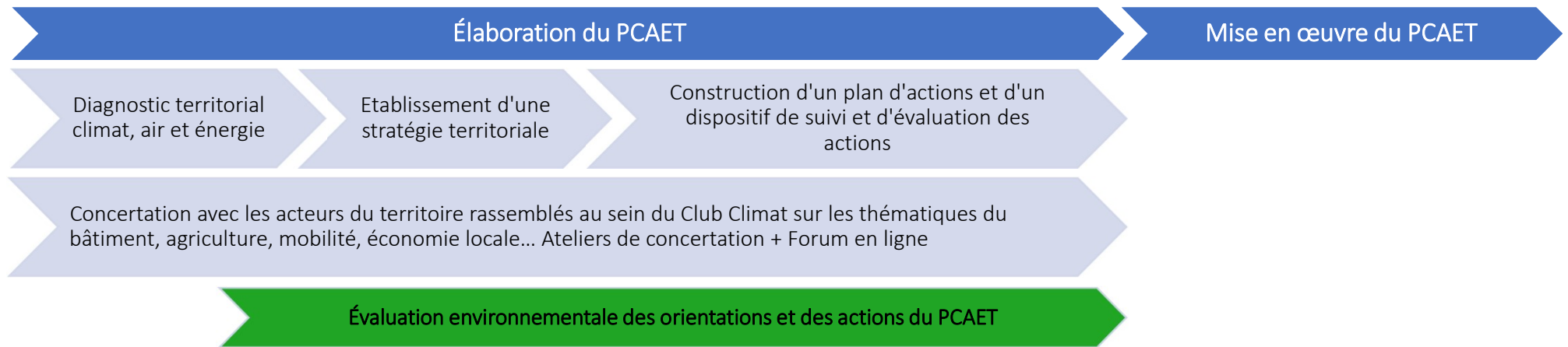
Les liens entre le PCAET et les autres documents de planification



Source : ADEME, PCAET – Comprendre et construire sa mise en œuvre (2022)

Élaboration du PCAET

Le rôle de l'évaluation environnementale stratégique



L'évaluation environnementale stratégique (EES) s'applique aux politiques, plans et programmes dans une perspective stratégique large et à long terme. Elle intervient en principe à un stade précoce de la planification stratégique. Son rôle est de mettre l'accent sur la réalisation d'objectifs environnementaux sociaux et économiques équilibrés dans ces politiques, plans et programmes en couvrant un large éventail de scénarios de rechange.

L'évaluation environnementale stratégique permet d'anticiper les risques d'atteinte à l'environnement découlant de l'application du PCAET, pour adapter ce dernier tout au long de son élaboration. Le rapport généré par l'EES présente ainsi les mesures prévues pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser les incidences négatives notables que l'application du PCAET peut entraîner sur l'environnement.

Elle s'appuie sur des ressources variées :

- **Une revue des documents du territoire** : SRCE Bourgogne (2015), SCoT du PETR du Nord de l'Yonne, Atlas des Paysages de l'Yonne, Profil Environnemental Régional, Schéma Départemental des ENS du conseil département 89,, Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement etc.
- **Des entretiens avec les services et les acteurs du territoire ;**
- **Les données** récoltées et utilisées dans ce rapport sont le plus souvent issues d'établissements publics dont les sources sont détaillées au fur et à mesure de ce rapport telles que l'NSEE, le SOeS (Service de l'Observation et des Statistiques), l'IGN, l'INPN etc.

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE	PAGE 9
2. CONTEXTE TERRITORIAL	PAGE 11
3. RAPPELS DU DIAGNOSTIC	PAGE 12
4. L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	PAGE 13
5. SCÉNARIOS ET JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS	PAGE 22
6. ÉTUDE DES INCIDENCES DU PLAN D'ACTION	PAGE 27
7. ÉTUDE DES INCIDENCES NATURA 2000	PAGE 31



1. Présentation générale

Le PCAET :

Défini par le code de l'environnement et obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, ce plan est la déclinaison locale de la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC). Il fixe les objectifs stratégiques et le programme d'actions à mettre en œuvre pour permettre l'amélioration du bilan énergétique du territoire, le développement de la production d'énergies renouvelables, la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques et l'adaptation des activités humaines au changement climatique.

Le PCAET doit être compatible avec :

- Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) ;
- Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) ;

Et il doit prendre en compte :

- Le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) ;
- La Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC).

Il est soumis à une évaluation environnementale stratégique (EES) dont le contenu, synthétisé dans ce résumé non-technique, est détaillé par l'article R122-20 du code de l'environnement.

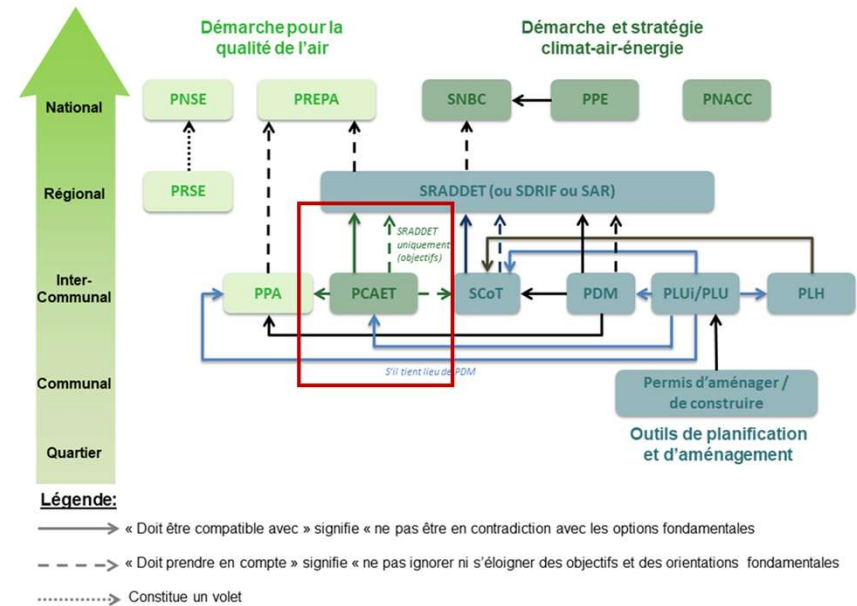
Les PCAET s'imposent désormais comme des « projets territoriaux de développement durable », qui ont vocation à « poser le cadre dans lequel s'inscrira l'ensemble des actions air-énergie-climat que la collectivité mènera sur son territoire ». Il s'agit de mobiliser les collectivités et de construire des stratégies d'action en faveur de la transition énergétique et en cohérence avec les objectifs nationaux et supranationaux en matière de lutte contre le changement climatique.

Le PCAET est un outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire. Il comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation. Il a donc vocation à mobiliser tous les acteurs économiques, sociaux et environnementaux du territoire.

L'évaluation environnementale :

L'évaluation environnementale stratégique est un outil qui accompagne l'élaboration du PCAET qui a pour ambition de justifier et de guider les décisions au regard des enjeux environnementaux propres au territoire. « L'évaluation environnementale d'un PCAET a pour intérêt de démontrer que les actions prévues permettent d'atteindre les objectifs assignés au territoire et de vérifier qu'elles prennent en compte les enjeux environnementaux et sanitaires liés à l'énergie et à sa production, ceux liés à la qualité de l'air et ceux conditionnés par le changement climatique (notamment les risques naturels et les enjeux liés à l'eau), mais aussi les interactions de ces enjeux entre eux et avec les autres enjeux du territoire, tels que la protection ou la valorisation du patrimoine bâti et naturel et des paysages associés, la préservation de la biodiversité et la limitation de la pollution des sols et du bruit » cite l'autorité environnementale nationale.

Elle doit permettre de s'assurer de la compatibilité du PCAET avec les documents de rang supérieurs :



Contexte global : l'urgence d'agir

Le **changement climatique** auquel nous sommes confrontés et les stratégies d'adaptation ou d'atténuation que nous aurons à déployer au cours du XXI^e siècle ont et auront des **répercussions majeures sur les plans politiques, économiques, sociaux et environnementaux**. En effet, l'humain et ses activités (produire, se nourrir, se chauffer, se déplacer...) engendrent une accumulation de Gaz à Effet de Serre (GES) dans l'atmosphère amplifiant l'effet de serre naturel, qui jusqu'à présent maintenait une température moyenne à la surface de la terre compatible avec le vivant (sociétés humaines comprises).

Depuis environ un siècle et demi, **la concentration de gaz à effet de serre** dans l'atmosphère ne cesse d'augmenter au point que les scientifiques du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) prévoient des **hausse de températures** sans précédent. Ces hausses de températures pourraient avoir des conséquences dramatiques sur nos sociétés (ex : acidification de l'océan, hausse du niveau des mers et des océans, modification du régime des précipitations, déplacements massifs de populations animales et humaines, émergences de maladies, multiplication des catastrophes naturelles...).

Le résumé du **sixième rapport du GIEC** confirme l'urgence d'agir en qualifiant l'influence de l'Homme sur le réchauffement climatique de la planète comme "sans équivoque". En effet, sur ce dernier rapport, on peut lire "Les augmentations observées des concentrations de gaz à effet de serre depuis environ 1750 sont, sans équivoque, causées par les activités humaines". Le rapport Stern a estimé l'impact économique de l'inaction (entre 5-20% du PIB mondial), un coût plus élevé que celui nécessaire à lutter contre le changement climatique (environ 1%).

La priorité pour nos sociétés est de **mieux comprendre les risques** liés au changement climatique d'origine humaine, de **cerner plus précisément les conséquences** possibles, de **mettre en place des politiques appropriées**, des outils d'incitations, des technologies et des méthodes nécessaires à la **réduction des émissions de gaz à effet de serre**.

La méthode :

Les EPCI à fiscalité propre traduisent alors les orientations régionales sur leur territoire par la définition de Plan Climat Air Énergie Territoriaux (PCAET) basé sur 5 axes forts :

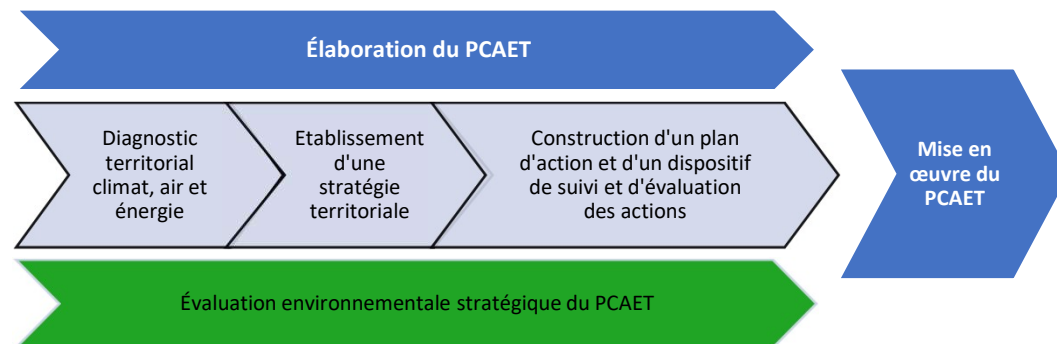
- La réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES),
- L'adaptation au changement climatique,
- La sobriété énergétique,
- La qualité de l'air,
- Le développement des énergies renouvelables.

Le PCAET est mis en place pour une durée de 6 ans.

L'évaluation environnementale stratégique permet d'anticiper les risques d'atteinte à l'environnement découlant de l'application du PCAET, pour adapter ce dernier tout au long de son élaboration. Le rapport généré par l'EES présente ainsi les mesures prévues pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser les incidences négatives notables que l'application du PCAET peut entraîner sur l'environnement.

Elle s'appuie sur des ressources variées :

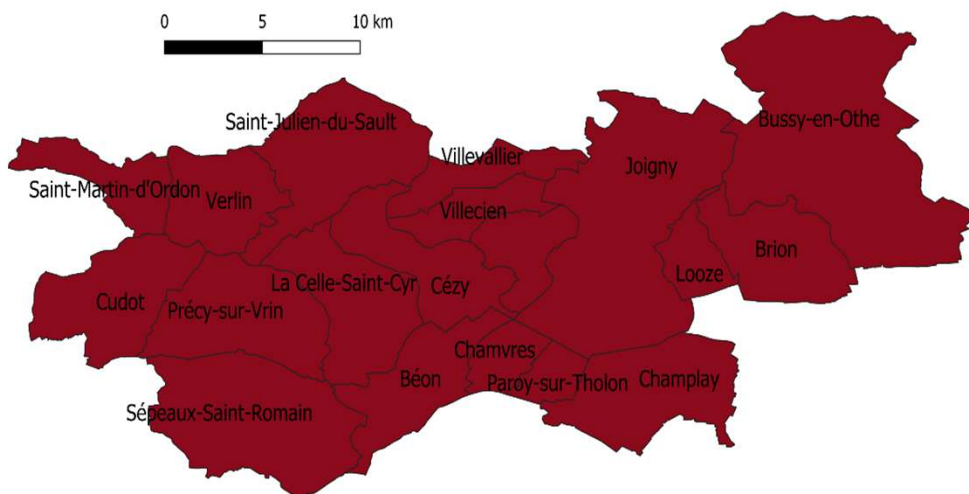
- **Une revue des documents du territoire** : SRCE Bourgogne (2015), SCoT du PETR du Nord de l'Yonne, Atlas des Paysages de l'Yonne, Profil Environnemental Régional, Schéma Départemental des ENS du conseil département 89,, Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement etc.
- **Des entretiens avec les services et les acteurs du territoire ;**
- **Les données** récoltées et utilisées dans ce rapport sont le plus souvent issues d'établissement publics dont les sources sont détaillées au fur et à mesure de ce rapport telles que l'NSEE, le SOeS (Service de l'Observation et des Statistiques), l'IGN, l'INPN etc.



2. Contexte territorial



Jovinien est une communauté de communes située dans le département de l'Yonne (89), en région Bourgogne-France-Comté.



La communauté de communes a été créée en 2003. Elle regroupait 22 836 habitants en 2016, sur les 19 communes suivantes :

Béon, Brion, Bussy-en-Othe, La Celle Saint-Cyr, Cézy, Champlay, Chamvres, Cudot, Joigny, Looze, Paroy-sur-Tholon, Précy-sur-Vrin, Saint-Aubin-sur-Yonne, Saint-Julien du Sault, Saint-Martin-d'Ordon, Sépeaux-Saint Romain, Verlin, Villecien, Villevaillier

Source : Population et communes : INSEE ; Démarches et orientations du PCAET : PCAET CCJ



3. Rappels du diagnostic

Consommation et production d'énergie

- La consommation d'énergie du territoire s'élève en 2012 à **731 GWh**
- Les secteurs qui consomment le plus d'énergie sont le secteur des **transports routiers** (47% de l'énergie consommée), par la consommation de carburant, et les **bâtiments** (secteurs résidentiel et tertiaire, qui à eux deux consomment 38% de l'énergie), gros consommateur d'électricité, de fioul, de gaz et de bois.
- 73% de l'énergie consommée sur le territoire provient directement de sources d'énergie fossiles : le **pétrole à 57%** (sous forme de carburants pour le transport routier et les engins agricoles, ou de fioul domestique) et le **gaz à hauteur de 16%**.
- La consommation d'énergie finale du Jovinien a diminué de **12%** entre 2008 et 2014.
- En considérant la production d'électricité photovoltaïque et le bois utilisé pour le chauffage des logements, le territoire produit 29 000 MWh, soit **4% de l'énergie consommée sur le territoire**.

Emissions de gaz à effet de serre et séquestration de CO2

- Le territoire du Jovinien a émis **151 000 tonnes équivalent CO₂** de gaz à effet de serre (GES) en 2014.
- Les secteurs qui émettent le plus de gaz à effet de serre sont le secteur des **transports routiers** (56% des émissions), par la combustion d'énergie fossile (carburants issus du pétrole) et l'agriculture (17% des émissions). Les émissions du secteur agricole ne sont pas majoritairement dues à la combustion d'énergies : elles ont des origines non énergétiques, comme l'utilisation d'engrais et les fermentations entériques et déjections des animaux d'élevages.
- Les émissions de gaz à effet de serre du territoire ont diminué de **10%** entre 2008 et 2014.

- La séquestration annuelle de CO₂ du territoire peut être estimée au total à **73 000 tonnes de CO₂ / an**, en prenant en compte l'absorption des surfaces forestières, des produits de constructions issus de bois et le changement d'usage des sols, soit **48% des émissions brutes de gaz à effet de serre**.

Emissions de polluants atmosphériques

- **La qualité de l'air est globalement bonne sur le territoire**, au regard des valeurs de concentrations et de nombres de jours de pics par rapport aux seuils réglementaires et aux seuils préconisés par l'OMS (organisation mondiale de la santé). Comme à l'échelle départementale, les indicateurs annuels se sont améliorés entre 2014 et 2016.
- **Un point de vigilance est cependant à noter concernant la concentration en ozone** : ce polluant a d'importantes variations annuelles selon la météo, et ses niveaux sont plus élevés en zone rurale qu'urbaine. Comparé au reste du département, le territoire est donc plus exposé.
- Le **secteur résidentiel** a une grande part de responsabilité dans les émissions de polluants atmosphériques : le chauffage au bois dans de mauvaises conditions et le chauffage au fioul sont en cause.

4. Etat Initial de l'Environnement

L'état initial de l'environnement

Réalisé dès le début de la procédure d'élaboration du PCAET, en parallèle de son propre diagnostic, l'état initial de l'environnement a pour objectif de passer en revue l'ensemble des thématiques environnementales ou associées (paysages, santé...), afin d'identifier en amont leurs possibles interactions avec le futur plan.

Chacun de ces sujets a été succinctement décrit, en détaillant d'une part les documents cadres qui définissent les orientations à suivre aux échelles de territoire supérieures, d'autre part les enjeux propres aux communes de l'EPCI. Les liens transversaux entre thématiques ont également été mis en évidence, en particulier leurs effets sur le changement climatique, et inversement.

Une synthèse par thématique annonce :

- Les enjeux de l'atténuation du changement climatique pour ce sujet environnemental, justifiant l'urgence et l'importance de mettre en œuvre des actions stratégiques en ce sens ;
- Les effets possibles, directs ou indirects, des mesures d'adaptation du PCAET ;
- Ces synthèses servent à guider l'élaboration des objectifs et du plan d'action, en soulignant dès le départ des leviers permettant de répondre à la fois aux enjeux climatiques et à d'autres priorités environnementales, et en attirant l'attention sur les mesures qui, à l'inverse, pourraient avoir des effets collatéraux négatifs sur d'autres aspects de l'environnement.

Trois volets sont traités au sein de l'état initial :

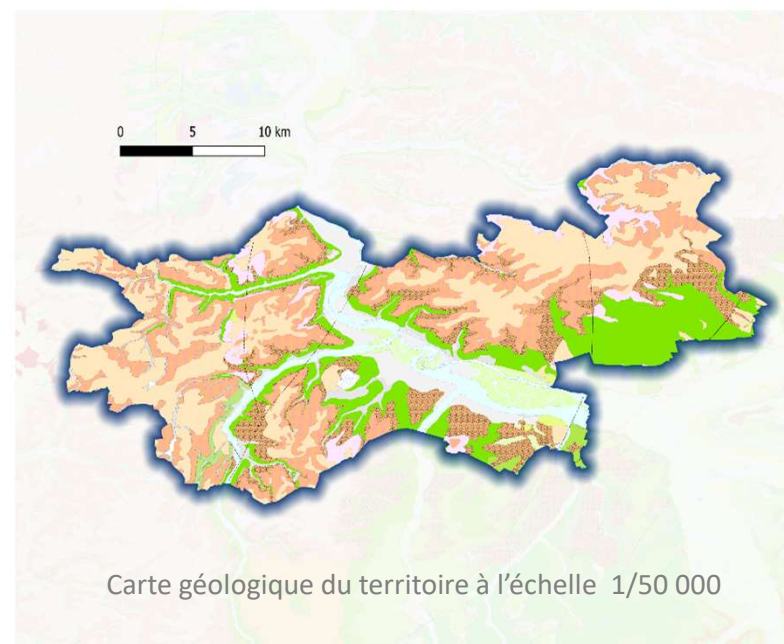
- Le volet physique et paysager : ce volet étudie l'ensemble des caractéristiques physiques du territoire, du relief au réseau hydrographique en passant par la géologie ou le climat ainsi que les grands paysages et leurs vulnérabilités sur le territoire ;
- Le volet naturel : ce volet traite de la biodiversité du territoire et de ses enjeux en travaillant notamment sur la cohérence des écosystèmes. Dans un dernier temps, il met en avant les zones protégées qui sont présentes sur le territoire ;
- Le volet humain : ce dernier va permettre d'analyser toutes les thématiques environnementales liées à l'Homme, son exposition aux problématiques du territoire et les vulnérabilités issues des différentes activités.

Sources : Données géologiques : BRGM ; Cartographie : B&L évolution

1. Le contexte physique

La géologie du territoire :

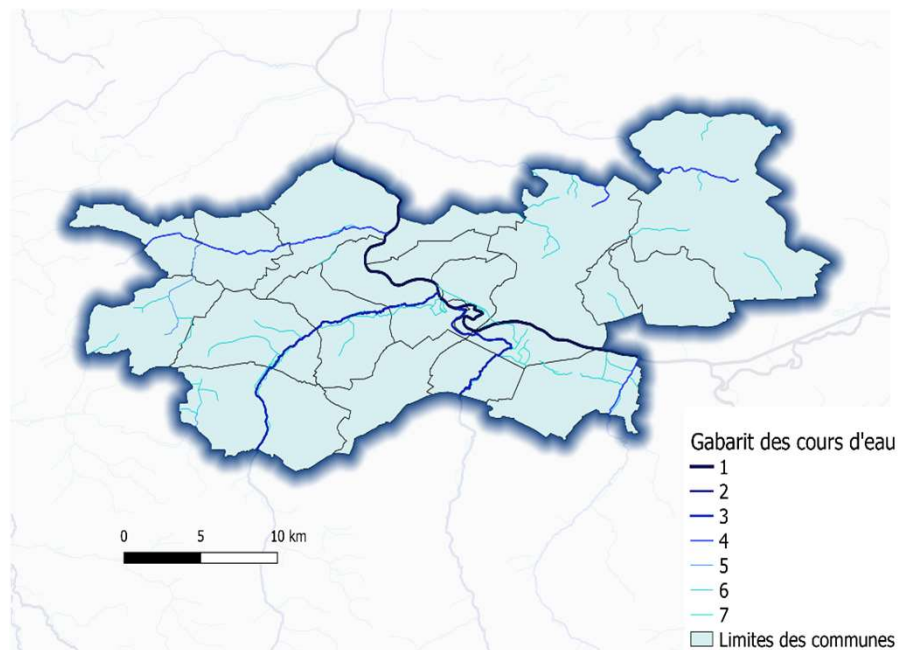
Le nord de l'Yonne s'inscrit dans le socle de marnes et craies du crétacé supérieur. L'ère Tertiaire voit des dépôts d'argiles, de limons, de graviers et de sables s'opérer sur les plateaux du crétacé. C'est particulièrement vrai sur les plateaux du Gâtinais. Dans les fonds de vallées et jusqu'à nos jours, les cours d'eau déposent pour leur part différents alluvions autour de leur lit, particulièrement à l'occasion des crues.



On observe bien sur cette carte les différents Limons sableux et argileux, en rose et beige, les loëss en orange, formés par l'accumulation des limons. Enfin les alluvions en vert, dans le lit des différents cours d'eau, et au centre autour de l'Yonne.

Le réseau hydrographique :

Le réseau hydrographique du territoire est très dense, de nombreux cours d'eau prennent leur source sur les plateaux du Gâtinais et de la Puisaye d'un côté, et du pays d'Othe de l'autre, pour se rejoindre dans l'Yonne.



Carte du réseau hydrographique sur le territoire de la CCJ et alentours

La CCJ est en effet située sur l'unité hydrographique l'Yonne, qui passe au centre du territoire. Les deux autres cours d'eau importants du territoire sont le Vrin et le Tholon, qui se jettent dans l'Yonne.

De part ses sols imperméables, l'ouest du territoire est ponctué de nombreux plans d'eau de petite taille. Les bords de l'Yonne, aux abords de Joigny, Champlay et Cézay forment une large vallée humide également très fournie en étangs et marécages, qui marquent le début des paysages de la Champagne humide

L'Yonne est le cours d'eau le plus important du territoire en terme de gabarit et de débit. Elle fait près de 300km de long, prend sa à Mont Préneley dans le Morvan et se jette dans la Seine, en Seine-et-Marne. C'est le principal affluent gauche de la Seine, et elle a donné son nom au département de l'Yonne.

Sources : Réseau hydrographique, gabarit des cours d'eau : BD Carthage, Cartographie : B&L Evolution ;

Le débit de l'Yonne connaît une certaine variation saisonnière : il varie du simple au quadruple entre été et hiver.

Le climat :

Le climat de la région Bourgogne-Franche-Comté a une influence océanique à tendance continentale. Plus précisément, l'Yonne est réputé pour présenter un climat assez rude, avec une forte amplitude thermique : des hivers rigoureux et des étés souvent très chauds. Les printemps et automnes sont quant à eux assez variables. Il existe de fortes disparités au sein du département : climat semi montagnard aux abords du Morvan, continental pour le Tonnerrois à l'Est, il sera plutôt océanique à tendance continentale à l'Ouest et sur le territoire de la CCJ.

Les températures sont souvent les plus chaudes sur la moitié nord du département. La température moyenne annuelle est de 11,1 °C, avec un maxima moyen à 19,3 en juillet et un minima moyen à 3 en Janvier. En revanche, les précipitations sont plus faibles dans le Sénonais, elles sont de 640 mm annuelles à Joigny.

Les paysages :

Le département de l'Yonne est composé de 3 grands types d'unités paysagères qui se succèdent : deux vastes ensemble de plateaux, deux plaines sous les plateaux, et enfin au sud, le piémont du Morvan. Le territoire de la communauté de communes se trouve à l'interface entre les plateaux crayeux du Gâtinais, les plaines et collines du Pays de Tholon et la Côte d'Othe.

Le territoire est ainsi majoritairement composé de champs de grandes cultures, et de forêts. Dans le Pays de Tholon et sur la cuesta d'Othe également, l'herbe est rare et le paysage en effet majoritairement cultivé. Au nord du territoire, la forêt est dominante, et forme un arc boisé continu sur le Pays d'Othe.

Au centre du territoire, aux abords de l'Yonne, les cultures laissent place à des zones marécageuses et boisées, avec de nombreux plans d'eau, c'est le début de la Champagne Humide.

Le SCoT du PÉTR du Nord de l'Yonne appelle à valoriser la forte identité rurale et naturelle du paysage, en contenant l'urbanisation linéaire et en maintenant les coupures vertes, afin de recentrer les noyaux urbains préexistants. L'eau étant omniprésente dans le paysage, il y a également un réel enjeu de préservation des cours d'eau, vallées et zones humides. Il s'agit de préserver le patrimoine construit et végétal lié à l'eau, renaturer les plans d'eau des anciennes gravières et valoriser les paysages linéaires aquatiques.

Un des enjeux soulignés par le SCoT est également d'améliorer le réseau de nature en ville dans les pôles urbains principaux.

<p style="text-align: center;">Atouts</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des paysages esthétiques et naturels, avec de nombreuses « coupures vertes et bleues » entre les cultures • Un patrimoine historique propre au territoire • De sols fertiles et diversifiés • Un réseau hydrographique dense et diversifié, et de nombreux plans d'eau • De nombreuses zones naturelles humides ou de forêt 	<p style="text-align: center;">Faiblesses</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un climat reconnu comme rude
<p style="text-align: center;">Opportunités</p> <ul style="list-style-type: none"> • Améliorer l'esthétique paysagère et le cadre de vie • Développer le tourisme vert 	<p style="text-align: center;">Menaces</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les dynamiques urbaines le long des axes routiers qui impactent la qualité du paysage • Les pressions de l'agriculture qui peuvent altérer le réseau hydrographique et la qualité des sols • Les projets d'aménagement qui peuvent également dénaturer le paysage.
<p style="text-align: center;">Enjeux</p> <ul style="list-style-type: none"> • Bien gérer les projets d'aménagements pour limiter les impacts sur le paysage • Limiter des dynamiques urbaines désorganisées • Préserver et développer les coupures naturelles pour améliorer l'esthétique paysagère • Revaloriser le patrimoine lié à l'eau pour développer le tourisme vert 	

2. Le contexte naturel

Biodiversité : inventaire, protection et gestion

La Bourgogne abrite une part importante des effectifs nationaux d'espèces d'amphibiens, d'oiseaux, de mammifères ou d'insectes dont la plupart sont protégés réglementairement. De part sa situation géographique, son climat, sa géologie, la région est en effet composée de milieux naturels originaux et bien conservés qui expliquent cette diversité écologique et son intérêt. S'y alternent de nombreux paysages : ensembles forestiers, zones bocagères, grandes cultures, vignobles etc. Particulièrement, les vallées alluviales et le réseau hydrographique diversifié et de qualité accueille des espèces exigeantes ou remarquables.

On retrouve des habitats et des espèces remarquables sur le territoire régional, comme la présence d'un réseau hydrographique exceptionnel, des zones humides remarquables par leur nombre et leur diversité, des forêts de feuillus, des pelouses sèches et des milieux rocheux calcaires, des milieux ouverts remarquables comme les dunes continentales et enfin un bocage qui abrite une nature ordinaire qui participe grandement à la qualité globale du territoire.

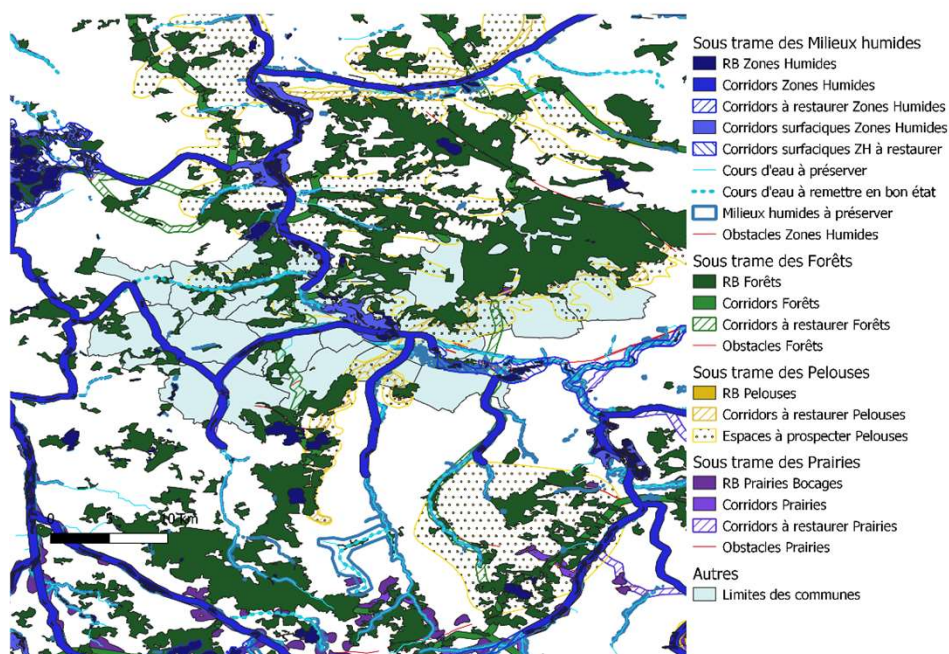
Ce patrimoine naturel reste fragile et il évolue sous l'effet des phénomènes naturels et des actions de l'Homme. Si certaines populations augmentent et que d'autres diminuent, globalement, la biodiversité régresse à l'échelle départementale et régionale.

Le réseau écologiques sur le territoire :

Une grande richesse écologique est présente sur le territoire du Jovinien. A l'échelle régionale, le SRCE détaille 4 sous-trames logiques :

- La sous-trame des milieux humides, composée des cours d'eau, plans d'eau et des zones humides associées, que l'on peut diviser en deux pour séparer milieux humides et aquatiques. On a ici choisi de les associer pour leur complémentarité.
- La sous-trame des Forêts qui comprend les milieux forestiers feuillus et leur connectivité ,
- La sous-trame des Pelouses sèches qui comprend les pelouses et falaises sur sols calcaires ou granitiques.
- La sous-trame des Prairies et bocage qui est constituée des bocages prairiaux.

Ces sous-trames correspondent à des ensembles écologiques différents, qui abritent des espèces différentes. Sur le territoire de la CCJ, toutes ces sous-trames sont représentées.



Réseau écologique sur le territoire de la CCJ et alentours

La sous-trame des milieux humides est présente sur une grande partie du territoire, notamment grâce aux cours d'eau qui le traversent. Ces cours d'eau et leurs abords sont d'ailleurs identifiés comme « réservoirs de biodiversité » ou « milieux humides » à préserver par le SRCE.

La sous-trame forestière est très bien représentée sur le territoire, particulièrement dans la moitié nord. Les grands réservoirs de biodiversité sont reliés entre eux et avec les réservoirs au nord du territoire par des corridors.

Cette sous-trame est beaucoup moins représentée que les deux précédentes, on trouve peu de prairies dans cette partie de l'Yonne, en lien avec l'évolution des pratiques agricoles au cours des dernières décennies. Des actions de replantation de haies sont menées ponctuellement pour reconstituer et renforcer le réseau bocager de la région.

La sous-trame des pelouses sèches est encore méconnue et doit faire l'objet de recherches. Des zones spécifiques à prospecter ont été identifiées sur le pays d'Othe. Les reliefs de la côte d'Othe offrent quelques pelouses sèches identifiées comme

réservoir pour cette sous-trame, et également un corridor qui pourrait être remis en état pour le déplacement des espèces affiliées à ces milieux.

Enfin, le territoire, à forte vocation agricole, est marqué par l'existence de vastes zones ouvertes de grandes cultures peu favorables aux connections entre les différents réservoirs de biodiversité. De la même manière que les axes de transports routiers ou ferroviaires, ces espaces qui fragmentent le paysage écologique sont des zones d'enjeu importants pour le réseau de cohérence.

Les espaces urbains et les infrastructures sont les principaux obstacles au déplacement de la faune et de la flore sur le territoire : ils morcellent et séparent les milieux naturels et agricoles, formant pour certaines espèces des barrières infranchissables. Si la végétalisation des villes ne permet en aucun cas de remplacer les surfaces naturelles consommées par l'expansion urbaine, elle peut en revanche rendre les territoires construits plus « perméables » à la faune et à la flore, améliorant ainsi le fonctionnement des grandes continuités écologiques.

Les linéaires d'arbres, les parcs arborés, les coulées vertes... participent à rendre la matrice urbaine plus hospitalière aux espèces de milieux boisés. Toutes les espèces ne sont pas susceptibles d'en profiter, mais cela bénéficie à celles pouvant se déplacer de proche en proche, pour relier deux réservoirs boisés (oiseaux, insectes volants, certaines plantes et champignons...). De même, lorsque la matrice urbaine est parsemée d'espaces ouverts non construits, publics ou privés, ceux-ci peuvent servir de points d'étapes intermédiaires pour les espèces des milieux herbacés.

Plusieurs bourgs du territoire se sont développés en bordure des cours d'eau : ces derniers constituent donc des axes privilégiés de traversée de l'espace urbain, tant pour les espèces aquatiques, que terrestres (via les berges lorsqu'elles ne sont pas ou peu artificialisées).

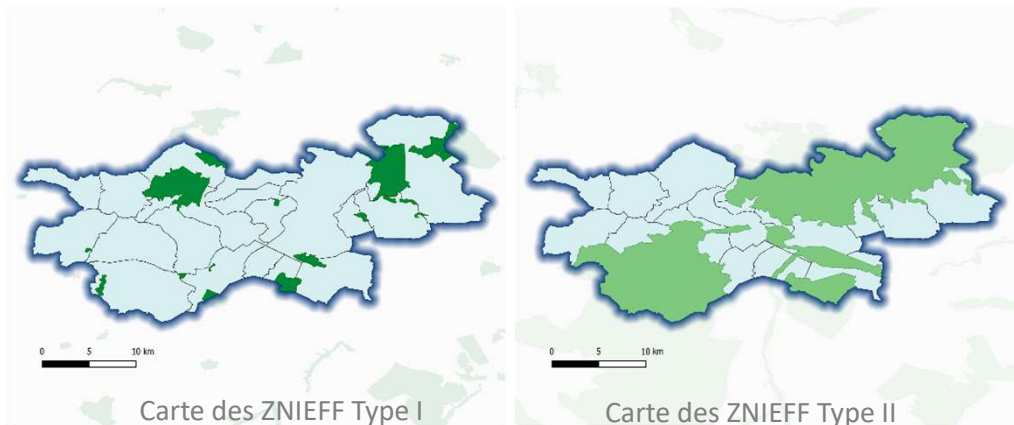
Il s'agit d'une biodiversité généralement ordinaire, s'accommodant du milieu urbain, mais contribuant néanmoins à la richesse des écosystèmes à l'échelle du territoire. L'étendue et la proximité des espaces urbains végétalisés, leur organisation en réseaux (logique de corridors à l'échelle locale), mais aussi leur gestion, sont des facteurs essentiels de leur bon fonctionnement écologique.

Ces écosystèmes urbains fournissent par ailleurs bien d'autres services : espaces de loisirs, de détente, de rencontres, pratique du sport, gestion de l'eau pluviale, des risques (inondations, vagues de chaleur...), effets sur le bien-être et la santé, alimentation... Ils contribuent particulièrement à l'adaptation des espaces urbains aux changements climatiques.

Sources : SRCE Bourgogne ; SCoT du PETR du Nord de l'Yonne ; Cartographie : B&L Evolution

Les zones en faveur de la biodiversité :

Le territoire comprend : 5 ZNIEFF de type II et 16 ZNIEFF de type I. Ce sont essentiellement des zones humides ou forestières, vallons et coteaux.



Une ZSC est présente sur le territoire, nommée « Gîtes et habitats à chauves-souris en Bourgogne ». Les limites de cette ZSC correspondent à celles de la ZNIEFF I « Vallon d’Ocques et bois environnants ». Cette dénomination comprend des gîtes spécifiques de chauve-souris en Bourgogne. Ce site en particulier englobe des milieux variés avec des ruisseaux en fond de vallon, des prairies, des ripisylves, des espaces cultivés et des zones boisées sur les versants et rebords des plateaux.

Parmi les habitats qui sont présents sur le site et que cette zone vise à préserver en plus des gîtes à chauve-souris, on peut noter :

- des chênaies-charmaies sur craie ou argiles à silex,
- des prairies sèches de fauche à Fromental élevé (*Arrhenatherum elatius*), d'intérêt européen,
- des landes à Callune (*Calluna vulgaris*), d'intérêt européen,
- des ripisylves d'aulnes, de frênes et de Saule blanc (*Salix alba*), d'intérêt européen, des végétations amphibies des eaux courantes, d'intérêt régional,
- des ourlets thermophiles sur craie, d'intérêt régional,
- des éboulis crayeux dans une ancienne carrière.

Source : Profil environnemental de la Bourgogne ; INPN ; Cartographie : B&L évolution

Le Schéma Départemental des Espace Naturels Sensibles (ENS) du département a été adopté en mars 2017. Sur le territoire, les enjeux prioritaires concernent notamment les milieux aquatiques et humides et milieux secs. Le schéma identifie plusieurs sites potentiels sur le territoire : les étangs Batard et de Sépeaux, la gravière de Saint-Julien-du-Sault et la pelouse sur sable de Béon.

Les enjeux relevés à l'échelle du SCoT

Des enjeux sur le milieu naturel ont été mis en évidence par le SCoT, donc à l'échelle des 5 territoires concernés (CCJ, CCYN, CCVPO, CCJ et CA Grand Sénonais). La prise en compte de la dynamique à plus grande échelle est importante pour adapter au mieux les actions et incidences pour le territoire du Jovinien.

- Décliner les enjeux par sous-trame pour une fonctionnalité optimale de la TVB
- Préserver les habitats remarquables (pelouses sèches isolées)
- Préserver et restaurer les zones humides et cours d'eau et leur fonctionnalité, notamment en milieu urbain
- Maîtriser la régression des motifs forestiers au sein de la matrice agricole
- Limiter le retournement des prairies naturelles
- Intégrer les usages associés à la TVB dans les projets pour proposer des mesures qui permettent le développement du territoire et les activités humaines
- Intégrer les enjeux TVB dans les projets d'infrastructures et d'urbanisation pour assurer la continuité du réseau local et régional
- Accentuer toutes les formes de nature en ville en favorisant la biodiversité.

Atouts

- Un contexte naturel régional riche et diversifié
- Réseau écologique riche (toutes les sous-trames représentées)
- Des habitats et espèces remarquables, qui sont bien identifiés (nombreuses ZNIEFF), voir parfois protégés (Gîtes à chauve-souris)
- Zone d'intérêt régional pour les chauve-souris

Faiblesses

- Certains corridors écologiques en mauvais état
- Une biodiversité qui repose sur des écosystèmes très sensibles (milieux humides)
- Peu de nature en ville
- Des espèces vulnérables sur le territoire
- Des milieux naturels isolés (notamment les prairies et pelouses)
- Méconnaissance de la trame des pelouses sèches

Opportunités

- Améliorer le cadre de vie en ville
- Augmenter la connectivité du réseau
- Faire coïncider activités humaines et systèmes écologiques
- Participer à la conservation d'espèces vulnérables

Menaces

- Pressions anthropiques directes (agriculture, fragmentation et destruction de l'habitat, dérangement etc.) par méconnaissance des enjeux écologiques
- Espèces exotiques envahissantes
- Changement climatique
- Dérangement des espèces (aménagement, sur-fréquentation)

Enjeux

- Limiter le dérangement des chauves-souris
- Préserver les espèces et restaurer les habitats remarquables du territoire (zones humides et motifs forestiers en zone agricole)
- Intégrer les enjeux de la TVB dans l'aménagement et d'urbanisation du territoire
- Sensibiliser et encourager sur les bonnes pratiques agricoles en faveur de la biodiversité (diminution des phytosanitaires, du retournement de la terre, les haies etc.)
- Accentuer toutes les formes de nature en ville
- Prospector les milieux à fort potentiel pour la trame des pelouses sèches.

3. Contexte humain

Le contexte humain reprend l'ensemble des phénomènes environnementaux qui vont être en relation directe sur l'être humain (comme les risques naturels par exemple) et les enjeux environnementaux issus des activités humaines (comme la pollution des sols ou de l'eau).

On retrouve des thèmes variés qui vont nous permettre de cerner les enjeux sur le territoire à l'état initial et de pouvoir anticiper les actions du PCAET, afin que celui-ci ait une incidence la plus faible possible, voir une incidence positive.

L'occupation du sol :

L'occupation des sols fait apparaître un territoire se partageant entre forêt et cultures, essentiellement des grandes cultures, bien réparties sur le territoire sauf au Nord-Est où la forêt domine largement. Ces cultures alternent avec des bois et forêts, localement nuancées par des zones humides ou surface en herbe.

Les cultures occupent en effet 52% de l'espace, viennent ensuite les forêts avec 42%, puis les sols artificialisés avec 4,5% de l'espace.

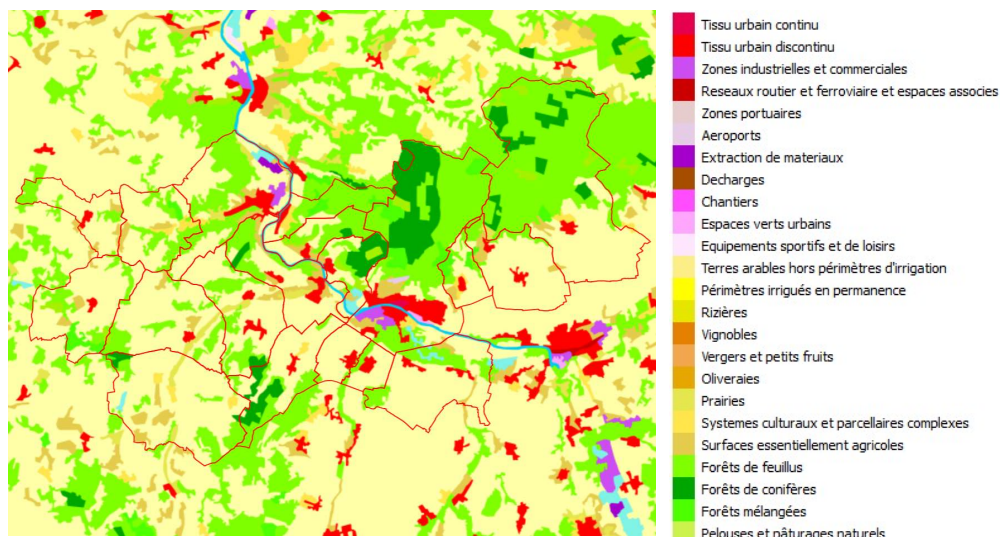
L'évolution de l'occupation des sols sur le territoire se caractérise essentiellement par la diminution des espaces agricoles (-35 ha) et forestiers (-54 ha) au profit des espaces urbanisés entre 2006 et 2012. C'est une tendance que l'on retrouve sur les territoires voisins : à l'échelle du SCoT du PETR du Nord de l'Yonne, les espaces agricoles ont diminué de près de 300ha au profit des espaces urbanisés.

Agriculture et sylviculture :

L'agriculture est une activité importante qui subit les aléas économiques et climatiques, elle doit donc s'adapter continuellement. La majorité de l'espace agricole du territoire est composé de zones de grandes cultures céréalières et oléo-protéagineux (orge, colza, blé etc.). Les exploitations de polyculture ou de poly-élevage sont plutôt minoritaires. On trouve quelques productions avicoles et laitières sur le territoire. Enfin, on cultive le raisin au vignoble de Joigny. Sur le territoire, le vignoble de Joigny est concerné par les AOC de vin de Bourgogne.

La forêt du territoire est assez diversifiée. On trouve en majorité des forêts de chêne décidus purs, des forêts à plusieurs essences de feuillus mais également des forêts de pin. Les forêts de feuillus représentent plus de 70% des forêts du territoire. Viennent ensuite les conifères (16%), les forêts mixtes (8%) et enfin quelques peupleraies (1,5%). A l'échelle du SCoT, 80% des forêts appartiennent à des propriétaires privés.

Sources : Corine Land Cover 2012 ; Part d'occupation du sol : Outil ALDO de l'Ademe ; Agriculture : Registre Parcellaire Graphique 2012 & Recensement agricole 2010 ; Carte forestière v2 de l'IGN ; SCoT du PETR du Nord de l'Yonne ; Outil ALDO de l'ademe



Carte d'occupation des sols – CLC 2012

La ressource en eau :

La ressource en eau est particulièrement bien encadrée sur le territoire, avec la présence du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) du Bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands qui fixe le cadre général de protection de la ressource et les objectifs pour atteindre une bonne qualité. On retrouve aussi un SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) qui a pour but d'appliquer, à l'échelle du bassin-versant, les différents objectifs du SDAGE et d'assurer une bonne gouvernance autour de la question de l'eau sur l'ensemble de son périmètre : SAGE du Bassin Versant de l'Armançon.

Sur le territoire, l'état écologique des cours d'eau est variable : Le Vrin, le Tholon et le Ravillon sont en bon état, l'Yonne et le ruisseau d'Ocques en état moyen, et le ru Saint-Anges en état médiocre. L'état chimique est meilleur: Tous les cours d'eau sont en bon état, sauf le Vrin.

Globalement, la qualité des cours d'eau est plutôt bonne mais pourrait être améliorée. La situation est préoccupante pour le ru Saint-Ange qui alimente les étangs de Saint-Ange et leurs environs, zone écologique d'intérêt pour la biodiversité. La situation pourrait également devenir problématique si l'état écologique de l'Yonne se dégradait.

Sur le territoire les activités agricoles génèrent des pressions importantes en nitrates et produits phytosanitaires sur les cours d'eau et masses souterraines, particulièrement sur les cours d'eau à faible débit qui se jettent dans l'Yonne. Principalement via les réseaux d'assainissements collectifs (avec ou sans station d'épuration), les activités domestiques génèrent des pollutions sur les masses d'eau.

L'intercommunalité se trouve à cheval sur trois masses d'eau souterraines :

- Masse d'eau n°FRHG209 « Craie du Sénonien et Forêt d'Othe », qui concerne les $\frac{3}{4}$ Est du territoire,
- Masse d'eau n°FRHG210 « Craie du Gâtinais », qui concerne le $\frac{1}{4}$ Ouest du territoire,
- Masse d'eau n°FRHG217 « Albien Neocomien libre entre Loire et Yonne ».

D'après le SDAGE, le bon état chimique et quantitatif de la masse d'eau « Albien neocomien » a été atteint en 2015. En revanche, le bon état chimique a été reporté à 2027 pour les deux autres, en raison de la pollution aux pesticides. Le bon état quantitatif a été atteint en 2015 pour la « Craie du Sénonien et Forêt d'Othe ».

D'après le schéma des ressources en eau destinées à la consommation humaine de l'Yonne, l'eau distribuée dans le secteur est globalement caractérisée par de bons résultats en ce qui concerne la bactériologie (taux de conformité bactériologique > 95%), de même qu'en ce qui concerne les Nitrates (concentration en Nitrates comprise en 10 et 25 mg/l, soit une présence de modérée de ces produits).

Pour protéger la ressource en eau potable, certains captages sont classés comme prioritaires ou identifiés importants selon plusieurs modalités. Cela permet d'établir des périmètres de protection autour des captages pour préserver la ressource. Sur le territoire, la fontaine du Mont à Champlay et la fontaine Saint-Cyr à La Celle-Saint-Cyr sont identifiés au titre de la Conférence environnementale.

La qualité de l'eau distribuée au robinet est donc conforme pour toutes les communes.

Enfin pour l'assainissement, sur le territoire parmi les stations d'épuration, 2 connaissent des difficultés de conformité. La plupart de ces non-conformités sont dues à des problèmes de performance.

La gestion des risques et des nuisances :

La question des risques naturels est un enjeu important pour le territoire.

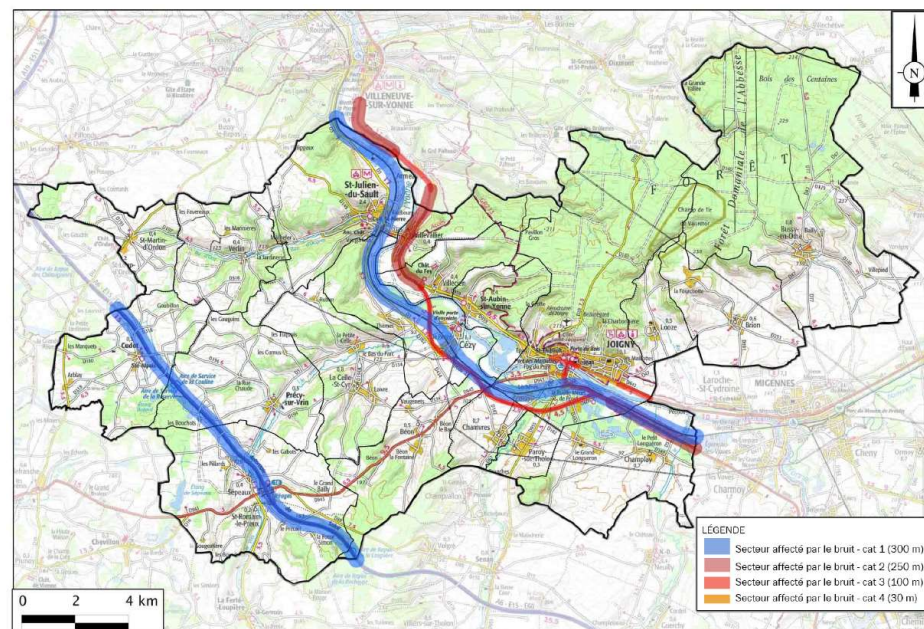
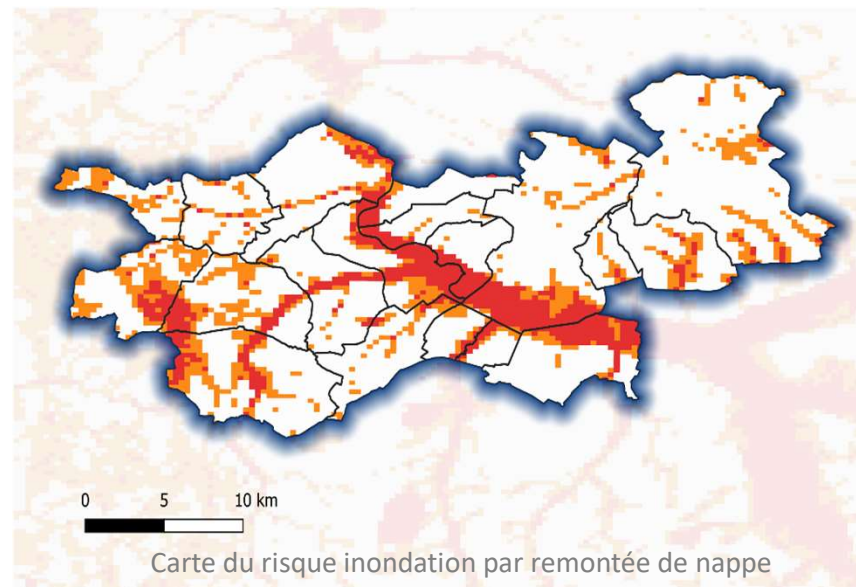
Sur le territoire, 10 communes sont concernées par le risque de débordement des cours d'eau et 2 communes sont concernées par le débordement et le ruissellement/coulée de boue. Le territoire est également exposé au risque d'inondation par remontée de nappe, plus important au niveau des zones de vallées, telles que l'Yonne et ses affluents (Ruisseau d'Ocques, Tholon, Vrin, Ravillon) mais également au niveau des ru sur les communes de Looze, Brion et Bussy-en-Othe. Une importante partie de l'Ouest du territoire est également concernée par ce risque.

Le territoire est peu impacté par l'aléa de retrait et gonflement d'argile. La majorité du territoire ne présente que des aléas faibles.

Le BRGM a réalisé un inventaire départemental des mouvements de terrain de l'Yonne ; l'inventaire recense essentiellement des effondrements. Plusieurs de ces événements ponctuels ont eu lieu sur le territoire, majoritairement des effondrements de roches, notamment de cavités souterraines, réparties sur le territoire.

Des risques et nuisances dues aux activités humaines affectent également le territoire :

- 21 installations classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sur le territoire dont deux entreprises identifiées SEVESO, une seuil bas (Berner Entrepôt) et une seuil haut (SOPREMA), les deux localisées à Saint-Julien du Sault ;
- Risque rupture de barrage : sur le territoire, deux communes sont localisées en zone d'inondation spécifique (ZIS) pour le barrage de Pannecièrre : Joigny et Champlay. Ces deux communes sont donc couvertes par le Plan Particulier d'Intervention du barrage. La commune de Cézy est concernée par le risque de submersion avec le barrage de Chaumeçon ;
- Risque lié au Transport de Matières Dangereuses : des communes traversées par des canalisations de transport de gaz à haute-pression et ainsi que des axes routiers et ferrés ;
- 2 sites avec pollution notoire et 121 potentiellement pollués ;
- Le territoire du Jovinien est concerné par le classement sonore des infrastructures terrestres par arrêté du 10 janvier 2001 : Voie SNCF PLM, Ligne LVG Paris Sud-Est, Autoroutes A6, RD943 (Joigny), RD660.



Sources : PGRI Seine Normandie ; SCoT du PETR du Nord de l'Yonne ; Géorisques – BRGM ; Cartographie : B&L Evolution ; DDRM89

La gestion des déchets :

Sur le territoire, la compétence déchets est assurée par la communauté de communes. Ce service comprend la collecte, le tri, la valorisation et le traitement des déchets. La collecte des déchets s'effectue selon plusieurs modalités : Porte à porte, points de collecte en apports volontaires et déchetteries (2 déchetteries à Joigny et Saint Julien du Sault).

En ce qui concerne les déchets verts, la Communauté de Communes dispose d'un broyeur de branchage et certaines communes d'aires de broyage. Le broyeur peut être mis à disposition des communes le souhaitant. Les broyats sont ensuite réutilisés par les communes ou les habitants pour leurs plantations, paillage, ...

En 2015, chaque habitant de la CCJ a produit en moyenne 553 kg de déchets : 300 kg/hab/an de déchets collectés en porte à porte (verre compris), 250 kg/hab/an en déchetterie et 4 kg/hab/an de textiles. La tendance depuis 2009 montre une diminution globale des quantités de déchets ménagers collectés. La mise en place du tri sélectif sur le territoire depuis 2010-2011 a donc contribué à diminuer de manière significative la collecte d'ordures ménagères, même avec l'intégration de toutes les communes du territoire.

habitant par année. C'est une tendance problématique dans la mesure où la croissance démographique est importante et apportera un besoin croissant dans la gestion de déchets si les modes de vie et le rapport qu'entretiennent les populations avec leurs déchets restent les mêmes.

Atouts

- Une ressource en bois exploitable
- Des produits de terroir qui fondent l'identité du territoire
- De nombreuses masses d'eau
- Protection des captages d'eau
- Connaissance des risques naturels et technologiques, bon encadrement de la menace

Faiblesses

- Des masses d'eau superficielles et souterraines de moyenne qualité
- 2 STEP non conformes en performance
- Des sites et sols pollués
- Pollution sonore liée aux infrastructures routières et ferroviaires

Opportunités

- Diversifier les activités agricoles, augmenter la polyculture
- Des objectifs d'atteinte pour la qualité et quantité des masses d'eau
- Simplifier la gestion de l'eau potable

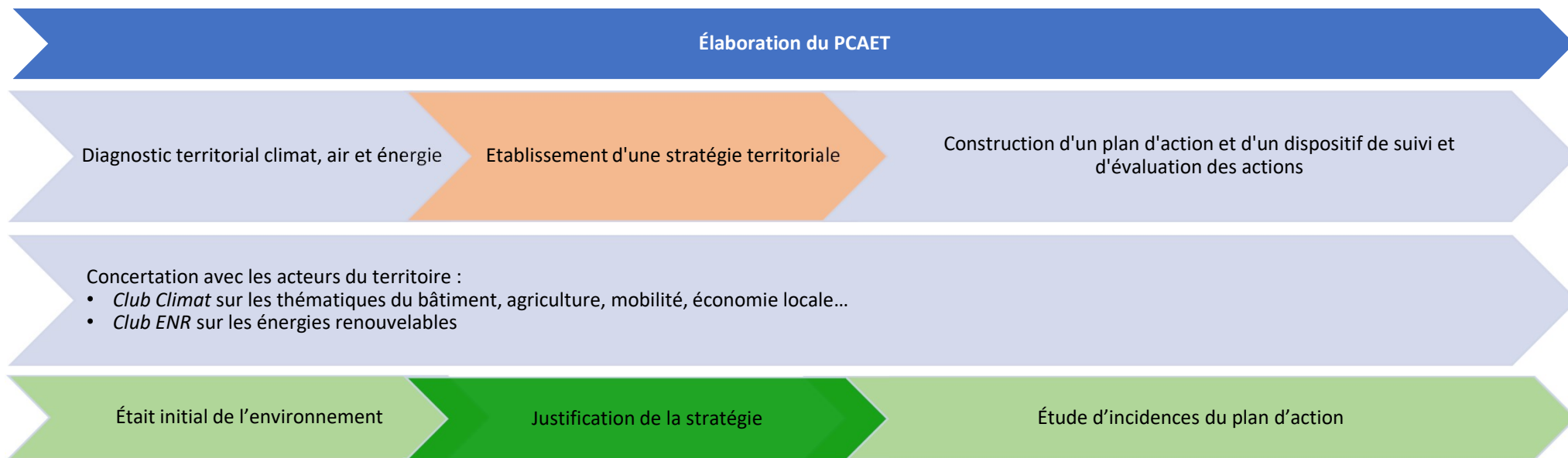
Menaces

- Impact du changement climatique sur l'agriculture (pathogènes, parasites, sécheresse etc.)
- Consommation d'un espace fini
- Pollution des masses d'eau
- Risques naturels et technologiques
- Aggravation des inondations liées aux ruissellements urbains dans un contexte de changement climatique

Enjeux

- Reconquérir la qualité des masses d'eau
- Augmenter la résilience des systèmes agricoles
- Réduire les pollutions actuelles, notamment agricoles
- Articuler urbanisation avec les problématiques de pollution et risques
- Mieux anticiper les risques dans un contexte de changement climatique
- Développer une exploitation durable de la ressource bois

5. Scénarios et justification des choix retenus



Méthodologie

Avec le diagnostic de territoire, différents enjeux Air-Energie-Climat sont identifiés par les acteurs du PCAET du territoire. En parallèle, l'état initial de l'environnement permet de révéler les enjeux environnementaux du territoire.

Lors d'une première réunion, les acteurs du territoire hiérarchisent les enjeux mis en évidence par le diagnostic, en prenant en compte les enjeux environnementaux. Une fois les enjeux hiérarchisés, des premiers points de vigilance quant aux impacts environnementaux sont identifiés par l'évaluation environnementale.

Puis, afin de déterminer le niveau d'ambition et d'affiner les grands axes d'action du PCAET, plusieurs scénarios sont proposés et retravaillés en concertation, ce qui permet de fixer l'ambition du territoire. Cette réflexion tient compte des points de vigilance relevés par l'évaluation environnementale.

Des trajectoires d'évolution de la consommation d'énergie, des émissions de GES et de la production d'énergies renouvelables ont alors été construites et les objectifs chiffrés du territoire ont pu être déterminés.

Il s'agit d'un travail itératif entre les débats et discussions autour des objectifs à se fixer et le respect des exigences réglementaires.

L'ensemble de la construction PCAET s'appuie sur la réglementation nationale, la LTECV. En 2017, le nouveau gouvernement a présenté le Plan Climat de la France pour **atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050**. Pour y parvenir, le mix énergétique sera profondément décarboné à l'horizon 2040 avec l'objectif de mettre fin aux énergies fossiles d'ici 2040, tout en accélérant le déploiement des énergies renouvelables et en réduisant drastiquement les consommations.

Respect des orientations des documents cadres

Les objectifs nationaux à l'horizon 2030 sont inscrits dans la LTECV et la SNBC :

- **Réduction de 40% des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990 ;**
- **Réduction de 20% de la consommation énergétique finale par rapport à 2012 ;**
- **32% d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie.**

La Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) :

La SNBC fournit également des recommandations sectorielles permettant à tous les acteurs d'y voir plus clair sur les efforts collectifs à mener. Les objectifs par rapport à 2015 à l'horizon du quatrième budget carbone (2029-2033) sont :

- **Transport** : -31% des émissions de gaz à effet de serre,
- **Bâtiment** : -53% des émissions de gaz à effet de serre,
- **Agriculture** : -20% des émissions de gaz à effet de serre,
- **Industrie** : -35% des émissions de gaz à effet de serre (-81% à horizon 2050),
- **Production d'énergie** : -36% des émissions de gaz à effet de serre (-61% des émissions par rapport à 1990),
- **Déchets** : -38% des émissions de gaz à effet de serre (-66% à horizon 2050).

Le Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA) :

Le PREPA est également instauré par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte. Il fixe des objectifs de réduction pour les polluants atmosphériques principaux (SO₂, No_x...).

Le Schéma Régional Climat-Air-Énergie (SRCAE) de Bourgogne:

Le SRADDET n'étant pas encore élaboré lors de la réalisation du PCAET fin 2018 début 2019, les objectifs régionaux à l'horizon 2030-2050 concernant les volets climat, air et énergie sont inscrits dans le SRCAE Bourgogne : Ils correspondent au respect du « paquet climat énergie » présenté par l'Union Européenne, à savoir :

- Réduire de 20% ses émissions de gaz à effet de serre d'ici 2020 par rapport à leur niveau de 1990 ;
- Améliorer de 20% l'efficacité énergétique c'est-à-dire réduire de 20 % les consommations d'énergie primaire par rapport au scénario de référence d'ici 2020 ;
- Porter, d'ici 2020, à 20% la part de production d'énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale totale.

Ces objectifs restent compatibles avec le SRADDET Bourgogne approuvé en 2020.

Construction de la stratégie

La validation du diagnostic a donné lieu à une première priorisation des enjeux par les citoyens et acteurs du territoire. Sur cette base, la co-construction de la stratégie a pu avoir lieu : les élus se sont réunis en atelier le 6 juin 2019 pour faire émerger une vision commune de l'avenir du territoire, discuter des objectifs à atteindre pour 2030, et préfigurer la stratégie territoriale.

Le COPIL s'est ensuite réuni pour retravailler le scénario final et les objectifs du territoire et faire émerger la stratégie finale retenue pour le territoire.

La chronologie des scénarios construits est la suivante :

- Scénario tendanciel : un premier aperçu de l'ampleur des efforts à fournir. Il présente la trajectoire probable du territoire si aucune nouvelle mesure n'était mise en œuvre pour répondre aux enjeux climat, air et énergie.
- Scénario réglementaire : consiste à supposer le respect des objectifs fixés par la Stratégie Nationale Bas Carbone et la LTECV à 2030.
- Scénario potentiel max : estime les objectifs théoriquement atteignables sur le territoire à terme, lorsque toutes les mesures envisageables aujourd'hui auraient été prises. Ces objectifs ont été construits à partir des potentiels issus du diagnostic territorial.
- Scénario retenu : correspond à la stratégie sélectionnée par le territoire

Objectifs de la stratégie retenue

Le scénario retenu s'appuie sur la hiérarchisation des enjeux réalisée par le COPIL. Grâce à ces grands axes définis précédemment, et au cadre fixé par les scénarios exposés précédemment, il fixe la stratégie du territoire pour atteindre ses objectifs.

Celui-ci a été présenté, étudié et revu par le comité de pilotage pour qu'il soit atteignable et qu'il concorde avec la politique et les moyens du territoire.

Le scénario retenu s'éloigne logiquement de la trajectoire de celui du « potentiel Max ». L'ambition portée par le « potentiel max » ne serait pas envisageable au vu du coût et des moyens techniques que le territoire et l'ensemble des acteurs devraient mettre en place. Cependant, le scénario retenu pour le territoire permettrait d'atteindre, et même dépasser, les objectifs réglementaires pour les consommations d'énergie et émissions de gaz à effet de serre. **Pour les énergies renouvelables, l'objectif réglementaire sera atteint après avoir intégré en 2022 de l'éolien (Champlay) mais également un engagement fort du territoire dans le déploiement photovoltaïque.**

Ce scénario sera détaillé dans la suite du document, ainsi que ses incidences potentielles sur l'environnement. Il s'appuie notamment sur une analyse sectorielle détaillée à travers les 5 thématiques suivantes :

1. Logement et habitat
2. Transports et mobilité
3. Agriculture et consommation
4. Tertiaire et industrie
5. Nouvelles énergies

La priorisation des enjeux stratégiques pour le PCAET fait suite à la phase de diagnostic. Les enjeux identifiés lors de cette phase sont regroupés en différents axes selon les spécificités du territoire, puis priorisés en termes d'efforts que le territoire compte réaliser pour ceux-ci. La hiérarchisation tient aussi compte du potentiel de réduction des consommations et émissions de GES et polluants pour chaque action, et également de ce qui a déjà été mis en place sur le territoire.

Un vote individuel puis un vote collectif a permis de prioriser les enjeux issus du diagnostic partagé. Le total des votes a permis de hiérarchiser les actions.

La vision de la CC du Jovinien se décline ainsi en 7 grandes priorités pour le PCAET :

- Préserver les espaces naturels et la biodiversité
- Accroître la rétention carbone du territoire et préserver et augmenter la qualité des sols
- Viser l'autonomie énergétique à 2050
- Développer les alternatives à la « voiture solo »
- Favoriser la rénovation énergétique
- Renforcer les circuits courts, soutenir les producteurs locaux et les commerces de proximité
- Rendre exemplaire le bâtiment public et l'éclairage

La communauté de communes n'a pas vocation à porter seule toute les actions. L'élaboration du plan d'action permettra d'identifier des porteurs de projets au sein du territoire et de définir le rôle de la communauté de communes : maître d'ouvrage, financeur, coordinateur...

C'est pourquoi tous les axes comprennent trois dimensions :

- Mobilisation et sensibilisation des acteurs : Connaissance et communication
- Anticipation des conséquences du changement climatique
- **Prise en compte des enjeux de qualité de l'air (respect des objectifs de la SNBC et du PREPA)**

En effet, à l'instar des consommations d'énergie et des émissions de GES, la pollution de l'air est également traitée de façon transverse dans tous les axes du PCAET. Cependant, au vu des difficultés de mesurer les émissions des polluants atmosphériques, aucun objectif chiffré n'a été fixé dans la stratégie du PCAET.

De plus, les émissions de polluants atmosphériques sont étroitement liées avec les consommations d'énergie. En effet, si les consommations d'énergie baissent, de nombreuses activités émettrices de polluants baissent également.

Enfin, du fait de ce dernier point, **l'hypothèse est émise qu'en respectant les objectifs de réduction de la SNBC, les objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques seront indirectement atteints.**

	Scénario réglementaire	Stratégie retenue
Consommation d'énergie finale entre 2015 et 2030	-20% par rapport à 2015	-30% par rapport à 2015 (488 GWh)
Emissions de GES entre 2015 et 2030	-40% par rapport à 2015	-41% par rapport à 2015 (88 000 teqCO ₂)
Production d'énergies renouvelables	32% de l'énergie consommée - LTECV	32% de l'énergie consommée

Les incidences de la stratégie sur l'environnement

La stratégie apportera des bénéfices importants sur l'ensemble des thématiques environnementales. Elle entrainera aussi des incidences potentiellement négatives sur lesquelles il s'agira d'être particulièrement vigilant. Les principales incidences par secteurs sont récapitulées dans le tableau suivant.

Pour chaque incidence négative, une première mise en garde a été intégrée au sein de l'évaluation environnementale de la stratégie. Le travail suivant est la mise en place du plan d'action pour répondre à cette stratégie. Au cours de sa création, l'ensemble des mises en garde produites ont été prises en compte pour s'assurer que les actions disposent d'une incidence négative la plus faible possible. Pour les actions qui ont une incidence encore présente, malgré les préconisations issues de la stratégie, un travail plus poussé va compléter le plan d'action avec la proposition de mesures d'évitement-réduction-compensation.

Respect des documents cadres

La construction de la stratégie a interrogée l'ensemble des documents à portée réglementaire nationale et régionale tout au long de sa construction.

Elle s'est appuyée sur la LETCV et la SNBC en ce qui concerne la maîtrise des consommations d'énergie et de ce qui en découle pour les émissions de GES. Le plan d'action pour mettre cette stratégie en place décline, dans tous les secteurs d'activités, chacune des ambitions poursuivies : réduction des émissions de GES, développement des énergies renouvelables et maîtrise de la consommation énergétique. Elle s'appuie aussi de manière plus transverse sur le PPA.

Par ailleurs, aucune des mesures envisagées par la stratégie n'entre en conflit avec celle des documents cadres, et n'empêche pas d'autres acteurs de compléter leurs efforts. En ce sens, le PCAET est donc compatible avec ces documents (SRADDET, SRCAE, LETCV, SNBC, PPA).

Le SCoT prévoit des objectifs en termes de cohérence et d'environnement qui ont été complétées avec le PCAET pour promouvoir un développement durable et solidaire du territoire du Joviniens. Le PCAET prend en compte le SCOT.

Le PCAET implique des notions d'urbanisme et de compétences des collectivités qui pourront impliquer d'être pris en compte par les PLUi.

Thématiques	Incidences positives	Incidences négatives
Habitat et urbanisme	<ul style="list-style-type: none"> Qualité de l'air Pression sur les ressources/pressions foncières Biodiversité Paysages 	<ul style="list-style-type: none"> Hausse des déchets Nuisances sonores Biodiversité Paysages
Agriculture et alimentation	<ul style="list-style-type: none"> Pression sur les ressources Consommation d'espace Paysages Biodiversité Ressource en eau Pollutions (sols et eau) 	
Mobilité	<ul style="list-style-type: none"> Qualité de l'air Nuisances sonores Biodiversité Ressources et matières premières Paysages 	<ul style="list-style-type: none"> Paysages Biodiversité Consommation d'espace Risques Déchets
Économie, locale et déchets	<ul style="list-style-type: none"> Biodiversité Secteur agricole Pollution (sols et eau) Séquestration carbone Déchets Santé 	<ul style="list-style-type: none"> Nuisances sonores Déchets Paysages Biodiversité
Production d'énergie renouvelable	<ul style="list-style-type: none"> Déchets Ressources Biodiversité Risques 	<ul style="list-style-type: none"> Paysages Milieux naturels Nuisances et pollutions Ressources Qualité de l'air Déchets Risques
Exemplarité des collectivités	<i>Thématique transversale</i>	

Synthèse de la stratégie

La stratégie définie dans le cadre du PCAET de la CC du Jovinien doit permettre d'établir une trajectoire claire et ambitieuse pour les consommations d'énergie, les émissions des gaz à effet de serre ainsi que pour la production d'énergie renouvelable et de manière transversale dans la structuration de la baisse des émissions de polluants. Cette trajectoire doit permettre de répondre aux exigences nationales et régionales à l'échéance 2030 pour l'ensemble des thématiques.

Le territoire du Jovinien a placé une ambition forte sur l'ensemble de ces thématiques afin d'être à la hauteur des enjeux énergétiques, climatiques et de qualité de l'air.

Le scénario retenu pour le territoire permettrait d'atteindre, et même dépasser, les objectifs réglementaires pour les consommations d'énergie et émissions de gaz à effet de serre sauf pour le secteur du logement et de l'habitat et du secteur tertiaire. Pour les énergies renouvelables, l'objectif réglementaire sera atteint après un nouveau travail en 2022 en intégrant en particulier l'éolien (3 éoliennes à Champlay) et un engagement fort des acteurs du territoire (collectivités, entreprises, habitants) dans un déploiement photovoltaïque.

Pour le secteur du logement et de l'habitat, la rénovation des logements et la lutte contre la précarité énergétique est un vrai levier pour améliorer le confort de vie des habitants de la CCJ. Les objectifs fixés par le territoire, avant la crise énergétique, ne sont cependant pas suffisants pour respecter les objectifs réglementaires sur ce secteur.

A l'instar du résidentiel, les efforts du territoire pour la thématique tertiaire reposent également beaucoup sur la rénovation des bâtiments et systèmes de chauffages et du développement des écogestes. La stratégie du territoire ne permettra pas d'atteindre les objectifs réglementaires à 2030 pour le tertiaire, malgré des objectifs forts de réduction.

Et enfin, le potentiel d'énergie renouvelable identifié dans le cadre du diagnostic du PCAET était relativement faible. Ainsi, les objectifs de mise en œuvre ambitieux (en terme de maîtrise de la demande énergétique et de production d'énergie renouvelable) ont été revu en 2022 avec le présent scénario permet de répondre à l'objectif de 32% d'énergie renouvelable dans le l'énergie finale consommée en 2030.

La stratégie va amener un grand nombre d'incidences positives pour l'environnement en améliorant la qualité de l'air, limitant les pressions sur les ressources ou encore limitant les effets du changement climatique sur ce territoire sensible. Un important co-bénéfice est à attendre sur les milieux naturels et la biodiversité ainsi que sur la santé et le bien-être des citoyens.

Mais ce sera aussi une source certaine d'incidences négatives. Des incidences qui ont été orientées au cours de la phase de stratégie pour les éviter et les réduire au maximum. L'objectif de ce premier regard de l'évaluation environnementale stratégique a été de conduire une stratégie qui soit la plus intéressante pour l'environnement, limitant les incidences particulièrement prévisibles, d'effectuer un premier signalement sur les incidences importantes qui ne peuvent être limitées et de développer au maximum les co-bénéfices.

La traduction de cette stratégie en plan d'action permet de concrétiser par des actions précises cette ambition. Le travail de l'EES vient s'appuyer lui aussi de manière plus concrète sur la proposition de mesures d'évitement, de réduction et de compensation pour garantir la prise en compte de l'environnement dans le PCAET de la CCJ.

6. Etude des incidences du plan d'action

Méthodologie

Les incidences du plan décrivent les inflexions, positives ou négatives, que celui-ci est susceptible d'entraîner par rapport au scénario de référence. Elles sont traitées de façon qualitative et non hiérarchisée. En effet, l'intensité voire la nature positive ou négative de ces incidences dépend essentiellement des modalités d'application du plan d'action, qui ne sont encore définies à ce stade.

Sont notamment distinguées des incidences (positives ou négatives) avérées, lorsque les actions du PCAET auront un effet certain et substantiel sur le sujet traité, et des incidences potentielles, lorsque des choix de mise en œuvre (localisation, ampleur, réglementation...) joueront un rôle crucial dans l'existence ou non des externalités décrites.

Une fois que les incidences positives et négatives sont identifiées, le travail consiste à proposer un ensemble de mesures pour éviter, réduire ou compenser les effets qui pourraient porter préjudice sur l'environnement. La construction est donc établie à travers le dispositif ERC appliqué à chaque action qui pourrait porter potentiellement atteintes à l'environnement. Cette étude des incidences traite de manière prospective l'objectif final qu'induit l'action.

À noter que les incidences négatives éventuelles sont indiquées indépendamment de l'encadrement réglementaire auquel les futurs projets seront eux-mêmes soumis. On pourra souligner en particulier que les grands aménagements (équipements de production d'énergie, zone de covoiturage...) devront faire la démonstration d'une prise en compte satisfaisante des enjeux environnementaux, indépendamment du PCAET.

La construction du plan d'action

Le plan d'action s'est construit en adéquation entre les enjeux climat-air-énergie mais aussi les enjeux propres au territoire pour le déploiement du PCAET pour répondre à la stratégie retenue. Le programme d'action a été élaboré en trois phases :

- Une co-construction avec des ateliers de concertation ;

- Une analyse technique croisée « Bureau d'études/CCJ » afin d'évaluer la pertinence, l'impact et la faisabilité technique et financière des actions issues de la concertation ;
- Une construction de fiches-actions qui guideront la mise en œuvre du plan climat durant les 6 années de son application.

Le rôle de l'Évaluation Environnementale Stratégique est ici de décrire au mieux, pour chaque action, les conséquences positives ou négatives qu'elles peuvent avoir sur l'environnement et de les comparer au scénario de référence issu de l'état initial de l'environnement. En effet, si ces actions ont une finalité qui doit servir le territoire pour diminuer son empreinte carbone et ses émissions de polluants, elles peuvent cependant avoir des effets néfastes sur l'environnement direct. Il s'agira donc ici d'identifier les conséquences de chaque action du plan, et pour celles qui auraient de conséquences négatives, de proposer des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des impacts environnementaux. Pour ces dernières mesures, l'EES propose également des indicateurs de suivis qui permettront aux agents du Plan Climat de veiller à leur mise en place.

Le plan d'action

Le plan d'action retenu est détaillé ci-après.

Le plan d'action

Le plan d'action

Le Plan Climat Air Energie Territorial est l'outil opérationnel du territoire pour mettre en œuvre la transition. Il présente de nombreux avantages :



• **Pour les collectivités** : allègements de dépenses (optimisation budgétaire, réduction de la facture énergétique), nouvelles ressources financières par l'exploitation des ENR



• **Pour les habitants** : réductions de charges d'énergie et amélioration du confort de leur logement; meilleure qualité de vie (végétalisation des espaces urbains pour lutter contre l'effet « îlot » de chaleur, préservation de la biodiversité dans le cadre de l'adaptation au changement climatique, environnement apaisé, réduction des temps de déplacement, mobilité et accessibilité du territoire), bénéfice santé (amélioration de la qualité de l'air, diminution de l'exposition au bruit).



• **Pour le territoire** : meilleure maîtrise énergétique, véritable dynamique pour l'économie locale et l'emploi, réduction de la vulnérabilité au changement climatique; renforcement de l'attractivité.

L'élaboration de ce PCAET a été effectué avec le soutien du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne (SDEY) en coopération avec les services de l'État et en mutualisation avec les collectivités voisines.

Ainsi, certaines actions, présentées dans ce document seront mises en œuvre conjointement par les Communauté de Communes du Jovinien, de Gatinais en Bourgogne, de Vanne Pays d'Othe et de Yonne Nord.

Axe 1 : OUVERNANCE ET COOPERATIONS. Intégrer les enjeux climat air énergie au cœur du territoire

Action 1. Doter la politique climat air énergie d'une gouvernance, de moyens humains et financiers

Action 2. Renforcer la coopération avec les territoires du Nord de l'Yonne par le programme « Territoire engagé dans la transition écologique » et s'inscrire dans une démarche de progression

Action 3. Penser globalement la transition écologique comme un projet de territoire et citoyen

Action 4. Maîtriser la donnée afin d'en faire un outil d'aide à la décision pour la transition écologique

Action 5. Renforcer les connaissances et les mesures préventives de gestion des risques naturels, climatiques, technologiques

Axe 2 : BATIMENTS, ECLAIRAGE PUBLIC, ACHATS DURABLES - Conduire une gestion pragmatique et exemplaire du patrimoine public et s'engager dans une commande publique responsable

Action 6. Réaliser un état des lieux partagé et mettre en œuvre une stratégie de rénovation, de rationalisation et de sobriété énergétique du parc des bâtiments communaux et intercommunaux

Action 7. Rendre l'éclairage public exemplaire par une sobriété énergétique et la réduction des nuisances lumineuses

Action 8. S'inscrire dans une commande publique responsable et mutualisée

AXE 3. HABITAT - Sensibiliser et inciter les habitants à la rénovation énergétique de leurs logements et aux économies d'énergies

Action 9. Mettre en place un accompagnement efficace et simplifié des propriétaires dans la rénovation de leurs habitations

Action 10. Mobiliser les habitants sur le logement efficace énergétiquement et travailler avec l'ensemble des acteurs pour créer une dynamique d'excellence et une offre de qualité et diversifiée

Action 11. Lutter contre l'habitat indigne, la précarité énergétique, la vacance des bâtiments et renforcer de la mise en sécurité

Le plan d'action

AXE 4. EAU, ALIMENTATION, AGRICULTURE, BIODIVERSITE - Renforcer la résilience du territoire par une stratégie territoriale liée à : l'eau, l'alimentation, la forêt et la biodiversité en cohérence avec les enjeux du dérèglement climatique
Action 12. Inscrire le sol dans une stratégie foncière à l'échelle du territoire
Action 13. Faciliter les transitions agricoles
Action 14. Renforcer les continuités écologiques pour accroître le pouvoir de séquestration carbone et lutter contre la perte de biodiversité
Action 15. Préserver la ressource en eau et lutter contre les risques de pollution
Action 16. Favoriser la biodiversité et le cadre de vie dans les aménagements publics
Action 17. Mettre en place un projet d'alimentation territoriale
AXE 5. TRANSPORTS ET MOBILITES Réduire le poids des déplacements dans la facture énergétique des habitants et du territoire
Action 18. Créer une dynamique territoriale et définir une stratégie des mobilités
Action 19. Réduire l'impact carbone de l'automobile, par la diminution des besoins de déplacement, par des véhicules moins polluants et par un plan d'écoconduite
Action 20. Rendre les transports en commun plus attractifs et adaptés à l'intermodalité
Action 21. Développer les pratiques de covoiturage et soutenir des transports solidaires
Action 22. Permettre l'usage du vélo, de la marche à pied et l'émergence de nouvelles pratiques
Action 23. Accompagner le développement des pratiques de mobilité
Action 24. Réduire l'empreinte des transports de marchandises

AXE 6. ECONOMIE LOCALE – Accompagner les acteurs économiques vers la sobriété énergétique et construire une stratégie d'économie circulaire
Action 25. Renforcer la transversalité, l'efficacité de la valorisation des déchets et identifier des boucles locales
Action 26. Promouvoir la consommation responsable auprès des acteurs du territoire
Action 27. Renforcer et développer les autres piliers de l'économie circulaire par l'identification de nouvelles boucles locales
Action 28. Développer un tourisme durable s'appuyant sur les circuits courts, les mobilités douces et un hébergement durable
AXE 7. ENERGIES RENOUVELABLES - Développer une capacité de production et de résilience énergétique à l'échelle du territoire
Action 29. Sensibiliser les acteurs du territoire à l'identification de leurs besoins en énergie et disposer d'informations neutres et fiables sur les énergies renouvelables pour atteindre un mix énergétique adapté aux enjeux
Action 30. Evaluer les gisements du territoire pour développer une capacité de production d'énergie en tenant compte des enjeux alimentaires, environnementaux, sociétaux et économiques
Action 31. Déployer l'énergie solaire thermique et photovoltaïque
Action 32. Permettre l'émergence d'expérimentations locales en matière de production énergétique renouvelable

Synthèse des incidences

Le PCAET de la CCJ se montre positif pour l'environnement du territoire, notamment par rapport au scénario de référence et cela pour quasi toutes les thématiques identifiées « à enjeu » au sein de l'état initial. ~~Il répond notamment à plusieurs effets positifs identifiés dans le PCAET de la CC Yonne Nord, car de nombreuses actions ont été créées conjointement entre ces territoires.~~

Le PCAET présente des incidences négatives, qui s'expliquent par les besoins en nouvelles infrastructures nécessaires pour changer les pratiques actuelles, notamment sur la mobilité. On note aussi des incidences dans le développement des systèmes EnR ou dans le démocratisation et la facilitation de l'accès à la rénovation. Ces actions sont aujourd'hui indispensables pour mettre en œuvre une politique énergie/climat qui ait du sens. Il sera alors nécessaire de bien tenir compte des différentes mesures proposées et de prendre la question des incidences le plus en amont possible pour faciliter l'organisation et atténuer les effets.

Le plan d'action sera particulièrement intéressant concernant les ressources locales ou celles délocalisées, notamment grâce aux économies d'énergie. Une action est entièrement dédiée à la question de la biodiversité. Cette biodiversité est un allié de choix pour lutter contre le changement climatique, mais notamment pour s'adapter à ses conséquences. Même si la biodiversité connaît une très forte pression dans le monde entier, le PCAET pourra d'une certaine manière améliorer les conditions écologiques du territoire qui se répercutera sur de nombreux autres aspects environnementaux.

Incidences sur l'environnement	Scénario de référence	Mise en place du PCAET (avec suivi des mesures ERC)
Conditions physiques et ressources naturelles	-	++
Paysages	-	+
Biodiversité et trame verte et bleue	-	++
Consommation d'espace	-	-
Agriculture et sylviculture	-	+
Ressource en eau	+	+
Risques naturels	=	+
Nuisances et pollutions	-	-(temporaire)
Déchets	+	-(temporaire)
Santé et citoyens	-	++

	Incidences positives					Incidences négatives				
Action 1										
Action 2										
Action 3										
Action 4										
Action 5										
Action 6										
Action 7										
Action 8										
Action 9										
Action 10										
Action 11										
Action 12										
Action 13										
Action 14										
Action 15										
Action 16										
Action 17										
Action 18										
Action 19										
Action 20										
Action 21										
Action 22										
Action 23										
Action 24										
Action 25										
Action 26										
Action 27										
Action 28										
Action 29										
Action 30										
Action 31										
Action 32										

Conditions physiques et ressources naturelles
Paysages
Biodiversité et trame verte et bleue
Consommation d'espace
Agriculture et sylviculture
Ressource en eau
Risques naturels
Nuisances et pollutions
Déchets
Santé et citoyens

7. Les incidences sur le réseau Natura 2000

Principe :

Les réseaux Natura 2000 sont des outils fondamentaux de la politique européenne de préservation de la biodiversité. Les sites Natura 2000 visent une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité dans les activités humaines. Ces sites sont désignés pour protéger un certain nombre d'habitats et d'espèces représentatifs de la biodiversité européenne. La liste précise de ces habitats et espèces est annexée à la directive européenne oiseaux et à la directive européenne habitats-faune-flore.

Il existe 2 types de Natura 2000 :

- Les **Zones de Protection Spéciale (ZPS)**, sont créées en application à la directive oiseaux et ont pour objectif d'assurer un bon état de conservation des espèces d'oiseaux menacées, vulnérables ou rares.
- Les **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)** qui répondent à la directive habitat et sont créés pour atteindre un objectif de bonne conservation des sites écologiques (habitats et espèces faune/flore).

L'objectif de cette phase est de déterminer si le projet de PCAET peut avoir un effet significatif sur les zones Natura 2000 présentes au sein du périmètre du territoire étudié.

Les sites Natura 2000 se caractérisent, outre leur intérêt écologique, par une réglementation particulièrement stricte, encadrée par les articles L. 414-1 à L. 414-7 et R. 414-1 à R. 414-29 du Code de l'environnement. Un Document d'Objectifs (DOCOB) précise les orientations de gestion, mesures de conservation et de prévention, modalités de mise en œuvre ainsi que les dispositions financières en vigueur sur le site Natura 2000 concerné.

L'article L. 414-4 du Code de l'environnement précise que « *les documents de planification qui, sans autoriser par eux-mêmes la réalisation d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, sont applicables à leur réalisation, lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site, dénommée ci-après "Évaluation des incidences Natura 2000"* ».

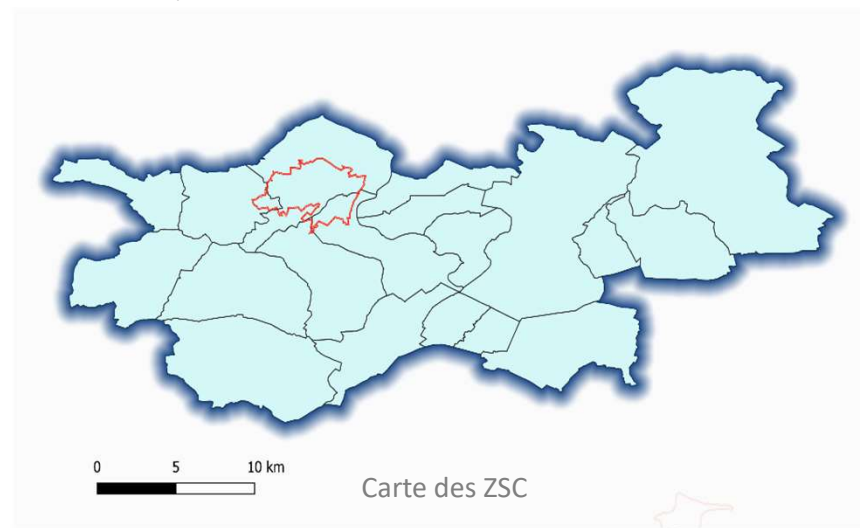
L'article R. 122-20 précise que le rapport de l'évaluation environnementale doit exposer cette évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4.

Le réseau Natura 2000 du territoire :

Une ZSC est présente sur le territoire, nommée « Gîtes et habitats à chauves-souris en Bourgogne ». Les limites de cette ZSC correspondent à celles de la ZNIEFF I « Vallon d'Ocques et bois environnants ». Cette dénomination comprend des gîtes spécifiques de chauve-souris en Bourgogne. Ce site en particulier englobe des milieux variés avec des ruisseaux en fond de vallon, des prairies, des ripisylves, des espaces cultivés et des zones boisées sur les versants et rebords des plateaux.

Parmi les habitats qui sont présents sur le site et que cette zone vise à préserver en plus des gîtes à chauve-souris, on peut noter :

- des chênaies-charmaies sur craie ou argiles à silex,
- des prairies sèches de fauche à Fromental élevé (*Arrhenatherum elatius*), d'intérêt européen,
- des landes à Callune (*Calluna vulgaris*), d'intérêt européen,
- des ripisylves d'aulnes, de frênes et de Saule blanc (*Salix alba*), d'intérêt européen, des végétations amphibies des eaux courantes, d'intérêt régional,
- des ourlets thermophiles sur craie, d'intérêt régional,
- des éboulis crayeux dans une ancienne carrière.



De nombreuses espèces végétales déterminantes pour l'inventaire ZNIEFF ont été répertoriées dans ces habitats. Le ruisseau d'Ocques accueille également des espèces piscicoles remarquables, à l'image du Chabot (*Cotus gobbio*) ou de la Truite (*Salmo trutta*). Ces habitats et milieux aquatiques de bonne qualité offrent des conditions favorables au développement des insectes, source d'alimentation de nombreuses espèces, dont les chauve-souris.

Enfin, des bâtiments sur le site abritent des colonies dites de « mise-bas » de chauves-souris d'intérêt européen : le Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*) et le Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*). Ces colonies regroupent des femelles de mai à août pour la mise bas de leurs petits. La fragilité de ces animaux s'explique notamment par la mise bas d'un seul jeune par an et par femelle ainsi qu'une importante mortalité des jeunes la première année. Cela fait de ces bâtiments des sites particulièrement importants pour ces espèces.

Les objectifs et principes de précaution

Les objectifs de gestion du DOCOB de cette ZSC sont de veiller à la préservation d'habitats de chasse favorables pour les différentes espèces de chauves-souris présentes sur le site. Ceci passe entre autre par la mise en place de gestion forestière permettant le maintien d'arbres matures et de vieux bois au moyen d'îlots de vieillissement ou de sénescence. Au niveau des zones de bocage, cela passe par le maintien des prairies permanentes et le développement de réseaux de haies denses. Les haies, lisières et ripisylves constituent des corridors indispensables pour les chauves-souris, leur permettant de se déplacer entre les différents gîtes et les territoires de chasse. Une attention particulière sera donc portée sur la préservation et le développement d'un réseau de haies et de lisières riches.

Les chauves-souris sont très sensibles au dérangement pendant la période de mise bas ou d'hibernation. Un aménagement ou des dérangements répétés liés à une surfréquentation humaine des lieux de vie (travaux, aménagement touristique, spéléologie, reprise d'exploitation de carrières...) peuvent entraîner la mortalité de chauves-souris ou leur déplacement vers d'autres sites plus paisibles. La disparition des gîtes ou leur modification est une des causes du déclin des chauves-souris (travaux condamnant l'accès par les chauves-souris comme la pose de grillage dans les clochers d'églises, fermeture de mines ou carrières souterraines, rénovation de ponts et d'ouvrages d'art, coupe d'arbres creux...).

Les milieux aquatiques offrent des habitats favorables au développement des insectes, source d'alimentation d'un cortège d'espèces dont les chauves-souris. Le maintien des ripisylves en bon état s'avère ainsi très important pour celui des chauve-souris. Des pratiques agricoles et sylvicoles extensives sont garantes de leur maintien et de la bonne qualité des eaux.

Les incidences du PCAET sur les zones Natura 2000

Les projets de PCAET sont des plans construits en faveur de l'environnement. Dans une approche globale, la stratégie et les actions visent un objectif d'amélioration des conditions environnementales et un développement durable pour le territoire. Ce qui implique une incidence positive majeure sur le réseau Natura 2000.

Le plan d'action du PCAET aura des incidences positives sur cette zone Natura 2000, notamment grâce à l'action 7 qui prévoit de rendre l'éclairage public exemplaire, à l'action 14 qui préconise de renforcer les continuités écologiques et à l'action 16 qui va permettre de favoriser la biodiversité dans les aménagements publics.

Le plan d'action du PCAET retenu pour mettre en place la stratégie du territoire présente également certaines incidences négatives sur l'environnement. Il s'agit dans la majeure partie des cas, d'incidences potentielles qui peuvent être déterminantes en fonction de l'emplacement et du calibrage des projets. C'est pourquoi il est difficile d'introduire à l'heure actuelle la notion d'incidences Natura 2000 et notamment d'affirmer ou infirmer les éventuelles pressions qui pourraient porter préjudice aux zones Natura 2000, notamment par la consommation d'espace, l'urbanisation de zones naturelles ou d'éventuelles destructions d'habitats de faune ou de flore. En fonction de leur localisation, les projets pourront porter un préjudice certain sur la zone Natura 2000. Dans le cas contraire, on peut affirmer que le PCAET n'aura aucune incidence. Il est donc nécessaire de bien accorder les projets issus du plan d'action avec les documents d'objectifs des zones

Le plan d'action pourrait donc avoir des incidences négatives en fonction de l'emplacements des projets de développement des énergies renouvelables et d'infrastructures de transports prévus par les actions 21, 22, 31 et 32. Ces projets devront donc être situés en dehors de la zone Natura 2000 qui correspond à une surface très faible à l'échelle du territoire. Les actions 9 et 10, en préconisant la rénovation du bâti pourrait entraîner la destruction d'habitats et le dérangement de certaines espèces. Il sera donc important de réaliser ces travaux en dehors des périodes critiques pour ces espèces (reproduction, nourrissage) et de faire appel à un écologue lors des travaux de rénovation situés à l'intérieur de la zone Natura 2000, afin de vérifier l'absence de gîte de chauve-souris.

Conclusion et enjeux retenus

Si les précautions citées ci-dessous sont bien prises en compte, le PCAET n'aura pas d'incidence négative sur cette zone Natura 2000.

PARTIE 1 : LE CONTEXTE ET LA DÉMARCHE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

CONTEXTE TERRITORIAL

PAGE 34

DOCUMENTS CADRES

PAGE 35

ENJEUX CLIMATIQUES

PAGE 37

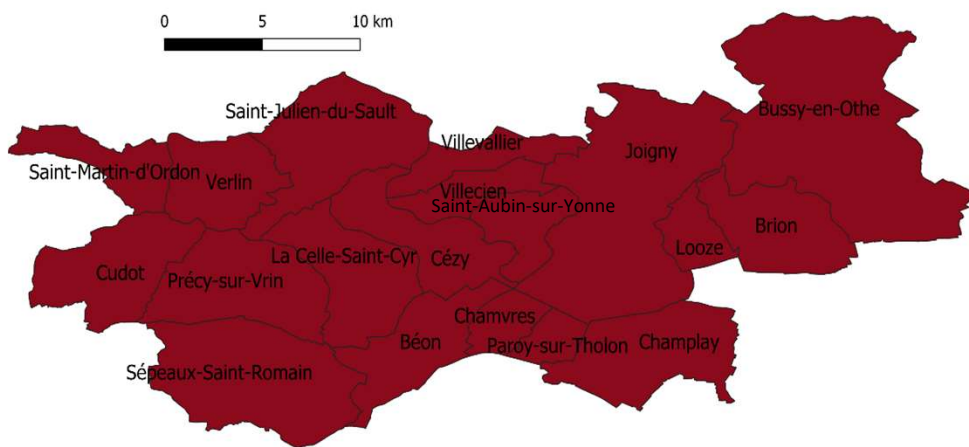
LA DÉMARCHE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

PAGE 38

Contexte territorial



Jovinien est une communauté de communes située dans le département de l'Yonne (89), en région Bourgogne-France-Comté.



Les communes de la CCJ

La communauté de communes a été créée en 2003. Elle regroupait 22 836 habitants en 2016, sur les 19 communes suivantes :

Béon, Brion, Bussy-en-Othe, La Celle Saint-Cyr, Cézy, Champlay, Chamvres, Cudot, Joigny, Looze, Paroy-sur-Tholon, Précý-sur-Vrin, Saint-Aubin-sur-Yonne, Saint-Julien du Sault, Sépeaux-Saint Romain, Verlin, Villecien, Villevallier

Source : Population et communes : INSEE ; Démarches et orientations du PCAET : PCAET CCJ



Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie : Le SRCAE de la région Bourgogne-Franche-Comté

Le SRCAE est un document élaboré en application de la loi « Grenelle 2 » par la région et l'Etat et fixe, aux horizons 2020 et 2050, des orientations et des objectifs quantitatifs et qualitatifs régionaux.

Ces objectifs et orientations portent sur :

- La lutte contre la pollution atmosphérique
- La maîtrise de la demande énergétique
- Le développement des énergies renouvelables
- La réduction des gaz à effet de serre
- L'adaptation aux changements climatiques

Le SRCAE actuellement en vigueur a été arrêté par la région Bourgogne le 26 juin 2012 et doit être réévalué tous les 5 ans. Le SRCAE fixe donc un cadre stratégique, il n'a pas de caractère prescriptif, (hors éolien) mais définit les grandes orientations pour les territoires de la Région. Les documents de niveau inférieur, dont certains contiennent des dispositions opposables, doivent être rendus compatibles avec ces orientations.

Les perspectives pour 2020 et 2050 de la région:

1. La lutte contre la pollution atmosphérique ;
2. La maîtrise de la demande énergétique ;
3. Le développement des énergies renouvelables ;
4. La réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
5. L'adaptation aux changements climatiques.

Le SRCAE a été remplacé par le Schéma d'Aménagement Régional, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de Bourgogne Franche Comté. Ce SRADDET a été adopté le 16 septembre 2020.

Sources : SRCAE Bourgogne-Franche-Comté ; SNBC

Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC)

Publiée en novembre 2015, la Stratégie Nationale bas Carbone est une feuille de route pour la France, qui vise la transition énergétique vers une économie et une société « décarbonées », c'est-à-dire ne faisant plus appel aux énergies fossiles. Il s'agit de réduire la contribution du pays au dérèglement climatique et d'honorer ses engagements de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) aux horizons 2030 et 2050. Pour cela, la SNBC vise à porter ces émissions à 140 millions de tonnes en 2050 (contre près de 600 millions de tonnes en 1990, soit quatre fois moins), l'objectif intermédiaire pour 2030 étant une réduction de 40% (également par rapport à 1990).

Ces objectifs se déclinent par secteurs :

Transport : baisse de 29 % des émissions de GES pour 2015-2028, en améliorant l'efficacité énergétique des véhicules et grâce à des véhicules plus propres ;

Bâtiment : baisse de 54% d'émissions de GES, grâce aux bâtiments à très basse consommation et à énergie positive, aux rénovations énergétiques, à l'éco-conception et à la maîtrise de la consommation (smartgrid, compteurs intelligents...) ;

Agriculture : baisse de 12% des émissions, grâce au développement de l'agroécologie et de l'agroforesterie, de la méthanisation, du couvert végétal, au maintien des prairies agricoles et en optimisant mieux les intrants ;

Industrie : baisse de 24% des émissions via l'efficacité énergétique, le développement de l'économie circulaire (réutilisation, recyclage, récupération d'énergie), et en remplaçant les énergies fossiles par des énergies renouvelables ;

Gestion des déchets : baisse de 33% des émissions en réduisant le gaspillage alimentaire, en développant l'écoconception, en luttant contre l'obsolescence programmée (avec promotion du réemploi, de la gestion et de la valorisation des déchets).

Les résultats de la stratégie sont étudiés tous les ans, avec un point d'information tous les 6 mois. Une mise à jour est prévue fin juin 2019, puis tous les 5 ans.

Schéma de Cohérence Territoriale : le SCoT du PETR du Nord de l'Yonne

La Communauté de Communes du Jovinien est dépendante du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Nord de l'Yonne, qui réalise son SCoT et son Projet de territoire conjointement, tous deux lancés en 2014.

Le SCoT est avant tout un document d'urbanisme qui fixe les grandes orientations en matière d'aménagement du territoire pour les 10 à 15 prochaines années. Il regroupe 5 intercommunalités : La CA du Grand Sénonais, la CC du Jovinien, la CC du Gâtinais en Bourgogne, la CC de la Vanne et du Pays d'Othe et la CC Yonne Nord.

Il est notamment composé d'un Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), document obligatoire dans lequel les élus expriment leur souhait sur l'évolution du territoire et fixe une vision politique à 15 ans. **Le SCoT n'étant pas finalisé lors de la réalisation de la phase de stratégie du PCAET, son PADD n'était pas encore communiqué.**

Plan Climat Energie Régional : le PCER de la région Bourgogne

Le Plan Climat Energie Régional est un document non prescriptif, réalisé à l'initiative de la région afin d'établir sa stratégie de réduction des GES pour atteindre les objectifs du SRCAE.

Le PCER de la région Bourgogne a été voté le 25 novembre 2013, il sera annexé au Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire.

La région se fixe ainsi des orientations pour répondre aux enjeux climat-énergie :

Volet patrimoine et services : Structurer un patrimoine bâti sobre, optimiser le réseau de TER et adapter les moyens pour accompagner la hausse de fréquentation, organiser la mobilité durable en interne et diminuer l'empreinte carbone des achats et de la restauration scolaire.

Volet territorial : Promouvoir un aménagement durable, structurer une filière locale du bâtiment durable sur la rénovation, consolider la gouvernance et la mobilité, Renforcer les transports alternatifs, revisiter l'usage de la voiture, optimiser les infrastructures de transport, accompagner les entreprises dans la transition énergétique, favoriser l'intégration des enjeux climat-énergie dans les filières, favoriser une agriculture et une sylviculture durable et favorable aux objectifs climat-énergie, offrir de nouvelles opportunités aux secteurs agricoles et forestier et accompagner le développement des énergies renouvelables.

Volet transversal : Renforcer la gouvernance autour des enjeux climat-énergie, adapter le territoire et les activités au changement climatique, identifier et structurer les leviers pour agir et mobiliser les citoyens.



Evolution du climat attendu pour la région Bourgogne

Evolution du climat selon la DREAL si aucune action du SRCAE n'est mise en œuvre :

- Des hivers moins froids et plus pluvieux ;
- Des étés plus secs et plus chauds ;
- Les régimes des rivières connaîtraient des périodes d'étiages de plus en plus sévères et des crues plus importantes ;
- La biodiversité serait directement touchée avec une redistribution des aires de répartition et une nécessité pour les espèces de se déplacer. Les essences d'arbres et de cultures agricoles actuelles pourraient également être amenées à évoluer avec une productivité de l'existant moins importante et une recrudescence des parasites, ravageurs et espèces invasives (ambrosie entre autres).

Ces phénomènes vont avoir de nombreuses conséquences dans différents domaines, parmi les plus importants : Agriculture, Aménagement/Urbanisme, Eau, Energie, Industrie, Sécurité etc.



La démarche d'évaluation environnementale

Rappels réglementaires

Le PCAET fait partie des plans et programmes obligatoirement soumis à une évaluation environnementale, listés à l'article R122-17 du code de l'environnement (alinéa 1.10°). L'évaluation environnementale est requise pour répondre à trois objectifs :

- Aider l'élaboration du PCAET en prenant compte l'ensemble des champs de l'environnement et en identifiant ses effets sur l'environnement
- Contribuer à la bonne information du public et faciliter sa participation au processus décisionnel de l'élaboration du PCAET
- Eclairer l'autorité qui arrête le PCAET sur la décision à prendre

Les articles suivants détaillent le déroulement et l'encadrement de cette procédure spécifique.

Article R122-20 du code de l'environnement :

I. L'évaluation environnementale est proportionnée à l'importance du plan, schéma, programme et autre document de planification, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

II. Le rapport environnemental, qui rend compte de la démarche d'évaluation environnementale, comprend un résumé non technique des informations prévues ci-dessous :

1° Une présentation générale indiquant, de manière résumée, les objectifs du plan, schéma, programme ou document de planification et son contenu, son articulation avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification et, le cas échéant, si ces derniers ont fait, feront ou pourront eux-mêmes faire l'objet d'une évaluation environnementale ;

2° Une description de l'état initial de l'environnement sur le territoire concerné, les perspectives de son évolution probable si le plan, schéma, programme ou document de planification n'est pas mis en œuvre, les principaux enjeux environnementaux de la zone dans laquelle s'appliquera le plan, schéma, programme ou document de planification et les caractéristiques environnementales des zones qui sont susceptibles

d'être touchées par la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification. Lorsque l'échelle du plan, schéma, programme ou document de planification le permet, les zonages environnementaux existants sont identifiés ;

3° Les solutions de substitution raisonnables permettant de répondre à l'objet du plan, schéma, programme ou document de planification dans son champ d'application territorial. Chaque hypothèse fait mention des avantages et inconvénients qu'elle présente, notamment au regard des 1° et 2° ;

4° L'exposé des motifs pour lesquels le projet de plan, schéma, programme ou document de planification a été retenu notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement ;

5° L'exposé : a) Des effets notables probables de la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement, et notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages.

Les effets notables probables sur l'environnement sont regardés en fonction de leur caractère positif ou négatif, direct ou indirect, temporaire ou permanent, à court, moyen ou long terme ou encore en fonction de l'incidence née du cumul de ces effets. Ils prennent en compte les effets cumulés du plan, schéma, programme avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification ou projets de plans, schémas, programmes ou documents de planification connus ;

b) De l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 ;

6° La présentation successive des mesures prises pour :

a) Eviter les incidences négatives sur l'environnement du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement et la santé humaine ;

b) Réduire l'impact des incidences mentionnées au a ci-dessus n'ayant pu être évitées ;

c) Compenser, lorsque cela est possible, les incidences négatives notables du plan, schéma, programme ou document de planification sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, la personne publique responsable justifie cette impossibilité.

Les mesures prises au titre du b du 5° sont identifiées de manière particulière.

7° La présentation des critères, indicateurs et modalités-y compris les échéances-retenus :

a) Pour vérifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, la correcte appréciation des effets défavorables identifiés au 5° et le caractère adéquat des mesures prises au titre du 6° ;

b) Pour identifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et permettre, si nécessaire, l'intervention de mesures appropriées ;

8° Une présentation des méthodes utilisées pour établir le rapport sur les incidences environnementales et, lorsque plusieurs méthodes sont disponibles, une explication des raisons ayant conduit au choix opéré ;

9° Le cas échéant, l'avis émis par l'Etat membre de l'Union européenne consulté conformément aux dispositions de l'article L. 122-9 du présent code.

Méthodologie

Etat Initial de l'Environnement

Réalisé dès le début de la procédure d'élaboration du PCAET, en parallèle de son propre diagnostic, l'état initial de l'environnement a pour objectif de passer en revue l'ensemble des thématiques environnementales ou associées (paysages, santé...), afin d'identifier en amont leurs possibles interactions avec le futur plan.

Chacun de ces sujets a été succinctement décrit, en détaillant d'une part les documents cadres qui définissent les orientations à suivre aux échelles de territoire supérieures, d'autre part les enjeux propres aux communes l'EPCI. Les liens transversaux entre thématiques ont également été mis en évidence, en particulier leurs effets sur le changement climatique, et inversement.

Une synthèse par thématique annonce :

- Les enjeux de l'atténuation du changement climatique pour ce sujet environnemental, justifiant l'urgence et l'importance de mettre en œuvre des actions stratégiques en ce sens ;
- Les effets possibles, directs ou indirects, des mesures d'adaptation du PCAET.

Ces synthèses servent à guider l'élaboration des objectifs et du plan d'actions, en soulignant dès le départ des leviers permettant de répondre à la fois aux enjeux climatiques et à d'autres priorités environnementales, et en attirant l'attention sur

les mesures qui, à l'inverse, pourraient avoir des effets collatéraux négatifs sur d'autres aspects de l'environnement.

Evaluation Stratégique

Un temps important de co-construction de la stratégie du PCAET permet d'aboutir à un scénario final irrigué par une volonté politique de la collectivité et une ambition partagée.

Suite à cet exercice de co-construction et afin d'élaborer les objectifs et la trajectoire propres au territoire et permettant de tenir les objectifs réglementaires (LTECV, SNBC, SRCAE, PREPA), plusieurs trajectoires d'évolution de la consommation d'énergie, des émissions de GES et de la production d'énergies renouvelables sont élaborées :

- Trajectoire tendancielle : elle présente la trajectoire probable du territoire si aucune nouvelle mesure n'était mise en œuvre pour répondre aux enjeux climat, air et énergie.
- Trajectoire réglementaire : consiste à supposer le respect des objectifs fixés par la Stratégie Nationale Bas Carbone, la LTECV et le SRCAE.
- Potentiel max : estimation des objectifs théoriquement atteignables sur le territoire à terme, lorsque toutes les mesures envisageables aujourd'hui auraient été prises.

A partir de celles-ci et de la vision stratégique partagée par les élus, des objectifs et une trajectoire réaliste est établie pour le territoire, conciliant la nécessité de l'urgence d'agir avec les moyens (techniques, humains, financiers, organisationnels...) mobilisables par le territoire. L'évaluation environnementale s'emploie dans cette partie à analyser ces objectifs et leurs incidences sur l'environnement.

Concertations

La validation de la stratégie donne lieu à la construction d'un plan d'action qui comprend plusieurs objectifs qualitatifs et/ou quantitatifs pour s'assurer de la bonne réalisation de la stratégie. Chaque axe stratégique du plan est évalué par rapport à l'environnement et aux enjeux environnementaux du territoire, identifiés dans l'état initial.

L'ensemble des incidences négatives du plan d'action fait l'objet de la définition de mesures correctrices sur la base du principe Éviter Réduire Compenser (ERC). Les incidences négatives qui disposeraient d'impacts résiduels trop importants pour l'environnement après les propositions ERC, sont déclassées du plan d'action afin qu'elles puissent être retravaillées. Si aucune solution n'est identifiée pour atténuer les impacts résiduels de manière raisonnable, l'action se verra annulée.

PARTIE 2 : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

RAPPELS DU DIAGNOSTIC PCAET

MILIEU PHYSIQUE

MILIEU NATUREL

MILIEU HUMAIN

PAGE 41

PAGE 42

PAGE 48

PAGE 63



Consommation et production d'énergie

- La consommation d'énergie du territoire s'élève en 2012 à **731 GWh**
- Les secteurs qui consomment le plus d'énergie sont le secteur des **transports routiers** (47% de l'énergie consommée), par la consommation de carburant, et les **bâtiments** (secteurs résidentiel et tertiaire, qui à eux deux consomment 38% de l'énergie), gros consommateur d'électricité, de fioul, de gaz et de bois.
- 73% de l'énergie consommée sur le territoire provient directement de sources d'énergie fossiles : le **pétrole à 57%** (sous forme de carburants pour le transport routier et les engins agricoles, ou de fioul domestique) et le **gaz à hauteur de 16%**.
- La consommation d'énergie finale du Jovinien a diminué de **12%** entre 2008 et 2014.
- En considérant la production d'électricité photovoltaïque et le bois utilisé pour le chauffage des logements, le territoire produit 29 000 MWh, soit **4% de l'énergie consommée sur le territoire**.

Emissions de gaz à effet de serre et séquestration de CO₂

- Le territoire du Jovinien a émis **151 000 tonnes équivalent CO₂** de gaz à effet de serre (GES) en 2014.
- Les secteurs qui émettent le plus de gaz à effet de serre sont le secteur des **transports routiers** (56% des émissions), par la combustion d'énergie fossile (carburants issus du pétrole) et l'agriculture (17% des émissions). Les émissions du secteur agricole ne sont pas majoritairement dues à la combustion d'énergies : elles ont des origines non énergétiques, comme l'utilisation d'engrais et les fermentations entériques et déjections des animaux d'élevages.
- Les émissions de gaz à effet de serre du territoire ont diminué de **10%** entre 2008 et 2014.
- La séquestration annuelle de CO₂ du territoire peut être estimée au total à **73 000 tonnes de CO₂ / an**, en prenant en compte l'absorption des surfaces forestières, des produits de constructions issus de bois et le changement d'usage des sols, soit **48% des émissions brutes de gaz à effet de serre**.

Sources : Diagnostic technique du PCAET de la CCJ

Emissions de polluants atmosphériques

- **La qualité de l'air est globalement bonne sur le territoire**, au regard des valeurs de concentrations et de nombres de jours de pics par rapport aux seuils réglementaires et aux seuils préconisés par l'OMS (organisation mondiale de la santé). Comme à l'échelle départementale, les indicateurs annuels se sont améliorés entre 2014 et 2016.
- **Un point de vigilance est cependant à noter concernant la concentration en ozone** : ce polluant a d'importantes variations annuelles selon la météo, et ses niveaux sont plus élevés en zone rurale qu'urbaine. Comparé au reste du département, le territoire est donc plus exposé.
- Le **secteur résidentiel** a une grande part de responsabilité dans les émissions de polluants atmosphériques : le chauffage au bois dans de mauvaises conditions et le chauffage au fioul sont en cause.



MILIEU PHYSIQUE

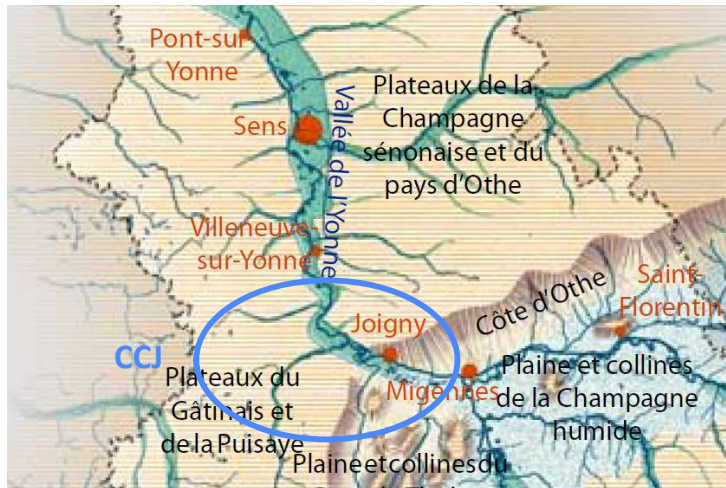


Des grands paysages menacés par l'évolution du climat ...

Cadre de vie, paysage et patrimoine



Les unités paysagères



Le département de l'Yonne est composé de 3 grands types d'unités paysagères qui se succèdent : deux vastes ensemble de plateaux, deux plaines sous les plateaux, et enfin au sud, le piémont du Morvan. Le territoire de la communauté de communes se trouve à l'interface entre les plateaux crayeux du Gâtinais, les plaines et collines du Pays de Tholon et la Côte d'Othe.

Les plateaux du Gâtinais sont recouverts de placages peu perméables du Tertiaire qui donnent des caractéristiques particulières à leurs paysages. On y trouve de nombreux étangs et vallées peu profondes parcourues par des cours d'eau permanents qui se jettent dans le Loing. Le long versant de la côte d'Othe et une grande partie du Pays de Tholon repose sur des sols crayeux et poreux. Ce sont ainsi des « champagnes crayeuses ».

Le territoire est ainsi majoritairement composé de champs de grandes cultures, et de forêts. Dans le Pays de Tholon et sur la cuesta d'Othe également, l'herbe est rare et le paysage en effet majoritairement cultivé. Au nord du territoire, la forêt est dominante, et forme un arc boisé continu sur le Pays d'Othe.

Au centre du territoire, aux abords de l'Yonne, les cultures laissent place à des zones marécageuses et boisées, avec de nombreux plans d'eau, c'est le début de la Champagne Humide.

Le SCoT du PÉTR du Nord de l'Yonne appelle à valoriser la forte identité rurale et naturelle du paysage, en contenant l'urbanisation linéaire et en maintenant les coupures vertes, afin de recentrer les noyaux urbains préexistants. L'eau étant omniprésente dans le paysage, il y a également un réel enjeu de préservation des cours d'eau, vallées et zones humides. Il s'agit de préserver le patrimoine construit et végétal lié à l'eau, renaturer les plans d'eau des anciennes gravières et valoriser les paysages linéaires aquatiques.



L'Yonne à Champlay

Un des enjeux soulignés par le SCoT est également d'améliorer le réseau de nature en ville dans les pôles urbains principaux.

Patrimoine historique

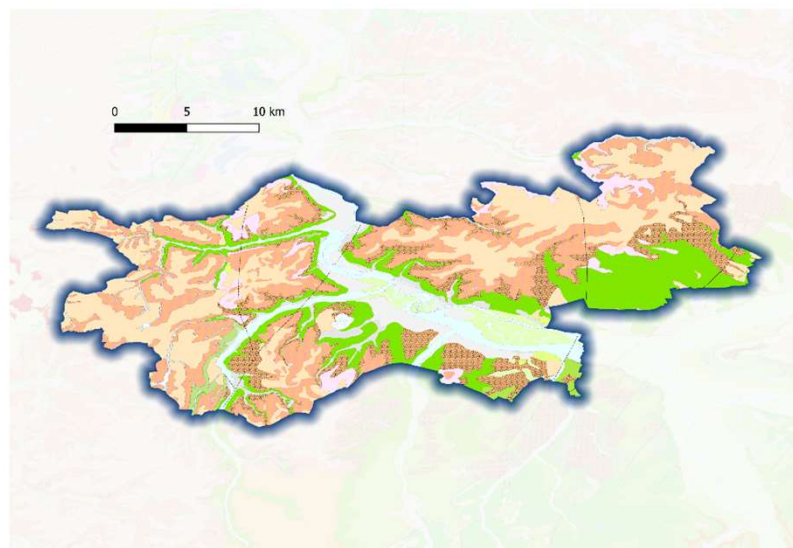
Globalement, la qualité de l'architecture sur le territoire du département de l'Yonne est particulièrement appréciable. C'est une architecture diverse, avec des volumes contrastés mais présentant pourtant des points communs. Le plus marquant d'entre eux est la permanence d'une palette de couleurs chaudes, qui donne au bâti un caractère bienveillant.

Sur le territoire, la ville de Joigny compte 30 monuments historiques : Eglises, maisons, immeubles, portes ou casernes, la ville offre un patrimoine historique remarquable. On notera également le Château de Looze, la Porte d'enceinte de Cézy ou encore les églises à Bussy-en-Othe, Cézy et Cudot, également classés ou inscrits monuments historiques.

Enfin, l'eau possède une place primordiale très ancienne dans l'économie locale, en tant que vecteur d'échanges commerciaux, beaucoup de villes et villages se sont organisés à son contact.

Géologie

Le nord de l'Yonne s'inscrit dans le socle de marnes et craies du crétacé supérieur. L'ère Tertiaire voit des dépôts d'argiles, de limons, de graviers et de sables s'opérer sur les plateaux du crétacé. C'est particulièrement vrai sur les plateaux du Gâtinais. Dans les fonds de vallées et jusqu'à nos jours, les cours d'eau déposent pour leur part différents alluvions autour de leur lit, particulièrement à l'occasion des crues. (4).



Carte géologique du territoire à l'échelle 1/50 000

On observe bien sur cette carte les différents limons sableux et argileux, en rose et beige, les loëss en orange, formés par l'accumulation des limons. Enfin les alluvions en vert, dans le lit des différents cours d'eau, et au centre autour de l'Yonne.

Pédologie

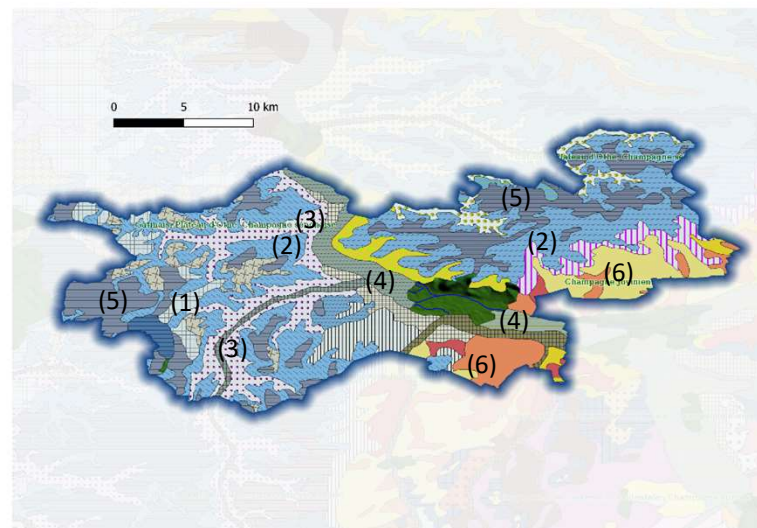
Sur le territoire les sols majoritaires, ceux des plateaux, sont des sols essentiellement limoneux, profonds et hydromorphes. **(1) et (5)**

On retrouve également des sols limono-caillouteux sur les bords des plateaux sur argiles éocènes. **(2)**

Sur les versants à pentes fortes ou modérées du Gâtinais, sur formations diverses (craies, colluvions crayeuses) on trouve des sols très mélangés : limono-caillouteux, argileux ou argilo-sableux, argilo-limoneux, colluvial etc. **(3)**

Sources : Données géologiques : BRGM ; Données pédologiques : WEBSOL ; Cartographie : B&L Evolution

En aval et en amont de Joigny, sur les plaines alluviales de l'Yonne on trouve des sols argileux à argilo limoneux et des sols hydromorphes des lits majeurs des cours d'eau **(4)**.

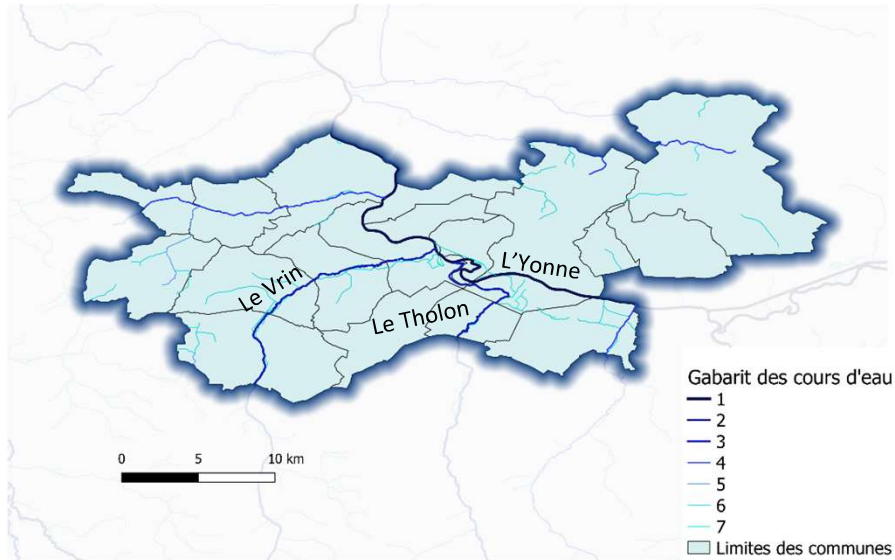


Carte des pédo-paysages du territoire

En amont de Joigny, sur les plateaux versants à faible pente ou les grandes plaines cultivées sur craies ou colluvions crayeuses de la Champagne Jovinienne on peut observer des sols peu profonds ou colluviaux, limono-argileux. **(6)**

Hydrographie

Le **réseau hydrographique** du territoire est très dense, de nombreux cours d'eau prennent leur source sur les plateaux du Gâtinais et de la Puisaye d'un côté, et du pays d'Othe de l'autre, pour se rejoindre dans l'Yonne.



Carte du réseau hydrographique sur le territoire de la CCJ et alentours

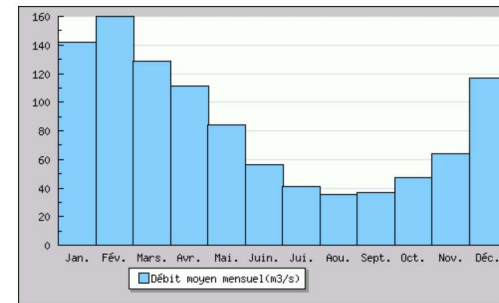
La CCJ est en effet située sur l'unité hydrographique l'Yonne, qui passe au centre du territoire. Les deux autres cours d'eau importants du territoire sont **le Vrin et le Tholon, qui se jettent dans l'Yonne.**

De part ses sols imperméables, l'ouest du territoire est **ponctué de nombreux plans d'eau de petite taille.** Les bords de l'Yonne, aux abords de Joigny, Champlay et Cézay forment une large vallée humide également très fournie en étangs et marécages, qui marquent le début des **paysages de la Champagne humide**

L'Yonne est le cours d'eau le plus important du territoire en terme de gabarit et de débit. Elle fait près de 300km de long, prend sa à Mont Préneley dans le Morvan et se jette dans la Seine, en Seine-et-Marne. C'est le principal affluent gauche de la Seine, et elle a donné son nom au département de l'Yonne.

Sources : Réseau hydrographique, gabarit des cours d'eau : BD Carthage, Cartographie : B&L Evolution ; Débit moyen : Banque HYDRO ; Climat : Météo89 & Climate data

Le débit de l'Yonne connaît une **certaine variation saisonnière** : il varie du simple au quadruple entre été et hiver.



Débit moyen de l'Yonne à la station de Joigny (m3/s)

Climat

Le climat de la région Bourgogne-Franche-Comté a une **influence océanique à tendance continentale.** Plus précisément, l'Yonne est réputé pour présenter un climat assez rude, avec une forte amplitude thermique : des **hivers rigoureux et des étés souvent très chauds.** Les printemps et automnes sont quant à eux assez variables. Il existe de fortes disparités au sein du département : climat semi montagnard aux abords du Morvan, continental pour le Tonnerrois à l'Est, il sera plutôt océanique à tendance continentale à l'Ouest et sur le territoire de la CCJ.

Les températures sont souvent les plus chaudes sur la moitié nord du département. La température moyenne annuelle est de 11,1 °C, avec un maxima moyen à 19,3 en juillet et un minima moyen à 3 en Janvier. En revanche, les précipitations sont plus faibles dans le Sénonais, elles sont de 640 mm annuelles à Joigny.

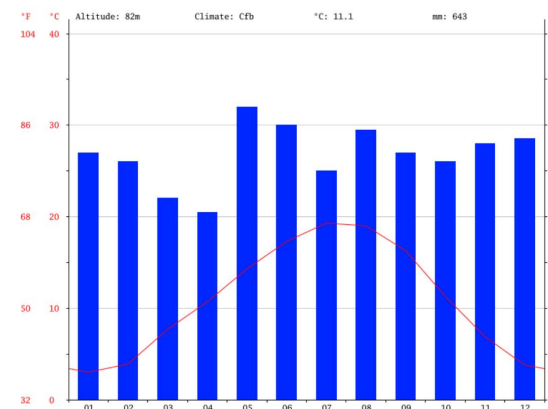


Diagramme ombrothermique de Joigny

Enjeux pour le milieu physique du territoire

Atouts

- Des paysages esthétiques et naturels, avec de nombreuses « coupures vertes et bleues » entre les cultures
- Un patrimoine historique propre au territoire
- De sols fertiles et diversifiés
- Un réseau hydrographique dense et diversifié, et de nombreux plans d'eau
- De nombreuses zones naturelles humides ou de forêt

Opportunités

- Améliorer l'esthétique paysagère et le cadre de vie
- Développer le tourisme vert

Faiblesses

- **Un climat reconnu comme rude**

Menaces

- Les dynamiques urbaines le long des axes routiers qui impactent la qualité du paysage
- Les pressions de l'agriculture qui peuvent altérer le réseau hydrographique et la qualité des sols
- Les projets d'aménagement qui peuvent également dénaturer le paysage.

Enjeux

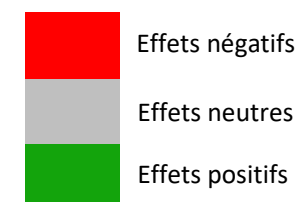
- **Bien gérer les projets d'aménagements pour limiter les impacts sur le paysage**
- **Limiter des dynamiques urbaines désorganisées**
- **Préserver et développer les coupures naturelles pour améliorer l'esthétique paysagère**
- **Revaloriser le patrimoine lié à l'eau pour développer le tourisme vert**

Synthèse milieux physique

Enjeux d'atténuation du changement climatique

Changement radical du paysage naturel et agricole en cas de modification des pratiques, des espèces, variétés ou essences cultivées

Enjeux d'adaptation	Leviers d'action du PCAET et effets probables	
Préservation des grands paysages identitaires	Implantation des équipements (production et transport d'énergie...)	Effets négatifs
	Intégration paysagère des bâtiments	Effets négatifs
	Encadrement des modes de gestion forestière et des débouchés de la filière bois	Effets neutres
	Valorisation de certaines pratiques agricoles pour la lutte contre le changement climatique (pâturage extensif, vergers, agroforesterie...)	Effets positifs
Maintien de la qualité architecturale du patrimoine bâti	Visibilité et aspect des dispositifs de production d'énergie à l'échelle du bâtiment (panneaux solaires, éoliennes...)	Effets négatifs
	Isolation par l'extérieur du bâti ancien d'intérêt patrimonial	Effets négatifs
Amélioration des paysages urbains	Végétalisation des espaces urbains pour l'adaptation au changement climatique	Effets positifs





MILIEU NATUREL





Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Le SRCE correspond à l'échelle régional de la politique TVB (trames vertes et bleues). Elaboré conjointement par l'Etat et le conseil régional, en association avec un comité régional TVB, il traduit les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, à travers un diagnostic du territoire comprenant notamment la cartographie des réservoirs et corridors de biodiversité existant ou à restaurer, et un plan d'actions à mettre en œuvre par les plans et programmes de rang inférieur.

Le SRCE de la région Bourgogne a été adopté par délibération en mai 2015.

Celui-ci identifie les enjeux suivants :

- Meilleures connaissances des connexions écologiques et des menaces
- Sensibilisation des acteurs
- Gouvernance régionale de la TVB
- Préservation des milieux fragiles de la TVB
- Développement des villes en respectant la fonctionnalités de la TVB
- Déplacements de la faune au droit des infrastructures linéaires
- Pratiques agricoles et forestières favorables à la TVB en maintenant la viabilité des exploitations
- Exploitations des ressources naturelles respectant la fonctionnalité de la TVB

Pour y répondre, le plan d'action développe 5 orientations stratégiques déclinées en 16 objectifs stratégiques :

1. Accompagner la prise en compte des continuités écologiques dans les documents d'urbanisme et de planification
2. Favoriser la transparence écologique des infrastructures de transport, des ouvrages hydraulique et de production d'énergie

3. Conforter les continuités écologiques et la perméabilité dans les espaces agricoles, forestiers et aquatiques
4. Développer et partager les connaissances naturalistes des continuités écologiques
5. Sensibiliser et former l'ensemble des acteurs, et organiser la gouvernance autour des continuités écologiques



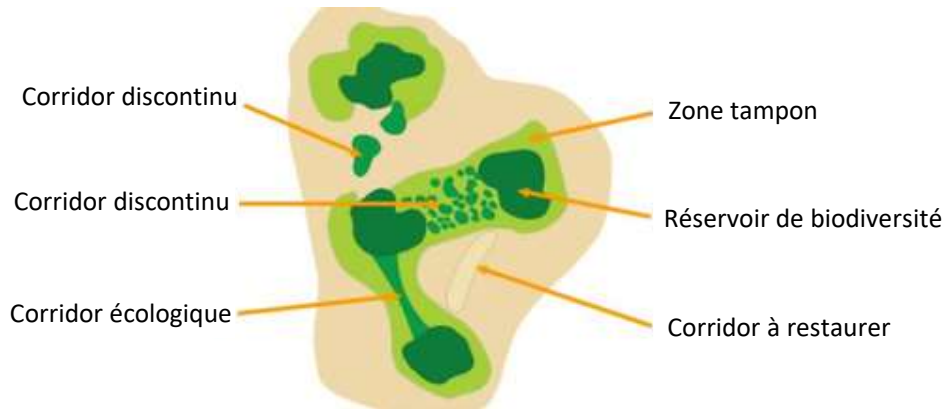
Le réseau écologique

La Trame Verte et Bleue

La Trame Verte et Bleue (TVB) est un outil d'aménagement issu du Grenelle de l'environnement. Il vise à **augmenter la part des milieux naturels** et semi-naturels dans la répartition des modes d'occupation du territoire, à **améliorer leur qualité écologique et leur diversité**, et à **augmenter leur connectivité** pour permettre la circulation des espèces qu'ils hébergent, nécessaire à leur cycle de vie.

La TVB permet de définir :

Des **continuités écologiques**, c'est-à-dire des espaces au sein desquels peuvent se déplacer un certain nombre d'espèces. Il s'agit d'un ensemble de milieux plus ou moins favorables à ces espèces, comprenant à la fois les habitats indispensables à la réalisation de leur cycle de vie (alimentation, reproduction, repos, etc.) et des espaces intermédiaires, moins attractifs mais accessibles et ne présentant pas d'obstacle infranchissable. Les continuités écologiques sont définies comme l'association de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques.



Schématisation de la notion de trame verte et bleue

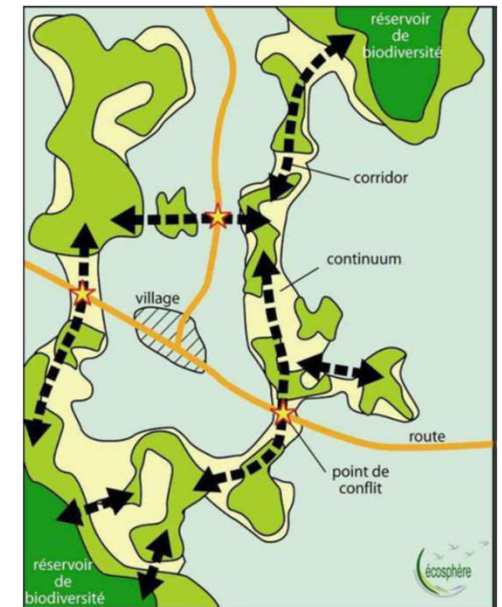
Les **réservoirs de biodiversité** sont des espaces caractérisés par une biodiversité remarquable par rapport au reste du territoire. Ils remplissent une grande partie des besoins des espèces considérées et constituent leurs milieux de vie principaux. Ils jouent un rôle crucial dans la dynamique des populations de faune et de flore : ces

espaces permettent le développement et le maintien des populations présentes, ils « fournissent » des individus susceptibles de migrer vers l'extérieur et de coloniser

d'autres sites favorables, et peuvent servir de refuge pour des populations forcées de quitter un milieu dégradé ou détruit. La pérennité des populations est fortement dépendante de leur effectif (elle-même limitée entre autres par la taille des réservoirs) et des échanges génétiques entre réservoirs. Pour toutes ces raisons, les réservoirs de biodiversité doivent fonctionner sous la forme d'un réseau, entre lesquels des individus peuvent se déplacer.

Les **corridors écologiques** sont des espaces reliant les réservoirs, plus favorables au déplacement des espèces que la matrice environnante. Les milieux qui les composent ne sont pas nécessairement homogènes, continus, ni activement recherchés par les espèces qui les traversent. La qualité principale qui détermine leur rôle de corridor, pour une espèce donnée, est la capacité des individus à les traverser pour relier deux réservoirs, avec un effort de déplacement minimal et une chance de survie maximale. On parle de perméabilité des espaces, ou au contraire de résistance, pour décrire la facilité avec laquelle ils sont parcourus.

Fonctionnalité des corridors écologiques



Sources : DREAL PACA, Réseau Ecologique du Pays de Loire Touraine, Ecosphère

La qualification d'un espace comme réservoir de biodiversité ou comme corridor dépend de l'échelle à laquelle on se place et des espèces que l'on considère. Notamment, les corridors écologiques n'ont pas pour seule fonction d'être des voies de passage pour la faune et la flore sauvage. Ils peuvent également fournir des ressources essentielles à d'autres espèces et constituent donc pour elles des habitats à part entière. Les corridors peuvent être discontinus pour des espèces susceptibles de franchir les obstacles (oiseaux, insectes volants, plantes dont les fruits ou les graines circulent sur de longues distances...). Ils peuvent être composés d'une mosaïque de milieux naturels ou semi-naturels différents, si ces derniers ne constituent pas un obstacle pour les espèces considérées. Ils peuvent servir d'habitats « relais », assurant les besoins d'un individu pendant un temps court et lui permettant ainsi de parcourir de plus grandes distances.

On parle de **fonctionnalité d'un corridor** pour désigner la diversité d'espèces qui peuvent l'emprunter. Ce concept permet de comparer deux corridors similaires (c'est-à-dire susceptibles de permettre le passage des mêmes espèces), un même corridor au cours du temps, ou en fonction de différents scénarios d'évolution. La fonctionnalité d'un corridor dépend de sa largeur, de la densité de végétation, du caractère naturel ou artificiel du sol, de la diversité d'habitats, des obstacles qui le traversent... Elle est évaluée pour différents groupes d'espèces (appelés guildes) ayant des exigences semblables. À noter qu'un corridor jugé fonctionnel pour une espèce donnée ne signifie pas que cette espèce l'empruntera de manière systématique : le tracé de la TVB doit donc, dans l'idéal, être adapté à mesure que des indices viennent corroborer ou non les trajets pressentis.

La fonctionnalité des corridors est notamment limitée par la présence **d'éléments fragmentant**. Il s'agit de secteurs infranchissables pour les espèces considérées. Cet obstacle peut être de différentes natures et combiner plusieurs aspects : une barrière à proprement parler, naturelle (cours d'eau) ou artificielle (clôture) ; un lieu présentant un risque élevé de mortalité (collision avec un véhicule ou des bâtiments, exposition aux prédateurs, pesticides, noyade...) ; un milieu répulsif ou trop étendu pour être traversé (grand espace agricole, ville).

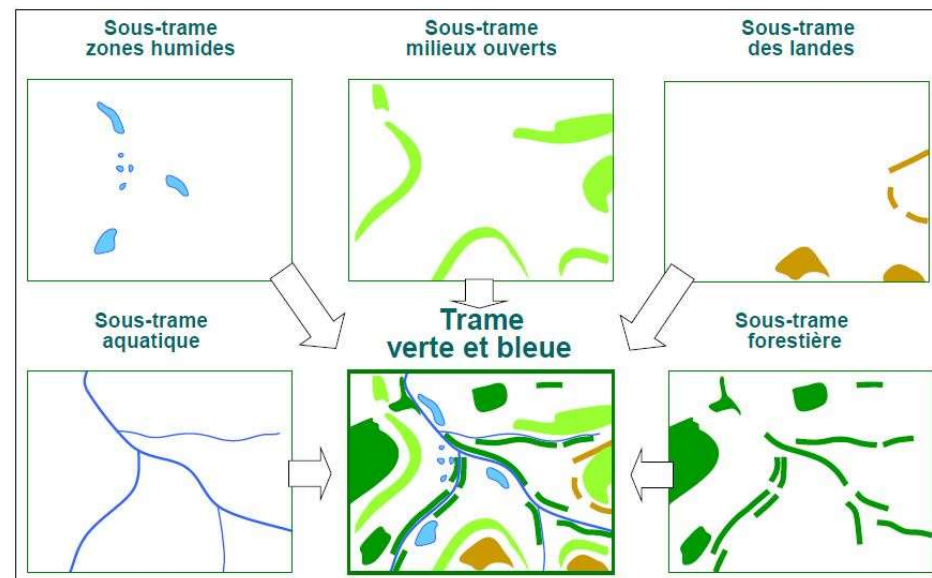
Le concept de Sous-Trame

Pour décrire les continuités écologiques, on distingue usuellement différentes sous-trames, correspondant à des grandes familles d'habitats :

- La **sous-trame boisée** (milieux boisés/forestiers) : composée des boisements naturels et artificiels, ainsi que des haies, fourrés arbustifs, etc. ;
- La **sous-trame herbacée** (milieux ouverts/semi-ouverts) : avec les prairies sèches à humides, les pelouses naturelles, les friches, les dépendances vertes des grandes infrastructures (végétation des bermes routières...)

Sources : Cemagref

- La **sous-trame bleue** (milieux humides/aquatiques) : avec les milieux aquatiques (cours d'eau, plans d'eau et mares) et les zones humides (zones marécageuses, prairies et boisements se retrouvant également dans les trames boisée et herbacée).

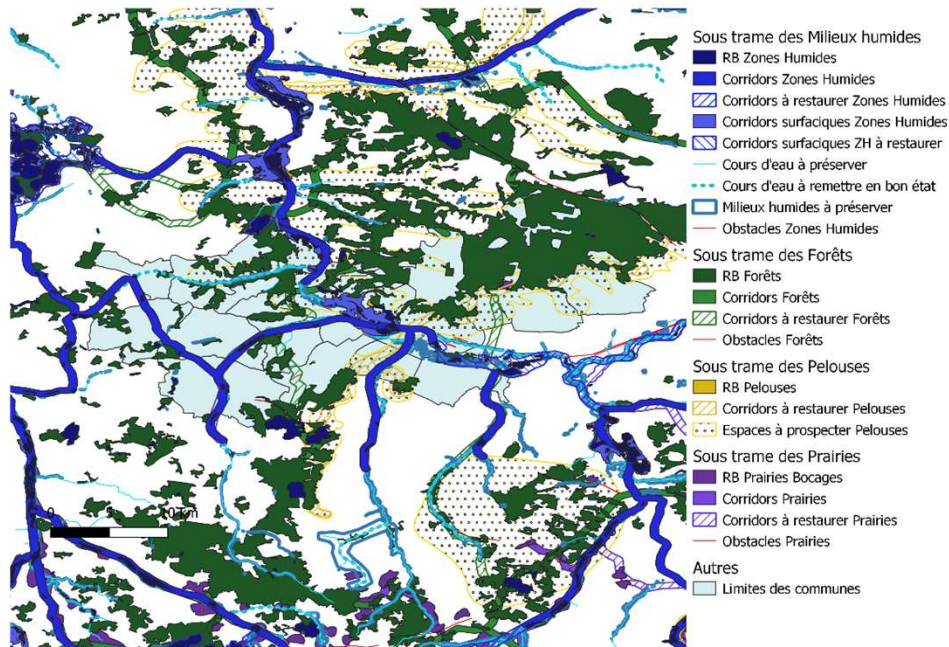


Schématisme de la sous-trame

Cependant, ces milieux ne sont pas homogènes et il peut être nécessaire de descendre à un niveau descriptif inférieur pour intégrer les besoins écologiques d'un cortège d'espèces donné et les caractéristiques d'un territoire particulier (bocage, pelouses calcicoles, réseaux de mares... par exemple).

En outre, chaque espèce, voire chaque population, a des capacités de dispersion et des exigences écologiques différentes. Il est donc en théorie possible d'identifier autant de réseaux écologiques que d'espèces. Néanmoins, dans une visée opérationnelle, les espèces ayant des besoins proches et fréquentant des milieux de même type peuvent être regroupées en **guildes**. On parlera ainsi des grands ongulés, des chauves-souris forestières, des amphibiens liés aux mares et milieux connexes (prairies humides et bois), des insectes saproxyliques (capacité de dispersion de l'ordre de 300 m pour le Pique-prune), etc.

Le réseau de cohérence écologique



Réseau écologique sur le territoire de la CCJ et alentours

Une grande richesse écologique est présente sur le territoire du Jovinien. A l'échelle régionale, le SRCE détaille 4, voir 5 sous-trames logiques :

- La **sous-trame des milieux humides**, composée des cours d'eau, plans d'eau et des zones humides associées, que l'on peut diviser en deux pour séparer milieux humides et aquatiques. On a ici choisi de les associer pour leur complémentarité.
- La **sous-trame des Forêts** qui comprend les milieux forestiers feuillus et leur connectivité,
- La **sous-trame des Pelouses sèches** qui comprend les pelouses et falaises sur sols calcaires ou granitiques.
- La **sous-trame des Prairies et bocage** qui est constituée des bocages prairiaux.

Ces sous-trames correspondent à des ensembles écologiques différents, qui abritent des espèces différentes. Sur le territoire de la CCJ, toutes ces sous-trames sont représentées, on les détaillera une par une dans ce rapport.

Sources : SRCE Bourgogne ; SCoT du PETR du Nord de l'Yonne ; Cartographie : B&L Evolution

Sous-trame des milieux humides

La sous-trame des milieux humides est présente sur une grande partie du territoire, notamment grâce aux cours d'eau qui le traversent. Ces cours d'eau et leurs abords sont d'ailleurs identifiés comme « réservoirs de biodiversité » ou « milieux humides » à préserver par le SRCE.



Carte de la sous-trame des milieux humides sur le territoire

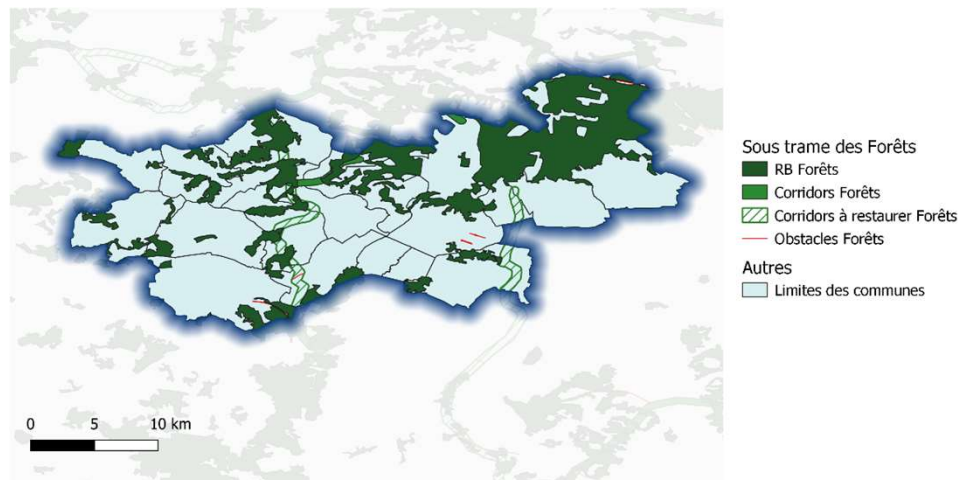
Au centre du territoire, un **réseau dense de zones humides** est identifié sur les communes de Joigny, Saint-Aubin-sur-Yonne, Villecien et Cézy. Il est notamment constitué d'importants **réservoirs de biodiversité, reliés aux réservoirs proches par l'Yonne et ses affluents**. Ces réservoirs sont reliés les uns aux autres au sein du territoire par des corridors dits « surfaciques », zones de transit pour les espèces concernées. Sur la commune de Champlay, cette zone a été altérée et devrait être restaurée **pour favoriser le passage des espèces au sein du territoire**.

A l'Ouest du territoire, les plans d'eau sont importants dans la matrice écologique du territoire car classés réservoirs de biodiversité. A l'Est, isolés au milieu de la forêt à Bussy-en-Othe les étangs de Saint-Ange sont également des réservoirs de biodiversité.

Enfin, **l'Yonne en amont de Joigny et le ruisseau d'Ocques devraient également faire l'objet d'attentions particulières pour leur remise en bon état écologique**.

Sous-trame des milieux forestiers

La sous-trame forestière est très bien représentée sur le territoire, particulièrement dans la moitié nord. **Les grands réservoirs de biodiversité sont reliés entre eux et avec les réservoirs au nord du territoire par des corridors.**



Carte de la sous-trame des milieux forestiers sur le territoire

Dans le sens inverse, vers les réservoirs au Sud du territoire, la liaison est plus fragile : Le SRCE fait état de **deux corridors à restaurer, le premier sur les communes de La Celle-Saint-Cyr et Béon et le second passant par Looze et Champlay**. La restauration de ce corridor permettrait aux espèces concernées de mieux transiter entre les massifs forestiers des pays d'Othe et du Tholon. On peut noter la **présence de quelques éléments fragmentant la sous-trame forestière**, gênant le déplacement des espèces, notamment sur le corridor écologique altéré sur les communes de La Celle-Saint-Cyr et Béon.

Sous-trame des prairies bocagères

Cette sous-trame est beaucoup moins représentée que les deux précédentes, on trouve **peu de prairies dans cette partie de l'Yonne, en lien avec l'évolution des pratiques agricoles au cours des dernières décennies**. Des actions de replantation de haies sont menées ponctuellement pour reconstituer et renforcer le réseau bocager de la région.



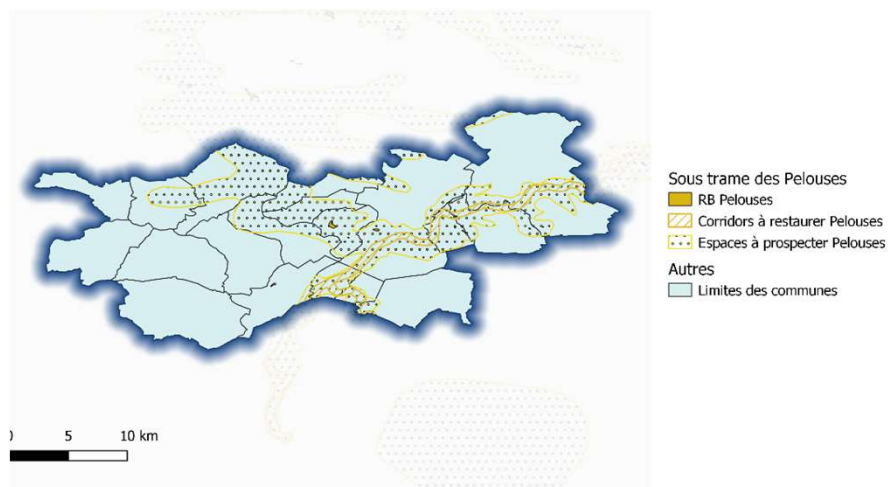
Carte de la sous-trame des prairies bocagères sur le territoire

On note tout même la présence de **3 ensembles de prairies bocagères servant de réservoir de biodiversité** pour cette sous-trame sur le territoire, sur les communes de Précy-sur-Vrin, Saint-Aubin-sur-Yonne et Brion. **Un corridor à restaurer est identifié** reliant le réservoir de Précy-sur-Vrin jusqu'à un autre réservoir plus au sud, traversant la commune de Sépeaux-Saint-Romain. On remarque que ce corridor est fragmenté en deux endroits par des axes de transport.

Sous-trame des pelouses

La **sous-trame des pelouses sèches est encore méconnue et doit faire l'objet de recherches**. Des zones spécifiques à prospecter ont été identifiées sur le pays d'Othe. Les reliefs de la côte d'Othe offrent quelques pelouses sèches identifiées comme réservoir pour cette sous-trame, et également un corridor qui pourrait être remis en état pour le déplacement des espèces affiliées à ces milieux.

Enfin, le territoire, à forte vocation agricole, est marqué par l'existence de vastes zones ouvertes de grandes cultures peu favorables aux connections entre les différents réservoirs de biodiversité. De la même manière que les axes de transports routiers ou ferroviaires, **ces espaces qui fragmentent le paysage écologique sont des zones d'enjeux importants** pour le réseau de cohérence.



Carte de la sous-trame des pelouses sèches sur le territoire

Le cas de la trame urbaine

Les espaces urbains et les infrastructures sont les principaux obstacles au déplacement de la faune et de la flore sur le territoire : ils morcellent et séparent les milieux naturels et agricoles, formant pour certaines espèces des barrières infranchissables. Si la végétalisation des villes ne permet en aucun cas de remplacer les surfaces naturelles consommées par l'expansion urbaine, elle peut en revanche rendre les territoires construits plus « perméables » à la faune et à la flore, améliorant ainsi le fonctionnement des grandes continuités écologiques.

Les linéaires d'arbres, les parcs arborés, les coulées vertes... **participent à rendre la matrice urbaine plus hospitalière aux espèces de milieux boisés**. Toutes les espèces ne sont pas susceptibles d'en profiter, mais cela bénéficie à celles pouvant se déplacer de proche en proche, pour relier deux réservoirs boisés (oiseaux, insectes volants, certaines plantes et champignons...). De même, lorsque la matrice urbaine est parsemée d'espaces ouverts non construits, publics ou privés, ceux-ci peuvent servir de points d'étapes intermédiaires pour les espèces des milieux herbacés.

Plusieurs bourgs du territoire se sont développés en bordure des cours d'eau : ces derniers constituent donc des axes privilégiés de traversée de l'espace urbain, tant pour les espèces aquatiques, que terrestres (via les berges lorsqu'elles ne sont pas ou peu artificialisées).

Il s'agit d'une biodiversité généralement ordinaire, s'accommodant du milieu urbain, mais contribuant néanmoins à la richesse des écosystèmes à l'échelle du territoire. L'étendue et la proximité des espaces urbains végétalisés, leur organisation en réseaux (logique de corridors à l'échelle locale), mais aussi leur gestion, sont des facteurs essentiels de leur bon fonctionnement écologique.

Ces écosystèmes urbains fournissent par ailleurs bien d'autres services : espaces de loisirs, de détente, de rencontres, pratique du sport, gestion de l'eau pluviale, des risques (inondations, vagues de chaleur...), effets sur le bien-être et la santé, alimentation... **Ils contribuent particulièrement à l'adaptation des espaces urbains aux changements climatiques.**

Biodiversité : Inventaire, protection, gestion



La Bourgogne abrite une part importante des effectifs nationaux d'espèces d'amphibiens, d'oiseaux, de mammifères ou d'insectes dont la plupart sont protégés réglementairement. De part sa situation géographique, son climat, sa géologie, la région est en effet composée de milieux naturels originaux et bien conservés qui expliquent cette diversité écologique et son intérêt. S'y alternent de nombreux paysages : ensembles forestiers, zones bocagères, grandes cultures, vignobles etc. Particulièrement, les vallées alluviales et le réseau hydrographique diversifié et de qualité accueille des espèces exigeantes ou remarquables.

Les habitats et espèces remarquables sur le territoire régional

Un réseau hydrographique exceptionnel : Le réseau hydrographique bourguignon, remarquable par sa diversité et sa qualité, recèle un patrimoine naturel en voie de régression

Les zones humides : Outre les cours d'eau, la Bourgogne possède des zones humides remarquables par leur nombre, leur diversité et leurs biocénoses. La région compte plus de 8 500 plans d'eau (étangs, réservoirs...), présents en particulier en Bresse, Puisaye et Morvan. Certains de ces étangs, qu'ils soient oligotrophes ou eutrophes, peuvent présenter un caractère remarquable par leurs ceintures de végétation, comprenant parfois vasières ou berges sableuses (favorables aux gazons amphibies), roselières ou autres habitats abritant des espèces rares et protégées : Elatines, Littorelle, Isoète des lacs, Marsilée à quatre feuilles, Lindernie couchée, Jonc fleuri, Blongios nain...

Les forêts : La Bourgogne est une région très forestière (près de un million d'hectares, soit 30% de la superficie régionale). Cette forêt est largement feuillue (chênaies, hêtraies), les résineux étant plus présents, dans le Morvan et le Clunisois. Les peuplements forestiers présentent une diversité importante, liée en particulier aux conditions géologiques, climatiques ou altitudinales. Cette diversité explique la présence d'espèces à caractère atlantique (Jacinthe des bois), continentale (Sabot de Vénus) ou méridionale (Erable de Montpellier). De nombreux types d'habitats présentent un intérêt élevé, traduit par exemple par leur inscription en annexe de la directive habitats (hêtraie sèche sur calcaire, hêtraie montagnarde, forêts de fond de combe calcaire et de ravins, forêts alluviales, etc.)

Les pelouses sèches et milieux rocheux calcaires : De Mâcon à Dijon, se déroule un vaste linéaire de coteaux mondialement connus pour la qualité de ses crus viticoles : les côtes calcaires. Ce qui fait la richesse de ce terroir, sol calcaire, exposition favorable, explique également le caractère remarquable des milieux naturels qui accompagnent ce vignoble sur les escarpements : pelouses sèches calcicoles, éboulis et falaises. Ces paysages se retrouvent dans d'autres secteurs de la région, Nivernais ou Auxerrois en particulier. Les pelouses calcicoles sont remarquables en Bourgogne par leur étendue (en comparaison avec bien d'autres régions), leur flore et leur faune.

Les autres milieux ouverts : De façon parfois diffuse et localisée sur le territoire, la région possède d'autres milieux ouverts remarquables. Il s'agit en particulier de dunes continentales (réserve naturelle de la Truchère), de pelouses et landes acidophiles (chaos granitiques du Morvan, Puisaye)...



Le bocage bourguignon

Le bocage : une nature ordinaire... pas si ordinaire que ça ! : Une grande moitié sud de la Bourgogne est couverte d'un paysage qui peut être qualifié de nature ordinaire : zones agricoles extensives, bocages, bosquets... Ce type de paysage domine les secteurs voués à l'élevage de bovins charolais tels le Charolais, le Bazois et les marges du Morvan. Dans le Morvan central, le bocage occupe de grands espaces entrecoupant des boisements de feuillus. Ces paysages accueillent peu d'espèces ou d'habitats rares, mais participent grandement à la qualité globale du territoire régional.

Une nature sous pression

Ce patrimoine naturel reste fragile et il évolue sous l'effet des phénomènes naturels et des actions de l'Homme. Si certaines populations augmentent et que d'autres diminuent, globalement, la biodiversité régresse à l'échelle régionale. Il y a plusieurs causes à ces changements :

- La **fragmentation et la destruction des habitats** par l'urbanisation, les carrières, les infrastructures linéaires;
- L'évolution des **pratiques agricoles** et forestières;
- Les **impacts de la déprise agricole** sur les prairies humides et pelouses calcaires;
- La **banalisation des cours d'eau**, due aux actions humaines, s'accompagne d'une déconnexion avec leurs annexes hydrauliques.

A ces phénomènes locaux s'ajoutent trois types de pressions plus générales sur la biodiversité :

- La pression directe sur les espèces résultant de la destruction directe d'individus, ou du dérangement d'espèces sensibles.
- La propagation des espèces exotiques envahissantes.
- Le réchauffement climatique, qui se traduit par la modification de l'aire de répartition des espèces.

Les outils d'inventaires, de protection et de gestion

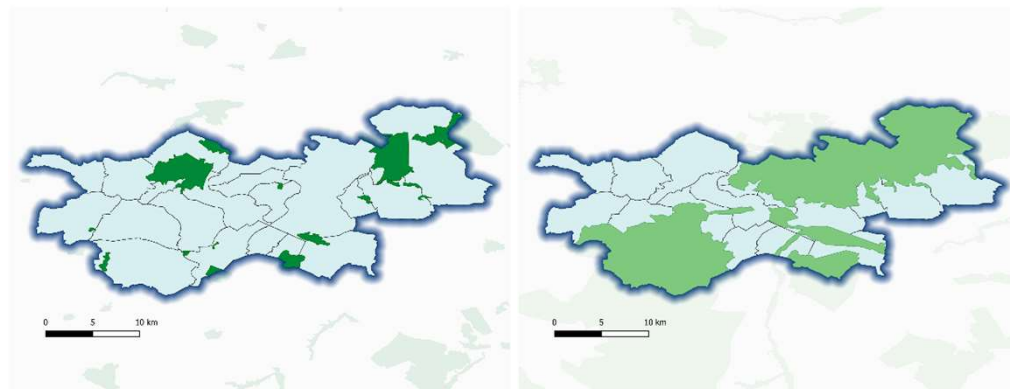
Les zonages d'inventaires : ZNIEFF et ZICO

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) sont repérées et décrites dans le cadre d'un inventaire national, visant à identifier des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On distingue les ZNIEFF de type 1, de taille généralement réduite et dont l'intérêt écologique est très prononcé (habitats ou espèces rares, menacés...), et celles de type 2, généralement plus étendues, correspondant à de grands ensembles riches en biodiversité et relativement peu altérés, offrant ainsi des potentialités pour un large éventail d'espèces.

Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) font référence à des inventaires scientifiques dressés en application d'un programme international de Birdlife International visant à recenser les zones les plus favorables pour la conservation des oiseaux sauvages.

Sources : Profil environnemental de la Bourgogne ; INPN

Contrairement aux autres outils qui seront présentés dans cette partie, les ZNIEFF et ZICO n'ont pas de valeur réglementaire intrinsèque. Néanmoins, lorsque l'obligation de préserver la biodiversité et les continuités écologiques s'impose à un projet ou un document, ces zones (notamment celles de type 1) peuvent justifier de l'importance écologique d'un site potentiellement impacté.



Carte des ZNIEFF Type I

Carte des ZNIEFF Type II

Le territoire comprend : **5 ZNIEFF de type II et 16 ZNIEFF de type I**. Ce sont **essentiellement des zones humides ou forestières, vallons et coteaux**.

Zonage	Nom
ZNIEFF type II	Etangs et forêts du gâtinais sud oriental et vallée du Vrin
	Vals de l'Ocre et du Tholon
	Plaine et butte de Montholon
	Vallée de l'Yonne entre Champlay et Cézy
	Forêt d'Othe et ses abords

Zonage	Nom
ZNIEFF Type I	Etang Batard
	Etang de Sépeaux
	Sablonnière de la Mothe
	Bois de la rivière Nord-Est
	Pelouse et carrière du coteau Guemme
	Bois de Montholon
	Marais des Noues d'Abandon
	Vallon d'Ocques et bois environnants
	Gravières de Saint-Julien-du-Sault
	Bois et mares de la tuilerie
	Côte au Roi et garenne de Looze
	Forêt domaniale de l'Abbesse et bois de l'Enfourchure
	Coteau de la grande Vallotte
	Coteau des Pontignys et du bois de la Guette
	Butte de Chaumont
	Etang de Saint-Ange et leurs abords

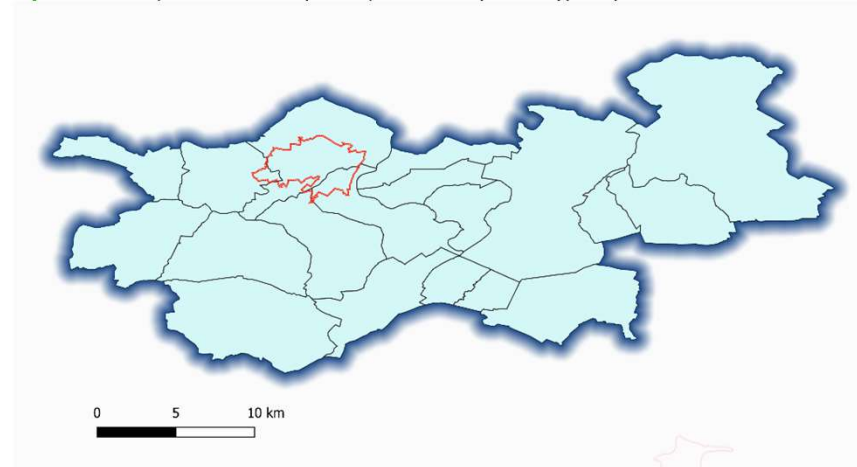
Le réseau Natura 2000 : ZPS et ZSC

Créées en application de la directive européenne 79/409/CEE, dite « Directive Oiseaux », les Zones de Protection Spéciales (ZPS) visent la protection d'espaces naturels reconnus pour leur grande utilité au regard de l'avifaune, notamment pour des espèces menacées d'extinction à plus ou moins long terme : lieux de reproduction, de nidification, de nourrissage, sites-étape durant les migrations saisonnières...

Créées en application de la directive européenne 92/43/CEE, dite « Directive Habitats », les Zones Spéciales de Conservation visent la protection d'espaces ayant un rôle écologique primordial pour le maintien de la biodiversité, en raison soit des habitats naturels qui le composent, soit de certaines espèces rares et/ou menacées qui y ont été observées.

Sources : Réseau Natura 2000 ; INPN

Elles font partie du réseau européen de sites Natura 2000, dont l'objectif est de **repérer et préserver un ensemble d'espaces reconnu pour leur biodiversité exceptionnelle** (nombre d'espèces, rareté et/ou fragilité).



Carte des ZSC

Une ZSC est présente sur le territoire, nommée « Gîtes et habitats à chauves-souris en Bourgogne ». Les limites de cette ZSC correspondent à celles de la ZNIEFF I « Vallon d'Ocques et bois environnants ». Cette dénomination comprend des gîtes spécifiques de chauve-souris en Bourgogne. Ce site en particulier englobe des milieux variés avec des ruisseaux en fond de vallon, des prairies, des ripisylves, des espaces cultivés et des zones boisées sur les versants et rebords des plateaux.

Parmi les habitats qui sont présents sur le site et que cette zone vise à préserver en plus des gîtes à chauve-souris, on peut noter :

- des chênaies-charmaies sur craie ou argiles à silex,
- des prairies sèches de fauche à Fromental élevé (*Arrhenatherum elatius*), d'intérêt européen,
- des landes à Callune (*Calluna vulgaris*), d'intérêt européen,
- des ripisylves d'aulnes, de frênes et de Saule blanc (*Salix alba*), d'intérêt européen, des végétations amphibies des eaux courantes, d'intérêt régional,
- des ourlets thermophiles sur craie, d'intérêt régional,
- des éboulis crayeux dans une ancienne carrière.

De nombreuses espèces végétales déterminantes pour l'inventaire ZNIEFF ont été répertoriées dans ces habitats. Le ruisseau d'Ocques accueille également des espèces piscicoles remarquables, à l'image du Chabot (*Cotus gobbio*) ou de la Truite (*Salmo trutta*). Ces habitats et milieux aquatiques de bonne qualité offrent des conditions favorables au développement des insectes, source d'alimentation de nombreuses espèces, dont les chauve-souris.

Enfin, **des bâtiments sur le site abritent des colonies dites de « mise-bas » de chauves-souris d'intérêt européen** : le Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*) et le Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*). Ces colonies regroupent des femelles de mai à août pour la mise bas de leurs petits. La fragilité de ces animaux s'explique notamment par la mise bas d'un seul jeune par an et par femelle ainsi qu'une importante mortalité des jeunes la première année. Cela fait de ces bâtiments **des sites particulièrement importants pour l'espèce.**



Colonie de mise bas de Murin à oreilles échancrées dans l'Yonne



Murin à oreilles échancrées

Espaces Naturels Sensibles du Conseil Départemental

Le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (ENS) du département a été adopté en mars 2017. Sur le territoire, les enjeux prioritaires concernent notamment les milieux aquatiques et humides et milieux secs. **Le schéma identifie plusieurs sites potentiels sur le territoire : les étangs Batard et de Sépeaux, la gravière de Saint-Julien-du-Sault et la pelouse sur sable de Béon.**

Le Schéma décline 3 grandes orientations pour répondre aux enjeux :

1. Préserver et restaurer le capital naturel de l'Yonne

Sources : Réseau Natura 2000 ; INPN ; Photos : Ludovic Jouve (colonie) & Karol Tabarelli ; Schéma Départemental des ENS du conseil département 89

2. Promouvoir la biodiversité comme vecteur d'aménagement et de développement des territoires
3. Sensibiliser et informer les icaunais pour faire de la nature un vecteur de cohésion territoriale.

Biodiversité remarquable

Le territoire est marqué par 2 grands types de paysages écologiques qui abritent chacun une biodiversité remarquable : Les zones forestières et milieux humides du gâtinais à l'Ouest ou du pays d'Othe au Nord-Est et la vallée alluviale de l'Yonne qui traverse le territoire.

Flore

Les massifs forestiers humides qui englobent le réseau de mares et d'étangs à l'Ouest du territoire sont d'intérêt régional pour leurs étangs, forêts, pelouses sèches, cours d'eau et les espèces inféodées à ces milieux.

En effet, on y observe une disparition de la flore liée aux zones humides/marais et des plantes messicoles (qui se développent dans les moissons, c'est-à-dire les champs de céréales l'hiver). C'est une tendance confirmée à l'échelle départementale.

On peut particulièrement noter **les successions végétales variées qui s'expriment aux abords des étangs** dont le niveau d'eau baisse en été et permet également cette diversité importante : **des herbiers aquatiques, des végétations amphibies annuelles, divers types de cariages et de roselières et des Saulaies marécageuses.**

Un riche cortège d'espèces remarquables, et notamment déterminantes ZNIEFF on été inventoriées dans ces habitats, comme le Jonc des marécages (*Juncus tenageia*) ou le Scirpe flottant (*Isolepis fluitans*), qui sont des **plantes exceptionnelles en Bourgogne.**



Jonc des marécages



Scirpe flottant

En forêt, en fonction de l'acidité et de l'humidité locale, plusieurs types de boisements et de milieux ouverts associés se développent : **des aulnaies marécageuses, d'intérêt régional, de la chênaie-charmaie sur sols neutres à peu acides et humides, de la lande sèche et de la chênaie sur sols acides.**

On retrouve en forêt d'Othe de nombreuses ressemblances écologiques avec la forêt du gâtinais à l'Ouest. Mais on y trouve aussi des espèces spécifiques: telles que la Prénanthe pourpre (*Prenanthes purpurea*) ou la Bruyère cendrée (*Erica cinerea*), toutes les deux protégées réglementairement et rares en Bourgogne.

Les **pentecrayeuses des plateaux déclinent elles des milieux plus secs** : pelouses calcicoles, fruticées ou chênaies-charmaies sèches. On y trouve notamment l'Alisier de Fontainebleau (*Sorbus latifolia*), arbre très rare en Bourgogne, endémique de France, protégé réglementairement et inscrit au livre rouge de la flore menacée de France. Également inscrite au livre rouge de la flore menacée de France mais seulement du côté Pays d'Othe : le Gaillat de Fleurot (*Galium fleurotii*).

La vallée de l'Yonne offre encore des paysages différents avec **des forêts alluviales**, ses méandres **des marais et prairies humides** ou également **des anciennes gravières en eau**. Ces habitats abritent de nombreuses plantes remarquables, à l'image du Cerisier à grappes (*Prunus padus*), arbuste des boisements humides, rare et protégé réglementairement.

Ce patrimoine dépend d'une gestion forestière à base de peuplements feuillus et conservant les milieux annexes (clairières, cours d'eau etc.), d'une gestion douce des plans d'eau, de la maîtrise de l'urbanisation (pollution, sur-fréquentation) et du maintien d'un élevage extensif respectueux des haies et des milieux prairiaux.



Cerisier à grappes

Faune

Logiquement, une part importante des enjeux faunistiques se jouent également dans les habitats humides. **En effet, de nombreux oiseaux, amphibiens chauve-souris et odonates remarquables trouvent refuge dans les habitats cités précédemment.**

De nombreuses espèces d'oiseaux nichent aux abords des milieux humides du territoire. De plus, l'Yonne est un **carrefour important de migration** pour l'avifaune et les chiroptères qui utilisent chaque année certains sites jouant le rôle de reposoir ou halte migratoire, tels que la Grue cendrée (*Grus grus*) ou le Chevalier arlequin (*Tringa erythropus*). En forêt on trouve d'autres espèces d'oiseaux menacés, comme l'Engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europaeus*).



Engoulevent d'Europe

Le réseau de mares présent sur le territoire est très important pour l'herpétofaune menacée comme la Rainette verte (*Hyla arborea*), ou le Triton crêté (*Triturus cristatus*) qui se trouve sur la liste rouge régionale.



Triton crêté



Vipère aspic

Dans les zones ouvertes plus sèches on trouve aussi d'autres reptiles remarquables comme **le Lézard vert occidental (*Lacerta bilineata*), protégé réglementairement** et proche de la limite nord de son aire de répartition, les friches chaudes et ensoleillées constituent des milieux très favorables à la reproduction des reptiles terrestres.

L'Yonne est un territoire d'intérêt national pour les chauve-souris, que ce soit pour l'hivernage ou pour la mise-bas, de nombreux sites du département sont essentiels à la survie de ces mammifères.

Les chauves-souris sont des animaux particulièrement vulnérables : elles sont très sensibles au dérangement pendant la mise-bas ou l'hivernation. Un aménagement, ou des dérangements répétés liés à une sur-fréquentation humaine peuvent entraîner d'importante mortalité dans les colonies. **Le dérangement et la disparition des gîtes sont des causes majeures de leur déclin.**

Il convient de préserver la qualité des habitats et gîtes décrits par la ZSC pour la conservation de ces animaux.

Les enjeux relevés à l'échelle du SCoT

Des enjeux sur le milieu naturel ont été mis en évidence par le SCoT, donc à l'échelle des 5 territoires concernés (CCJ, CCYN, CCVPO, CCJ et CA Grand Sénonais). La prise en compte de la dynamique à plus grande échelle est importante pour adapter au mieux les actions et incidences pour le territoire du Jovinien.

- Décliner les enjeux par sous-trame pour une fonctionnalité optimale de la TVB
- Préserver les habitats remarquables (pelouses sèches isolées)
- Préserver et restaurer les zones humides et cours d'eau et leur fonctionnalité, notamment en milieu urbain
- Maîtriser la régression des motifs forestiers au sein de la matrice agricole
- Limiter le retournement des prairies naturelles
- Intégrer les usages associés à la TVB dans les projets pour proposer des mesures qui permettent le développement du territoire et les activités humaines
- Intégrer les enjeux TVB dans les projets d'infrastructures et d'urbanisation pour assurer la continuité du réseau local et régional
- Accentuer toutes les formes de nature en ville en favorisant la biodiversité.

Sources : Grande Aigrette : Bernard Dupont ; INPN ; SCoT du PETR du Nord de l'Yonne

Enjeux pour le milieu naturel du territoire



Atouts

- Un contexte naturel régional riche et diversifié
- Réseau écologique riche (toutes les sous-trames représentées)
- Des habitats et espèces remarquables, qui sont bien identifiés (nombreuses ZNIEFF), voir parfois protégés (Gîtes à chauve-souris)
- Zone d'intérêt régional pour les chauve-souris

Opportunités

- Améliorer le cadre de vie en ville
- Augmenter la connectivité du réseau
- Faire coïncider activités humaines et systèmes écologiques
- Participer à la conservation d'espèces vulnérables

Faiblesses

- Certains corridors écologiques en mauvais état
- Une biodiversité qui repose sur des écosystèmes très sensibles (milieux humides)
- Peu de nature en ville
- Des espèces vulnérables sur le territoire
- Des milieux naturels isolés (notamment les prairies et pelouses)
- Méconnaissance de la trame des pelouses sèches

Menaces

- Pressions anthropiques directes (agriculture, fragmentation et destruction de l'habitat, dérangement etc.) par méconnaissance des enjeux écologiques
- Espèces exotiques envahissantes
- Changement climatique
- Dérangement des espèces (aménagement, sur-fréquentation)

Enjeux

- **Limiter le dérangement des chauves-souris**
- **Préserver les espèces et restaurer les habitats remarquables du territoire (zones humides et motifs forestiers en zone agricole)**
- **Intégrer les enjeux de la TVB dans l'aménagement et d'urbanisation du territoire**
- **Sensibiliser et encourager sur les bonnes pratiques agricoles en faveur de la biodiversité (diminution des phytosanitaires, du retournement de la terre, les haies etc.)**
- **Accentuer toutes les formes de nature en ville**
- **Prospecter les milieux à fort potentiel pour la trame des pelouses sèches.**

Synthèse milieux naturel



Enjeux d'atténuation du changement climatique

Perte de biodiversité par incapacité des écosystèmes et/ou de certaines espèces à s'adapter rapidement au changement climatique (mortalité directe liée aux événements climatiques, dissociation des cycles de vie entre espèces symbiotiques, incapacité à déplacer l'aire de répartition, perturbation de certaines étapes du cycle de vie, déplacement de parasites ou d'espèces concurrentes), homogénéisation des écosystèmes...

Modification de la biodiversité domestiquée / cultivée et des espèces associées

Enjeux d'adaptation	Leviers d'action du PCAET et effets probables	
Préservation des sites et des milieux de biodiversité remarquables	Implantation des équipements (production et transport d'énergie...)	Red
	Préservation et valorisation de la capacité des écosystèmes à limiter le changement climatique ou ses effets	Green
Renforcement des continuités écologiques locales	Stratégies d'adaptation des systèmes cultivés au changement climatique	Grey
	Augmentation du patrimoine arboré pour la séquestration du CO2	Green
	Recours à l'ingénierie écologique et aux « solutions basées sur la nature »	Green
Maintien ou amélioration de la qualité écologique des boisements	Encadrement des modes de gestion forestière et des débouchés de la filière bois	Grey
Maîtrise des risques de collision faune-véhicule	Diminution des déplacements en automobile individuelle	Green
Maîtrise de la pollution lumineuse	Rationalisation de l'éclairage public	Green
Augmentation de la perméabilité des espaces urbains à la faune et la flore (TVB urbaine)	Adaptation au changement climatique (gestion des eaux pluviales, lutte contre l'îlot de chaleur urbain...) par la végétalisation des bâtiments et des espaces urbains	Green



MILIEU HUMAIN



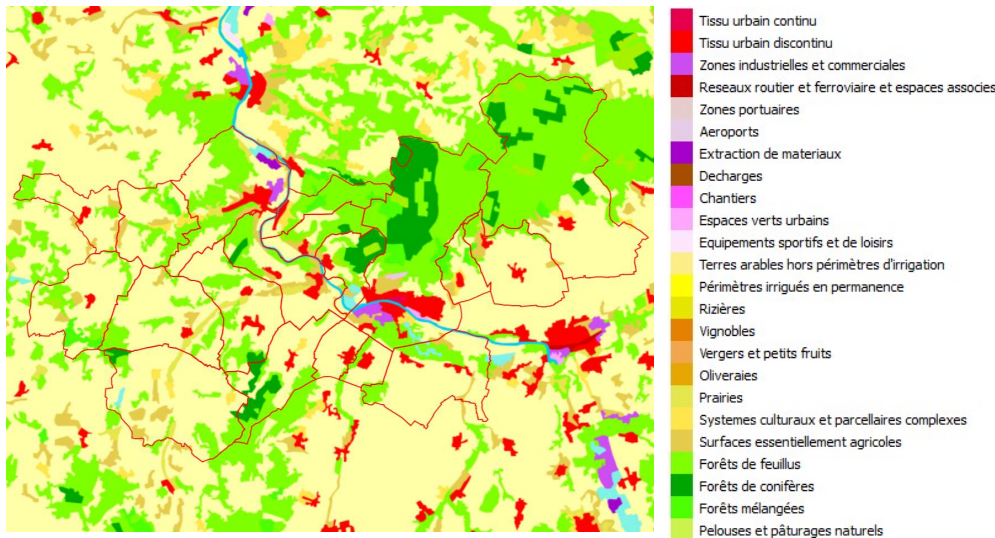


Urbanisation & cultures

L'occupation du sol

L'occupation des sols fait apparaître un territoire se partageant entre forêt et cultures, essentiellement des grandes cultures, bien réparties sur le territoire sauf au Nord-Est où la forêt domine largement. Ces cultures alternent avec des bois et forêts, localement nuancées par des zones humides ou surface en herbe.

Les cultures occupent en effet 52% de l'espace, viennent ensuite les forêts avec 42%, puis les sols artificialisés avec 4,5% de l'espace.



Carte d'occupation des sols – CLC 2012

L'évolution de l'occupation des sols sur le territoire se caractérise essentiellement par la **diminution des espaces agricoles (-35 ha) et forestiers (-54 ha) au profit des espaces urbanisés** entre 2006 et 2012. C'est une tendance que l'on retrouve sur les territoires voisins : à l'échelle du SCoT du PETR du Nord de l'Yonne, les espaces agricoles ont diminué de près de 300ha au profit des espaces urbanisés.

La consommation d'espace naturels et agricoles est un sujet récurrent qui prend de plus en plus de poids dans le contexte législatif et réglementaire. La réduction de

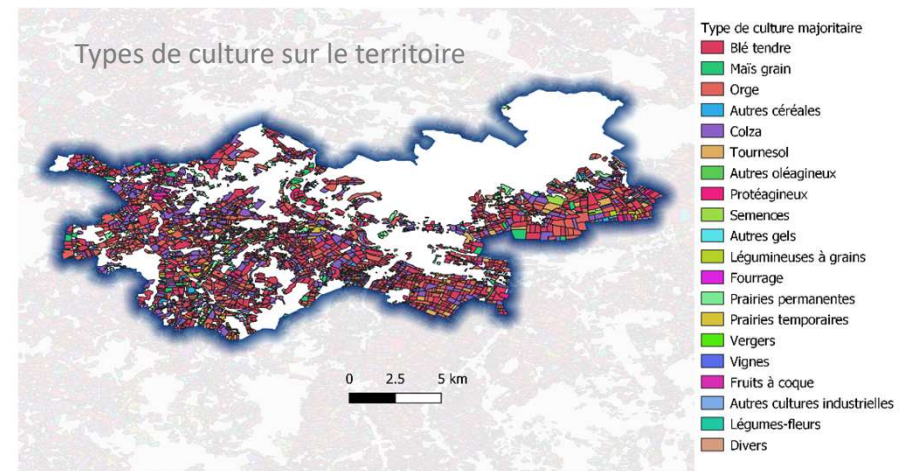
Sources : Corine Land Cover 2012 ; Part d'occupation du sol : Outil ALDO de l'Ademe ; Agriculture : Registre Parcellaire Graphique 2012 & Recensement agricole 2010

consommation d'espace est un thème stratégique pour les territoires. Le SCoT du PETR du Nord de l'Yonne met ainsi en évidence 3 enjeux importants pour la réduction de cette consommation d'espace :

- Affirmer une armature territoriale multipolaire et hiérarchisée pour tendre vers un développement équilibré et solidaire du PETR
- Prioriser le développement au sein des enveloppes bâties et calibrer les projets en extension en fonction du développement envisagé pour limiter la consommation d'espaces agro-naturels
- Mettre en œuvre un urbanisme de projet favorisant une optimisation du foncier disponible et des formes urbaines durables et respectueuses de l'identité nord-caennaise

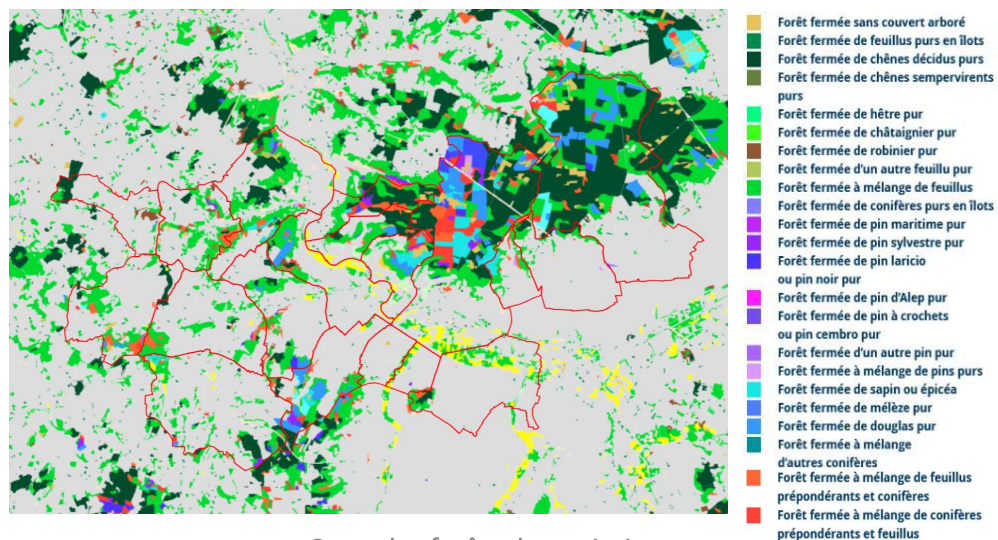
Agriculture

L'agriculture est une activité importante qui subit les aléas économiques et climatiques, elle doit donc s'adapter continuellement. La majorité de l'espace agricole du territoire est composé de zones de grandes cultures céréalières et oléo-protéagineux (orge, colza, blé etc.). Les exploitations de polyculture ou de poly-élevage sont plutôt minoritaires. On trouve quelques productions avicoles et laitières sur le territoire. Enfin, on cultive le raisin au vignoble de Joigny.



Forêt & Sylviculture

La forêt du territoire est assez diversifiée. On trouve en majorité des forêts de chêne décidus purs, des forêts à plusieurs essences de feuillus mais également des forêts de pin. Les forêts de feuillus représentent plus de 70% des forêts du territoire. Viennent ensuite les conifères (16%), les forêts mixtes (8%) et enfin quelques peupleraies (1,5%).



Carte des forêts du territoire

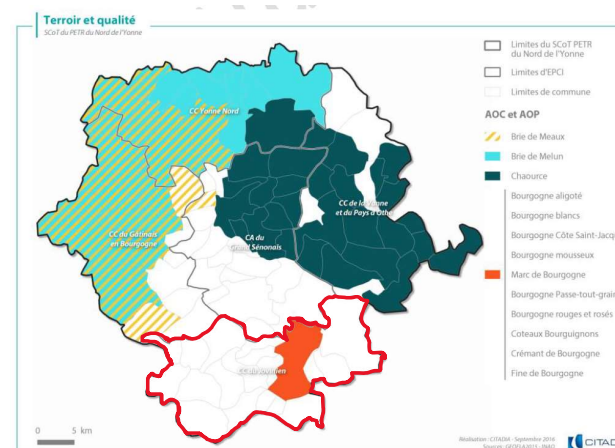
A l'échelle du SCoT, **80% des forêts appartiennent à des propriétaires privés**. Une partie des forêts du territoire est exploitée pour le bois d'œuvre et le bois-énergie, c'est une filière dynamique dans le département. Cette filière inclut entre autre sylviculture, exploitation forestière et filière bois énergie. En ce sens, certains espaces boisés sont consacrés à des monocultures, peu favorables à la biodiversité.

Produits de terroir

Fruits d'une longue histoire, la Bourgogne et ses produits de terroir sont réputés dans le monde entier. L'Yonne possède, avec le vignoble de Chablis, un des cinq vignobles de bourgogne. Elle possède également le label européen IGP (Indication Géographique Protégée) pour d'autres produits hors viticulture : Volailles ou Moutarde de Bourgogne par exemple.

Sur le territoire, le vignoble de Joigny est concerné par les AOC de vin de Bourgogne

présentées sur la carte ci-dessous



Sources : Carte forestière v2 de l'IGN ; SCoT du PETR du Nord de l'Yonne ; Outil ALDO de l'ademe



La ressource en eau

La Loi sur l'eau

La loi du 3 janvier 1992 et la loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques fixent de grands principes sur l'eau. Elle intègre l'idée que l'eau fait partie du patrimoine commun à la nation et que sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable sont d'intérêt général.

L'objectif poursuivi est donc une gestion équilibrée de la ressource en eau. Pour cela la loi du 3 janvier 1992 crée les SDAGE. La loi du 30 décembre 2006 fixe également l'objectif du bon état écologique des eaux en 2015.

SDAGE Bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification concertée qui décrit les priorités de la politique de l'eau pour le bassin hydrographique et les objectifs. Il définit les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Il fixe les objectifs de qualité et de quantité à atteindre pour chaque cours d'eau, plan d'eau, nappe souterraine, estuaire et secteur littoral. Il détermine les dispositions nécessaires pour prévenir la détérioration et assurer l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques. Le SDAGE est complété par un programme de mesures qui précise, secteur par secteur, les actions techniques, financières, réglementaires, à conduire pour atteindre les objectifs fixés. Sur le terrain, c'est la combinaison des dispositions et des mesures qui permettra d'atteindre les objectifs.

Jovinien appartient au SDAGE du Bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands (2016 – 2021) il fixe les orientations fondamentales pour la gestion équilibrée de l'eau dans le bassin pour une durée de 6 ans.

Le SDAGE identifie 5 enjeux majeurs :

- Préserver l'environnement et sauvegarder la santé
- Anticiper les situation de crise en relation avec le changement climatique
- Favoriser un financement ambitieux et équilibré de la politique de l'eau
- Renforcer, développer et pérenniser les politiques de gestion locale

- Améliorer les connaissances spécifiques

Pour répondre à ces enjeux, il les traduit en 8 défis :

1. Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques
2. Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques
3. Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants
4. Protéger et restaurer la mer et le littoral
5. Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future
6. Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides
7. Gérer la rareté de la ressource en eau
8. Limiter et prévenir le risque d'inondation

La stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie

La stratégie a été adoptée le 8 décembre 2016 à la suite d'une concertation élargie.

5 objectifs :

1. Réduire la dépendance à l'eau et assurer un développement humain moins consommateur d'eau
2. Préserver la qualité de l'eau
3. Protéger la biodiversité et les services écosystémiques
4. Prévenir les inondations et coulées de boue
5. Anticiper les conséquences de l'élévation du niveau de la mer

11 actions stratégiques ont été retenues et sont déclinées en sous-actions:

1. Favoriser l'infiltration à la source et végétaliser la ville
2. Restaurer la connectivité et la morphologie des cours d'eau et des milieux littoraux
3. Co-produire des savoirs climatiques locaux
4. Développer les systèmes agricoles et forestiers durables
5. Réduire les pollutions à la source
6. Faire baisser les consommations d'eau et optimiser les prélèvements
7. Sécuriser l'approvisionnement en eau potable
8. Agir face à la montée du niveau marin
9. Adapter la gestion de la navigation
10. Renforcer la gestion et la gouvernance autour de la ressource
11. Développer la connaissance et le suivi

« Ces actions visent à améliorer la résilience des territoires et des sociétés, c'est-à-dire la capacité des systèmes sociaux, économiques et environnementaux à absorber de fortes perturbations, en répondant ou en se réorganisant de manière à maintenir la capacité d'adaptation, d'apprentissage et de transformation ainsi que la robustesse des territoires et des écosystèmes ».

Le Schéma de la Gestion de l'Eau du Bassin Versant de l'Armançon

Deux communes du territoire sont concernées par le SAGE du Bassin Versant de l'Armançon : Bussy-en-Othe et Brion.

Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sont élaborés au niveau d'un sous bassin par une commission locale de l'eau. Ils fixent les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eaux superficielles et souterraines. Un SAGE est un outil de planification, initié par la loi sur l'eau qui vise la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Déclinaison du SDAGE à une échelle plus locale, il vise à concilier la satisfaction et le développement des différents usages (eau potable, industrie, agriculture, ...) et la protection des milieux aquatiques, en tenant compte des spécificités d'un territoire. Délimité selon des critères naturels, il concerne

un bassin versant hydrographique ou une nappe. Il repose sur une démarche volontaire de concertation avec les acteurs locaux.

Le SAGE fixe, coordonne et hiérarchise des objectifs généraux d'utilisation, de valorisation et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau et des écosystèmes aquatiques, ainsi que de préservation des zones humides. Il identifie les conditions de réalisation et les moyens pour atteindre ces objectifs :

Il précise les objectifs de qualité et quantité du SDAGE, en tenant compte des spécificités du territoire, il énonce des priorités d'actions et édicte des règles particulières d'usage.

Adopté en mai 2013, le SAGE identifie les orientations suivantes :

1. Obtenir l'équilibre durable entre les ressources en eaux souterraines et les besoins
2. Maîtriser les étiages
3. Atteindre une bonne qualité des eaux souterraines
4. Atteindre une bonne qualité écologique des cours d'eau et des milieux associés
5. Maîtriser les inondations
6. Maîtriser le ruissellement
7. Restaurer les fonctionnalités des cours d'eau, des milieux associés et des zones humides
8. Valoriser le patrimoine écologique, paysager, historique et touristique
9. Clarifier le contexte institutionnel

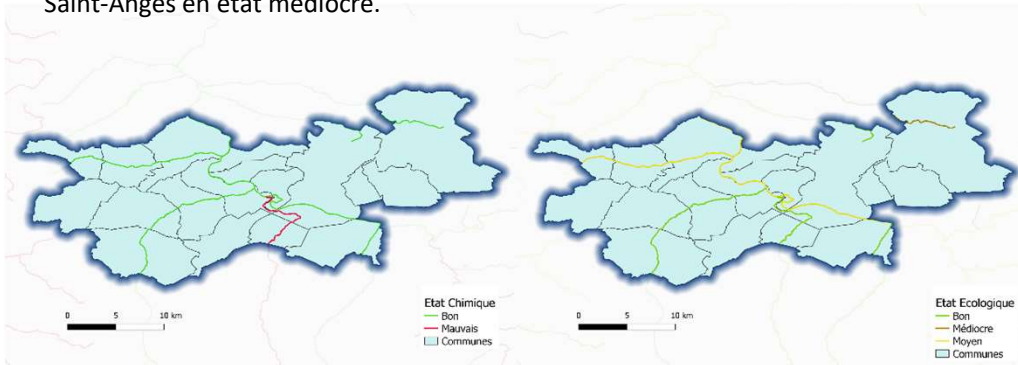
Les dispositions du PCAET ne devront pas remettre en cause les objectifs et orientations liés à la préservation et la qualité de l'eau.

La qualité des masses d'eau

Masses d'eau superficielles

L'état global des masses d'eau de surface est tributaire de 2 unités : L'état chimique de l'eau et son état écologique (biologie, hydromorphologie, physicochimie et polluants spécifiques).

Sur le territoire, **l'état écologique des cours d'eau est variable** : Le Vrin, le Tholon et le Ravillon sont en bon état, l'Yonne et le ruisseau d'Ocques en état moyen, et le ru Saint-Ange en état médiocre.



Etat chimique des cours d'eau

Etat écologique des cours d'eau

L'état chimique est meilleur : Tous les cours d'eau sont en bon état, sauf le Vrin.

Globalement, la qualité des cours d'eau est plutôt bonne mais pourrait être améliorée. La situation est préoccupante pour le ru Saint-Ange qui alimente les étangs de Saint-Ange et leurs environs, zone écologique d'intérêt pour la biodiversité. La situation pourrait également devenir problématique si l'état écologique de l'Yonne se dégradait.

Les **sources de pollution des masses d'eau sont multiples**, elles peuvent être liées aux activités économiques, agricoles et domestiques. Les industries agroalimentaires de la région rejettent en effet des effluents chargés en matières organiques même si le territoire est moins concerné par ce problème.

Cependant sur le territoire **les activités agricoles génèrent des pressions importantes en nitrates et produits phytosanitaires** sur les cours d'eau et masses souterraines, particulièrement sur les cours d'eau à faible débit qui se jettent dans l'Yonne. Principalement via les réseaux d'assainissements collectifs (avec ou sans

station d'épuration), les activités domestiques génèrent des pollutions sur les masses d'eau.

Masses d'eau souterraines

A l'échelle du SDAGE, l'état chimique des masses d'eau souterraines s'établit à 28% de masses d'eau en bon état pour les données 2007-2013.

Le territoire de la Communauté de Commune du Jovinien est concerné par trois masses d'eau souterraine :

- Masse d'eau n°FRHG209 « Craie du Sénonien et Forêt d'Othe », qui concerne les $\frac{1}{3}$ Est du territoire,
- Masse d'eau n°FRHG210 « Craie du Gâtinais », qui concerne le $\frac{1}{4}$ Ouest du territoire,
- Masse d'eau n°FRHG217 « Albien Neocomien libre entre Loire et Yonne ».

D'après le SDAGE, le **bon état chimique et quantitatif de la masse d'eau « Albien neocomien » a été atteint en 2015**. En revanche, **le bon état chimique a été reporté à 2027 pour les deux autres**, en raison de la pollution aux pesticides. Le bon état quantitatif a été atteint en 2015 pour la « Craie du Gâtinais » et reporté à 2021 pour la « Craie du Sénonien et Forêt d'Othe ».

L'eau potable

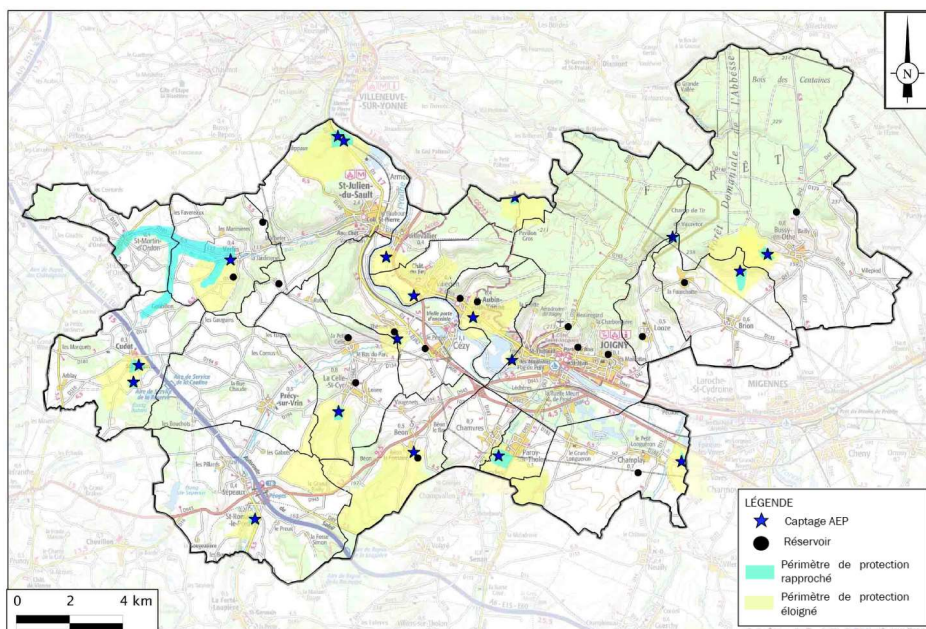
Alimentation en Eau Potable (AEP)

La communauté de communes travaille sur la prise de compétence en 2026. **Elle dispose d'une variété de ressources pour son alimentation en eau potable** : de nombreuses sources, puits ou autres captages sont présents sur le territoire.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal recensait en effet 18 captages différents, entre sources, puits, forages, etc.

La ressource en eau est suffisante pour assurer les besoins actuels et futurs en eau potable. De nombreuses communes disposent également de réservoirs pour le stockage de l'eau.

La carte des captages et réservoirs est présentée ci-après.



Captages et réservoirs pour l'AEP sur le territoire

Qualité

A l'échelle du SDAGE, la qualité de l'eau prélevée est particulièrement dégradée sur le bassin Seine-amont, et particulièrement dans le département de l'Yonne.

En effet, **les eaux captées sur le territoire sont dégradées à cause des nitrates et des pesticides.**

Les pollutions industrielles, agricoles et domestiques citées précédemment influent sur la qualité des eaux prélevées pour l'AEP. Les ressources sont également fragilisées par le développement des zones périurbaines. Ces pressions contribuent à la dégradation de la qualité de la ressource.

Cependant, d'après le schéma des ressources en eau destinées à la consommation humaine de l'Yonne, **l'eau distribuée dans le secteur est globalement caractérisée par de bons résultats en ce qui concerne la bactériologie** (taux de conformité bactériologique > 95%), **de même qu'en ce qui concerne les Nitrates** (concentration en Nitrates comprise en 10 et 25 mg/l, soit une présence de modérée de ces produits).

Pour protéger la ressource en eau potable, **certains captages sont classés comme**

Sources : SCoT du PETR du Nord de l'Yonne, Qualité de l'eau : Carmen DD & Eaufrance ; Cartographie : PLUi CCI

prioritaires ou identifiés importants selon plusieurs modalités. Cela permet d'établir des périmètres de protection autour des captages pour préserver la ressource. Sur le territoire, la fontaine du Mont à Champlay et la fontaine Saint-Cyr à La Celle-Saint-Cyr sont identifiés **au titre de la Conférence environnementale.**

La qualité de l'eau distribuée au robinet est donc conforme pour toutes les communes.

Assainissement

La directive sur les eaux résiduaires urbaines – DERU (n° 91/271/CEE du 21 mai 1991) impose des obligations de collecte et de traitement des eaux usées. Les niveaux de traitement et échéances de mise en conformité des stations sont fixés en fonction de la taille des agglomérations s'assainissement et de la sensibilité du milieu récepteur du rejet final.

Sur le territoire, **les compétences en matière d'assainissement sont attribuées à 3 types de structures différentes : un service intercommunal, un syndicat (SIEPA Chamvres-Paroy), et des services d'assainissement communaux pour les communes restantes.** Pour des raisons de simplification, à partir de janvier 2020, les structures d'assainissement seront regroupées par Etablissement Publics de Coopération Intercommunale.

Sur la communauté de communes en 2017, **2 stations d'épuration sont évaluées comme non conformes en terme de performance** : à Joigny et Paroy-sur-Tholon.

Au regard des données quantitatives, le territoire présente une capacité résiduelle moyenne des stations d'épuration d'environ 10 500 EH, soit en moyenne 34% de la capacité nominale. Les stations du territoire ont majoritairement une capacité nominale située entre 200 et 2 000 Equivalent Habitant, avec 3 stations au dessus de 2 000 EH.

Gestion écologique de la ressource en eau : enjeux mis en évidence par le SCoT

Pour combler les faiblesses des territoires et anticiper les menaces qui pèsent sur la ressource en eau (rareté, risques & capacité d'épuration), le SCoT du PETR du nord de l'Yonne met en évidence les enjeux suivants :

- Améliorer la connaissance de l'Etat des eaux
- Engager la reconquête de la qualité écologique et physico-chimique des cours d'eau, notamment dégradée par l'activité agricole (nitrates, pesticides) par la mise en place d'une agriculture raisonnée (contraintes rigoureuses, bio)

- Prévenir et reconquérir la qualité de l'eau des captages pour satisfaire les besoins en eau
- Réduire les pollutions ponctuelles sur les cours d'eau aux débits faibles
- Réduire les consommations en eau et inscrire la gestion de l'eau dans une logique de cycle
- Mieux évaluer dans la durée la capacité en eau
- Développer la gouvernance commune entre les acteurs (pour rappel la Loi NOTRe : le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement des communes vers les EPCI, à compter du 1er janvier 2026, la compétence assainissement collectif et ANC n'est plus sécable).

Risques, pollution & nuisances



Risques naturels

Plan de Gestion des Risques d'Inondation

La directive "inondation" 2007/60/EC du 23 octobre 2007 du Parlement européen et du Conseil de l'Europe relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation a été traduite dans le droit français.

Le PGRI du bassin Seine Normandie en vigueur a été **approuvé le 6 mars 2022 pour la période 2022-2027**. Issu de la mise en œuvre de la directive européenne de 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, il s'agit d'un document de planification à l'échelle du bassin Seine-Normandie. Il a pour ambition de donner une vision stratégique des actions à conjuguer pour réduire les conséquences négatives potentielles des inondations sur la santé humaine, l'environnement, les biens, dont le patrimoine culturel et l'activité économique, en orchestrant à son échelle les différentes composantes de la gestion des risques d'inondations.

Il définit 63 dispositions, répondant à 4 objectifs :

- Réduire la vulnérabilité des territoires
- Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages
- Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés
- Mobiliser tous les acteurs pour consolider les gouvernances adaptées et la culture du risque

Il limite notamment l'urbanisation des espaces directement soumis aux risques, afin d'éviter l'aggravation de la vulnérabilité du territoire, tant sur le plan humain que matériel ou fonctionnel. À ce titre, une attention particulière doit être portée à la localisation des équipements qui seraient utiles en cas d'occurrence de l'aléa (gestion de la crise, besoins prioritaires de la population...) et de ceux qui pourraient aggraver la situation (accueil de populations vulnérables, risque de pollution...).

Bien que les Plan de prévention des risques inondations (PPRI) ne s'appliquent qu'aux cours d'eau majeurs, les rivières secondaires peuvent aussi déborder en cas de précipitations exceptionnelles et causer des dommages importants. Il convient donc de limiter l'urbanisation des talwegs et l'artificialisation de leurs berges.

Sources : PGRI Seine Normandie ; SCoT du PETR du Nord de l'Yonne ; Géorisques – BRGM ; Cartographie : B&L Evolution ; DDRM89

Plan de Prévention des Risques inondation

Sur le territoire, 10 communes sont concernées par le risque de débordement des cours d'eau et 2 communes sont concernées par le débordement et le ruissellement/coulée de boue. Le récapitulatif des communes concernées et l'état d'avancement des Plan de Prévention du Risque inondation (PPRI) est présenté ci-après.

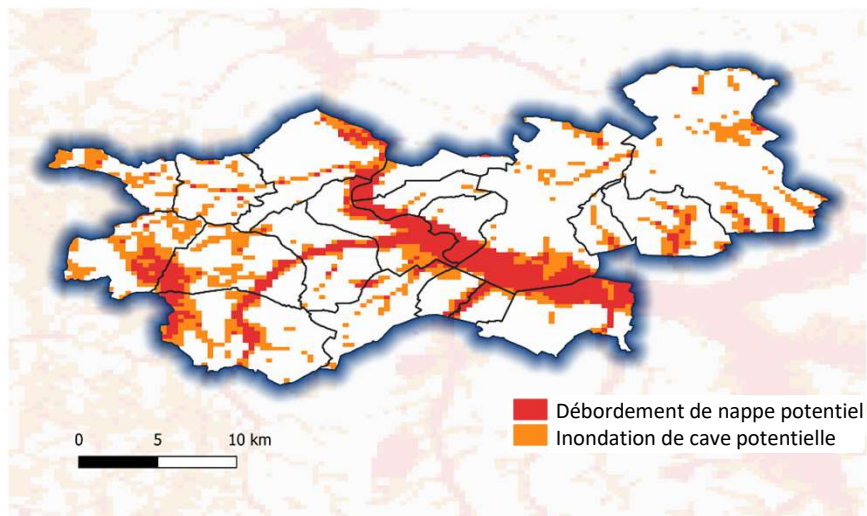
Commune	Risque inondation	PPR inondation
Sépeaux-Saint-Romain	Débordement	
Precy-sur-Vrin	Débordement	
La-Celle-Saint-Cyr	Débordement	
Cézy	Débordement	Approuvé
Villecien	Débordement	Approuvé
Villevallier	Débordement	Approuvé
Saint-Julien du Sault	Débordement	Approuvé
Chamvres	Débordement	
Paroy-sur-Tholon	Débordement	
Champlay	Débordement	Approuvé
Saint-Aubin-sur-Yonne	Débordement & Ruissellement	Approuvé
Joigny	Débordement & Ruissellement	Prescrit

Etat d'avancement des PPRI par ruissellement ou débordement de cours d'eau

Risque d'inondation par remontée de nappe

Le phénomène d'inondation par remontée de nappes se produit lors de forts intempéries, lorsque les roches sédimentaires poreuses qui constituent le sous-sol se gorgent d'eau jusqu'à saturation : le débit d'écoulement de la nappe phréatique peut alors se retrouver insuffisant pour compenser le volume de précipitations et le niveau d'eau au sein de la roche s'élève jusqu'à la surface du sol.

Les conséquences possibles incluent l'inondation des caves et sous-sols, les dommages aux bâtiments par infiltration, aux réseaux routiers par désorganisation des couches inférieures, l'entraînement de pollutions...



Carte du risque inondation par remontée de nappe

Le territoire du Jovinién est exposé à ce risque, plus important au niveau des zones de vallées, telles que l'Yonne et ses affluents (Ruisseau d'Ocques, Tholon, Vrin, Ravillon) mais également au niveau des ru sur les communes de Looze, Brion et Bussy-en-Othe. **Une importante partie de l'Ouest du territoire est également concernée par ce risque.**

Le PGRI prévoit une orientation pour développer les outils de connaissance et de surveillance de l'aléa remontée de nappe. Les précautions suivantes sont à adopter :

- Eviter la construction d'habitation dans les vallées sèches
- Déconseiller la réalisation de sous-sol dans les secteurs sensibles ou réglementer

Sources : PGRI Seine Normandie ; Mouvements de terrain et Aléa RGA : BRGM & Géorisques, Cartographie B&L ; Zonage sismique de la France 2011

leur conception

- Ne pas prévoir d'aménagements collectifs (routes, voies ferrées, édifices publics etc.)

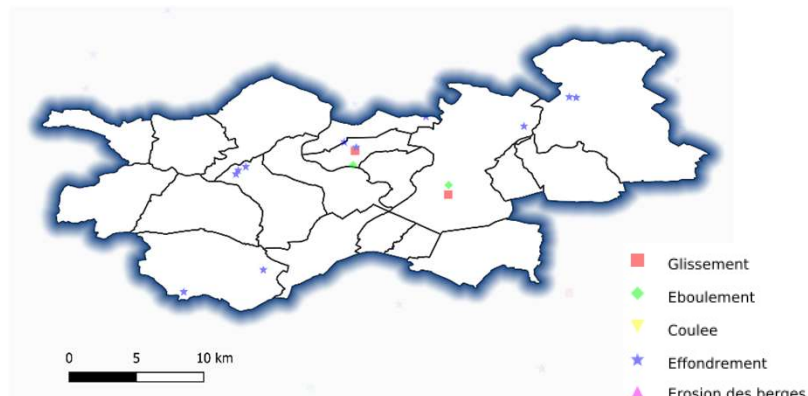
Risque de mouvement de terrain

Le territoire ne fait objet d'aucun Plan de Prévention des Risques naturels pour les mouvements de terrain ou l'aléa Retrait Gonflement des Argiles (RGA), mais les risques sont tout même présents.



Carte de l'aléa retrait-gonflement des argiles (RGA)

Plusieurs zones d'aléa RGA faible ou moyen sont répertoriées sur les communes du Nord et de l'Ouest du territoire notamment.



Carte des mouvements de terrain passés

Le BRGM a réalisé un inventaire départemental des mouvements de terrain de l'Yonne ; l'inventaire recense **essentiellement des effondrements**. Plusieurs de ces événements ponctuels ont eu lieu sur le territoire, majoritairement des effondrements de roches, notamment de **cavités souterraines**, réparties sur le territoire.

Risque Sismique

Le département de l'Yonne est classé en zone 1 dite « sismicité très faible » n'obligeant pas au respect de valeur réglementaire pour les bâtiments à risque normal.

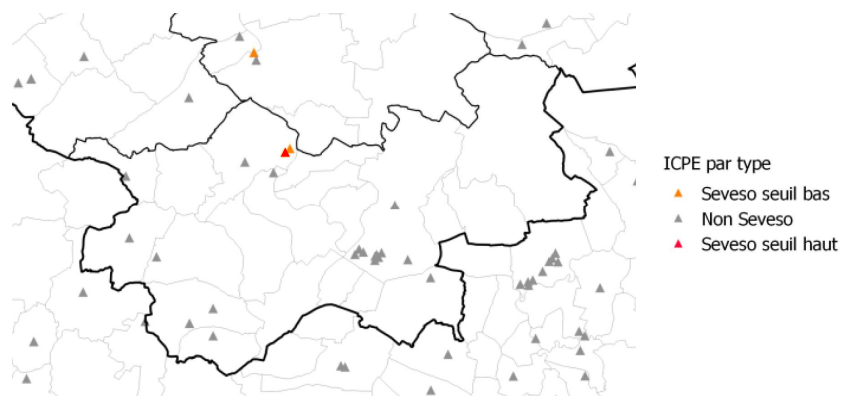
Risques Technologiques

Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE)

Le risque industriel majeur peut se définir par tout événement accidentel susceptible de se produire sur un site industriel entraînant des conséquences graves sur le personnel du site, ses installations, les populations avoisinantes et les écosystèmes. Une réglementation stricte et des contrôles réguliers sont appliqués sur les établissements pouvant présenter un risque industriel.

Les établissements au plus grand potentiel de dangerosité sont répertoriés et soumis à la réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (réglementation ICPE).

Le territoire compte 21 ICPE dont une SEVESO seuil bas (Bernier Entrepôt) et une seuil haut (SOPREMA), les deux localisées à Saint-Julien du Sault.



Carte des ICPE sur le territoire

Sources : Zonage sismique de la France 2011 ; Cartographie ICPE : SCoT PETR Nord de l'Yonne ; Inspection des installations classées.

Le risque de rupture de barrage

Le phénomène de rupture de barrage correspond à une destruction partielle ou totale d'un barrage. A la suite de cet événement, on observe en aval une inondation catastrophique précédée par le déferlement d'une onde de submersion plus ou moins importante selon le type de barrage, la nature de la rupture et la distance.

Sur le territoire, **deux communes sont localisées en zone d'inondation spécifique (ZIS) pour le barrage de Pannecièrre : Joigny et Champlay**. Ces deux communes sont donc couvertes par le Plan Particulier d'Intervention (PPI) du barrage.

Les communes de Cézy, Joigny et Saint-Julien de Sault sont concernées par le risque de submersion avec le barrage de Chaumeçon et sont également couvertes par un PPI.

D'autres communes bordant l'Yonne sont situées en zone d'inondation (ZI), et donc **également concernées par ce risque**. L'inondation y serait cependant plus comparable à une crue naturelle.

Le risque de transport de matières dangereuses (TMD)

Le risque de transport de marchandises dangereuses ou risque TMD, concerne le déplacement de substances, qui de par leurs propriétés physicochimiques et/ou de la nature des réactions qu'elles peuvent enclencher, constituent un danger pour les personnes, les biens et l'environnement. Les risques peuvent être d'ordres chimiques, biologiques ou physiques et peuvent se manifester lors d'un accident soit par un incendie, une explosion, un dégagement de gaz toxiques, une pollution du sol et/ou des eaux, ou par une contamination (ex : substances radioactives).

Les communes qui sont traversées par des axes de transports peuvent être sujettes au risque TMD, les axes les plus concernés étant les autoroutes, les principales routes nationales et départementales et les voies ferrées.

Les canalisations de transport de gaz naturel à haute pression sont facteurs de risques potentiels. Sur le territoire, **8 communes sont traversées par de telles canalisations** : Béon, Cézy, Champlay, Chamvres, La Celle Saint Cyr, Paroy sur Tholon, Saint Martin d'Ordon et Saint Julien du Sault.

Le risque lié au transport de matières dangereuses concerne donc essentiellement **la canalisation de gaz haute pression, l'autoroute A6, la ligne SNCF Paris Lyon Marseille, ainsi que la RD 606 (ex RN6) et la RD 943**.

Pollutions et Nuisances

Sites et sols pollués

La pression démographique créer une demande foncière forte et des terrains laissés sans usage depuis de nombreuses années sont redécouverts, parfois pour y implanter de nouvelles activités industrielles ou de l'habitat. Cette demande renforce aujourd'hui les préoccupations liées à l'état des sols.

En matière de sites et sols pollués, les principes à poursuivre sont les suivants :

- Prévenir les pollutions futures
- Mettre en sécurité les sites nouvellement découverts
- Connaître, surveiller et maîtriser les impacts
- Traiter et Réhabiliter en fonction de l'usage puis pérenniser cet usage
- Garder la mémoire, impliquer l'ensemble des acteurs.

Le territoire de la CCJ possède **2 sites recensé dans la base de données nationale BASOL** qui liste les sites dont le sol est pollué et qui requiert une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif. La société Bertrand à Joigny n'est plus en activité mais une inspection en 2000 à fait état d'une pollution significative du sol aux produits bitumeux hydro carbonés.



Carte des sites BASIAS et BASOL

Sources : SCoT du PETR du Nord de l'Yonne ; BD BASOL et BD BASIAS ; PLUi CCJ ; PPBE Yonne

Le deuxième site est celui de la société Acier Poli à Saint-Julien du Sault, en liquidation judiciaire, dont le site doit faire l'objet d'une mise en sécurité par interdiction d'accès et gardiennage (prescrit en 2011).

Le territoire compte également **121 anciens sites industriels ou activité de service identifiés dans la BD BASIAS**. Cette base de données recense tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement. La majorité sont localisés à Joigny et Saint-Julien du Sault.

Les nuisances sonores

La Directive Européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement est traduite en droit français par la loi n° 92-1444 du 31.12.92 de lutte contre le bruit. Elle impose donc à l'Etat et aux collectivités portant « compétence bruit » d'établir des Cartes de Bruit Stratégiques (CBS) et les Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE).

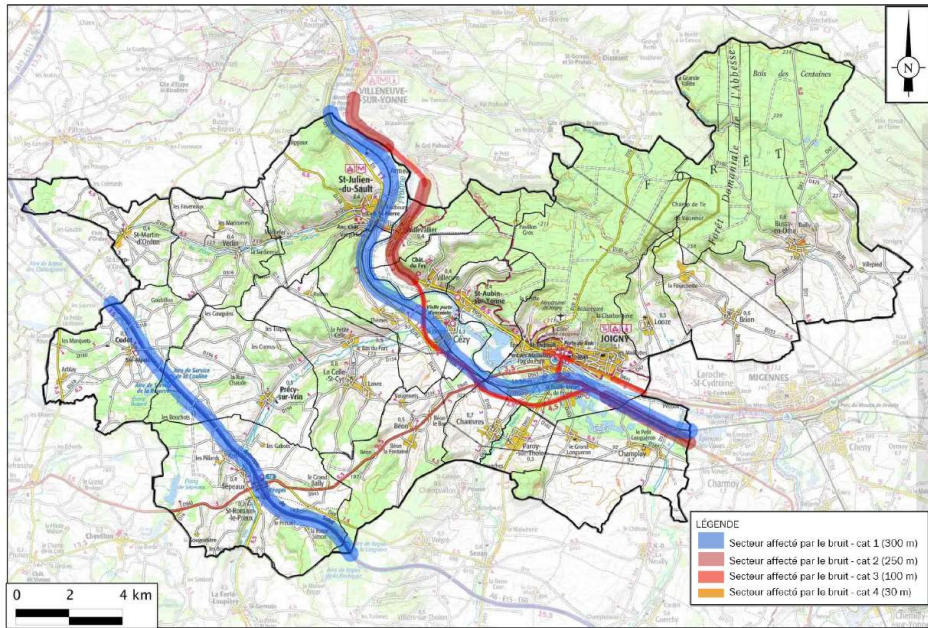
Le PPBE recense les mesures visant à prévenir ou à réduire le bruit dans l'environnement arrêtées au cours des 10 dernières années et celles pour les 5 années à compter de 2014. L'objectif est de limiter les nuisances sonores et notamment de ne pas créer de nouvelles situations problématiques en terme de bruit.

En application du PPBE, des travaux de réduction du bruit ont par exemple été réalisés sur la commune de Sépeaux-Saint-Romain pour la protéger du bruit généré par l'A6.

D'autre part, en application de la loi du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, certaines infrastructures situées dans le Département sont classées par arrêtés préfectoraux.

Le territoire du Jovinien est concerné par le classement sonore des infrastructures terrestres par arrêté du 10 janvier 2001 : Voie SNCF PLM, Ligne LVG Paris Sud-Est, Autoroutes A6, RD943 (Joigny), RD660.

Une carte de localisation des secteurs affectés par le bruit des infrastructures bruyantes a été réalisée dans le cadre du PLUi du territoire, elle est présentée ci-après.



Carte de localisation des secteurs affectés par le bruit

Sources : Cartographie : PLUi CCI

Déchets

Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) de l'Yonne

La loi 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a transféré aux Départements la compétence d'élaboration et de suivi du Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (ordures ménagères et encombrants, déchets des artisans et commerçants collectés, déchets de l'assainissement).

Le 23 septembre 2011, le PDEDMA et son évaluation environnementale ont été approuvés par l'Assemblée Départementale du Conseil Départemental.

Le PDEDMA affiche comme objectifs :

- Réduire les déchets à la source : sensibilisation du public, développement des recycleries, renforcement de la filière de collecte et de traitement des textiles, développement du compostage domestique, etc.
- Améliorer la collecte sélective : amélioration du tri en déchèterie, développement de la collecte de textile, etc.
- Gérer les déchets en local afin d'éviter les distances de transport,
- Résorber les décharges brutes et les dépôts sauvages ainsi que le brûlage à l'air libre,
- Valoriser les déchets agricoles (boues).

Plan Départemental de Gestion des Déchets du Bâtiment et des Travaux de l'Yonne

Le *Plan Départemental de Gestion des Déchets du Bâtiment et des Travaux de l'Yonne* a été approuvé par arrêté préfectoral le 09/07/ 2010. Issu d'une concertation entre les professionnels, les fédérations, les associations de défense de la nature, les chambres consulaires et les services de l'état, ce plan contribue à la mise en œuvre de solutions appropriées aux besoins et aux contraintes tant des entreprises que des collectivités. Il s'inscrit en complémentarité du plan départemental pour l'élimination des déchets ménagers et assimilés et du plan régional pour le traitement des déchets industriels spéciaux.

Sources : PDEDMA Yonne, PDGDBT Yonne, CC Jovinien, PLUi CCJ

Le plan départemental de gestion des déchets du bâtiment et des travaux publics a pour objectifs :

- Informer et rappeler les règles en vigueur dans le domaine des déchets BTP, en particulier la réglementation relative aux installations de stockage de déchets inertes et aux décharges "sauvages" ;
- Résorber définitivement les décharges non autorisées, les dépôts sauvages et mettre à disposition un réseau d'installations de stockages de déchets inertes adapté ;
- Fixer des objectifs de réduction et de valorisation des déchets à court et à moyen terme ;
- Promouvoir les procédés permettant de réduire les déchets à la source
- Développer une politique de réduction de la mise en décharge, en valorisant et en recyclant davantage les matériaux, en augmentant les possibilités d'utilisation des matériaux recyclés dans les chantiers du BTP

Collecte, tri et quantités

Sur le territoire, la **compétence déchets est assurée par la communauté de communes**. Ce service comprend la collecte, le tri, la valorisation et le traitement des déchets. La collecte des déchets s'effectue selon plusieurs modalités : Porte à porte, points de collecte en apports volontaires et déchetteries (2 déchetteries à Joigny et Saint Julien du Sault).

En ce qui concerne les déchets verts, la Communauté de Communes dispose d'un broyeur de branchage et certaines communes d'aires de broyage. Le broyeur peut être mis à disposition des communes le souhaitant. Les broyats sont ensuite réutilisés par les communes ou les habitants pour leurs plantations, paillage, ...

En 2015, chaque habitant de la CCJ a produit en moyenne 553 kg de déchets : 300 kg/hab/an de déchets collectés en porte à porte (verre compris), 250 kg/hab/an en déchetterie et 4 kg/hab/an de textiles. La tendance depuis 2009 montre une diminution globale des quantités de déchets ménagers collectés. La mise en place du tri sélectif sur le territoire depuis 2010-2011 a donc contribué à diminuer de manière significative la collecte d'ordures ménagères, même avec l'intégration de toutes les communes du territoire.

Synthèse milieux humain

Enjeux d'atténuation du changement climatique

Agriculture : modification des calendriers de culture, décalage des cycles avec ceux des auxiliaires, vulnérabilité face aux ravageurs, maladies, parasites..., manque d'eau, destruction des cultures par des événements climatiques extrêmes, érosion des sols par les fortes précipitations, coût financier des pertes et de l'incertitude accrue sur les récoltes, gestion délicate des fourrages (excès / pénuries, humidité...).

Sylviculture : mésadaptation des essences au nouveau climat, fragilité face aux agresseurs et aléas climatiques, risque d'incendies accru, vulnérabilité face au risque incendie, coût financier des pertes / plantation de nouvelles espèces.

Viticulture : périodes de sécheresse ou forte chaleur abîmant les feuilles et les grains, excès de sucres, donc d'alcool, nécessité de changer de cépage : effet sur les appellations.

Eau : Augmentation de la pression sur les ressources en eau à certaines périodes de l'année

Eau : Effets indirects des variations quantitatives sur l'état qualitatif (transferts de pollutions entre nappes, concentration des substances polluantes) et sur l'état écologique (assecs plus fréquents et prononcés) des masses d'eau

Risques naturels : Aggravation de certains risques naturels (inondations, retrait-gonflement des argiles...) en termes d'intensité de l'aléa et/ou de fréquence des occurrences

Nuisances et santé : Augmentation de la fragilité des populations sensibles (enfants, personnes âgées, personnes atteintes de maladies respiratoires...), lors des périodes de grande chaleur

Santé : Apparition ou prolifération de pathogènes jusqu'alors absent ou peu présent sur le territoire

Aggravation de certains risques technologiques (difficulté de refroidissement, risque incendie, vulnérabilité aux risques naturels...)

Enjeux d'adaptation	Leviers d'action du PCAET et effets probables	
Préservation des espaces disponibles pour les cultures	Implantation des équipements (production et transport d'énergie...)	Red
Pérennisation des activités agricoles, viticoles et sylvicoles	Stratégies d'adaptation au changement climatique	Green
	Développement des débouchés énergétiques pour les coproduits agricoles et sylvicoles	Green
Maintien de la diversité des cultures	Valorisation de certains modes de gestion ou types de production dans la lutte contre le changement climatique (pâturage extensif, agroforesterie, couverture permanente des sols...)	Green
Préservation quantitative de la ressource en eau	Mesures d'adaptation au risque de sécheresse	Green
Anticipation du risque de montée en température des masses d'eau	Mesures d'adaptation à des ressources en eau plus chaudes	Green
Risque accru de périodes de pénurie	Promotion des alternatives à l'utilisation d'eau potable pour certains usages (récupération des eaux de pluie...)	Green
Non augmentation, voire réduction, de la vulnérabilité aux risques naturels	Implantation des équipements nécessaires au bon fonctionnement du territoire (fourniture d'énergie...)	Grey
	Stratégies d'adaptation au changement climatique et aux risques associés	Green
Non augmentation, voire réduction, de la vulnérabilité aux risques technologiques	Implantation d'équipements générant un risque (barrage, méthaniseur...)	Red
Non augmentation, voire réduction, de l'exposition aux nuisances	Implantation d'équipements générant des nuisances (méthaniseur, lignes à haute tension...)	Red
Diminution du volume de déchets résiduels	Valorisation énergétique de certains déchets (incinération, biomasse...)	Green
Gestion des déchets économe en ressources	Production de déchets potentiellement plus difficiles à traiter, liés notamment à la production d'énergie (électronique, alliages de métaux, déchets dangereux...)	Grey
Maîtrise du phénomène d'îlot de chaleur urbain et amélioration du confort thermique	Amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments (isolation, climatisation naturelle...)	Green
	Promotion de la végétalisation des espaces urbains	Green

Enjeux pour le milieu humain du territoire

Atouts

- Une ressource en bois exploitable
- Des produits de terroir qui fondent l'identité du territoire
- De nombreuses masses d'eau
- Protection des captages d'eau
- Connaissance des risques naturels et technologiques, bon encadrement de la menace

Opportunités

- Diversifier les activités agricoles, augmenter la polyculture
- Des objectifs d'atteinte pour la qualité et quantité des masses d'eau
- Simplifier la gestion de l'eau potable

Faiblesses

- Des masses d'eau superficielles et souterraines de moyenne qualité
- 2 STEP non conformes en performance
- Des sites et sols pollués
- Pollution sonore liée aux infrastructures routières et ferroviaires

Menaces

- Impact du changement climatique sur l'agriculture (pathogènes, parasites, sécheresse etc.)
- Consommation d'un espace fini
- Pollution des masses d'eau
- Risques naturels & technologiques
- Aggravation des inondations liées aux ruissellements urbains dans un contexte de changement climatique

Enjeux

- **Reconquérir la qualité des masses d'eau**
- **Augmenter la résilience des systèmes agricoles**
- **Réduire les pollutions actuelles, notamment agricoles**
- **Articuler urbanisation avec les problématiques de pollution et risques**
- **Mieux anticiper les risques dans un contexte de changement climatique**
- **Développer une exploitation durable de la ressource bois**

PARTIE 3 : SCÉNARIOS ET JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS

CADRE ET MÉTHODOLOGIE

PAGE 81

CONSTRUCTION DU SCÉNARIO DU TERRITOIRE

PAGE 84

OBJECTIFS & INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

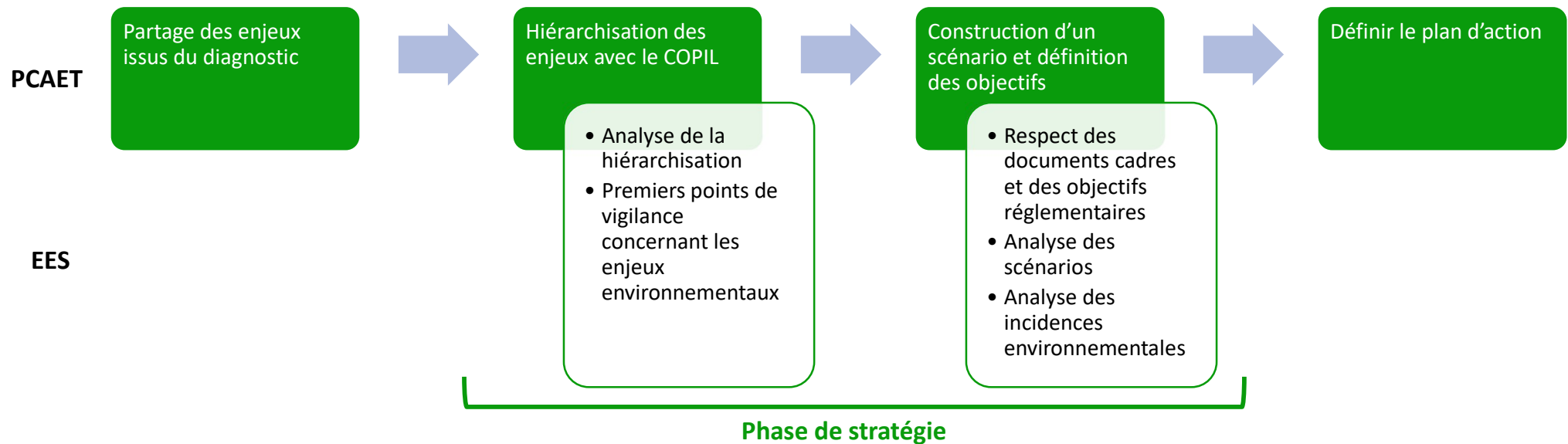
PAGE 89

RESPECT DES DOCUMENTS CADRES

PAGE 94

AJOUTS DE 2022

Cadre et méthodologie



Méthodologie

Avec le diagnostic de territoire, différents enjeux Air-Energie-Climat sont identifiés par les acteurs du PCAET. En parallèle, l'état initial de l'environnement permet de révéler les enjeux environnementaux du territoire.

Lors d'une première réunion de stratégie, le Comité de Pilotage (COPIL) hiérarchise les enjeux mis en évidence par le diagnostic, en prenant en compte les enjeux environnementaux.

Une fois les enjeux hiérarchisés, des premiers points de vigilance quant aux impacts environnementaux sont identifiés par l'évaluation environnementale.

Puis, afin de déterminer le niveau d'ambition et affiner les grands axes d'action du PCAET, plusieurs scénarios d'évolution de la consommation d'énergie, des émissions de GES et de la production d'énergies renouvelables ont été construits. Cette réflexion tient compte des points de vigilance relevés par l'évaluation environnementale.

Ces scénarios sont ensuite comparés entre eux et aux objectifs réglementaires. Cette démarche permet de définir un scénario réaliste validé par le COPIL, conciliant la nécessité et l'urgence d'agir avec les moyens (techniques, humains, financiers, organisationnels...) mobilisables par le territoire.

Les différents scénarios sont étudiés par l'Evaluation environnementale qui vérifie ensuite que le scénario retenu pour la Communauté de Communes du Joviniens :

- Prend en compte/soit compatible avec les différents documents cadres (SCoT, PPA, SRCAE etc.)
- Respecte les objectifs réglementaires fixés par la Loi pour la Transition Énergétique et la Croissance Verte (LTECV), la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) et le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE).

Le cas échéant, l'Evaluation Environnementale s'emploiera à souligner et justifier les écarts pris par le PCAET par rapport à ces documents.

Les objectifs réglementaires

L'ensemble de la construction PCAET doit s'appuyer sur la réglementation nationale et régionale.

Contexte national

En 2017, le nouveau gouvernement a présenté le Plan Climat de la France pour **atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050**. Pour y parvenir, le mix énergétique sera profondément décarboné à l'horizon 2040 avec l'objectif de mettre fin aux énergies fossiles d'ici 2040, tout en accélérant le déploiement des énergies renouvelables et en réduisant drastiquement les consommations.

Les objectifs nationaux à l'horizon 2030 sont inscrits dans la **Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV)** :

- **Réduction de 40% des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990,**
- **Réduction de 20% de la consommation énergétique finale par rapport à 2012,**
- **32% d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie.**

La **Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC)** fournit également des recommandations sectorielles permettant à tous les acteurs d'y voir plus clair sur les efforts collectifs à mener. Les objectifs par rapport à 2016 à l'horizon du quatrième budget carbone (2029-2033) sont :

- **Transport : -31%** des émissions de gaz à effet de serre,
- **Bâtiment : -53%** des émissions de gaz à effet de serre,
- **Agriculture : -20%** des émissions de gaz à effet de serre,
- **Industrie : -35%** des émissions de gaz à effet de serre (-81% à horizon 2050),
- **Production d'énergie : -36%** des émissions de gaz à effet de serre (-61% des émissions par rapport à 1990),
- **Déchets : -38%** des émissions de gaz à effet de serre (-66% à horizon 2050).

Enfin, le **Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA)** est également instauré par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte. Il fixe les réductions ci-contre.

On remarquera ici que les objectifs de réduction d'émission de polluants atmosphériques sont très difficiles à calculer et à traduire en stratégie pour un territoire. Ainsi, la stratégie de PCAET de la CCJ ne s'est fixée aucun objectif chiffré de réduction des polluants.

% Réduction /2005	2020	2025	2030
SO ₂	- 55 %	- 66 %	- 77%
No _x	- 50 %	- 60 %	- 52%
COVNM	- 43 %	- 47 %	- 52 %
NH ₃	- 4%	- 8%	- 13%
PM _{2,5}	- 27 %	- 42 %	- 57 %

Contexte régional

Suivant la logique des lois MAPTAM et NOTRe, l'article 188 de la LTECV a clarifié les compétences des collectivités territoriales en matière d'Énergie-Climat : La Région élabore le Schéma d'Aménagement Régional, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (**SRADDET**), qui remplace le Schéma Régional Climat-Air-Énergie (**SRCAE**).

Le SRADDET n'étant pas encore élaboré lors de l'élaboration de la stratégie du PCAET, les **objectifs régionaux à l'horizon 2030-2050** concernant les volets climat, air et énergie sont inscrits dans le SRCAE Bourgogne : Ils correspondent au respect du « paquet climat énergie » présenté par l'Union Européenne, à savoir :

- Réduire de 20% ses émissions de gaz à effet de serre d'ici 2020 par rapport à leur niveau de 1990 ;
- Améliorer de 20% l'efficacité énergétique c'est-à-dire réduire de 20 % les consommations d'énergie primaire par rapport au scénario de référence d'ici 2020 ;
- Porter, d'ici 2020, à 20% la part de production d'énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale totale.

Ces objectifs sont fixés avec l'objectif d'atteindre les chiffres présentés par le GIEC pour infléchir la tendance : diviser par 4 les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050.

Les documents cadres

Le PCAET du territoire s'est directement appuyé sur les orientations et objectifs fixés par de nombreux documents cadres pour élaborer sa stratégie et son plan d'action.

Le plan d'action est directement issu de la stratégie définie par le COPIL. Pour chaque axe ou secteur, la stratégie et le plan d'action peuvent afficher des ambitions diverses: réduction des émissions de GES, développement des énergies renouvelables, maîtrise de la demande énergétique, lutte contre la pollution atmosphérique, adaptation au changement climatique.

Il conviendra de montrer que ces ambitions et les actions par lesquelles elles sont portées ne rentrent pas en conflit avec les orientations des documents cadres liés au PCAET, ou le cas échéant, de justifier ces choix. En effet, le PCAET doit :

- Être « compatible » avec le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) **(1)** et le SRADDET ou le SRCAE **(2)**. C'est à dire ne pas être en contradiction avec les options fondamentales de ces documents.
- « prendre en compte » le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) **(3)**. C'est-à-dire ne pas ignorer ni s'éloigner des objectifs et des orientations fondamentales du document.

1. Le territoire du Jovinien n'est inclut dans aucun Plan de Protection de l'Atmosphère.

2. Le territoire est concerné par le SRCAE Bourgogne dont les objectifs ont été rappelés précédemment.

3. La CCJ dépend du SCoT du Nord de l'Yonne.

Il est notamment composé d'un Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), document obligatoire dans lequel les élus expriment leur souhait sur l'évolution du territoire et fixe une vision politique à 15 ans. Le SCoT du Nord de l'Yonne étant toujours en cours d'élaboration, le PADD n'était pas disponible à la rédaction de la stratégie du PCAET.

Cependant, les 5 chapitres du diagnostic de SCoT étaient les suivants :

1. Une identité « rurale » à affirmer, des dynamiques spatiales à encadrer ;
2. Des disparités territoriales importantes en matière de démographie et concernant le parc de logement ;

3. Mobilité et déplacement, une stratégie à repenser en lien avec l'évolution des modes de vies ?
4. Un positionnement économique à renforcer et des mutations à accompagner ;
5. Un niveau en commerces, services et équipements satisfaisant mais un accès à optimiser.

Construction du scénario du territoire

Pour définir un scénario d'action propre au territoire qui permettra de tenir les objectifs du PCAET, plusieurs scénarios d'évolution de la consommation d'énergie, des émissions de GES et de la production d'énergies renouvelables ont été construits. Comparés entre eux et aux objectifs imposés par la SNBC et la LTECV, ils ont permis de définir de proche en proche un scénario réaliste validé par le Comité de Pilotage (COPIL), conciliant la nécessité et l'urgence d'agir avec les moyens (techniques, humains, financiers, organisationnels...) mobilisables par le territoire.

La chronologie des scénarios construits est la suivante :

1. Scénario tendanciel : un premier aperçu de l'ampleur des efforts à fournir. Il présente la trajectoire probable du territoire si aucune nouvelle mesure n'était mise en œuvre pour répondre aux enjeux climat, air et énergie.
2. Scénario réglementaire : consiste à supposer le respect des objectifs fixés par la Stratégie Nationale Bas Carbone et la LTECV à 2030.
3. Scénario potentiel max : estime les objectifs théoriquement atteignables sur le territoire à terme, lorsque toutes les mesures envisageables aujourd'hui auraient été prises. Ces objectifs ont été construits à partir des potentiels issus du diagnostic territorial.
4. **Scénario retenu : correspond à la stratégie sélectionnée par le territoire**

Le scénario retenu a été coconstruit à partir des constats mis en avant par le diagnostic. Le Comité de Pilotage PCAET de la communauté de communes s'est réuni le 27 mai 2019 pour faire émerger une vision commune de l'avenir du territoire, discuter des objectifs à atteindre pour 2030, et préfigurer la stratégie territoriale.

Scénario tendanciel

Le scénario tendanciel représente la trajectoire probable du territoire si aucune nouvelle mesure n'était mise en œuvre pour répondre aux enjeux climat, air et énergies. S'appuyant sur les dynamiques observées à l'échelle locale ou nationale, selon les données disponibles (usage de l'automobile individuelle, rénovation des logements...), et prenant comme point de départ l'année 1990, ils rendent évident le rattrapage nécessaire à effectuer par rapport aux dynamiques actuelles.

Dans ce scénario, les émissions de gaz à effet de serre baissent structurellement du fait des innovations technologiques et également, de la désindustrialisation. Les consommations d'énergie connaissent cependant une certaine augmentation. La part

de l'électricité dans l'énergie consommée augmente légèrement du fait du développement des voitures électriques notamment.

	Exigences réglementaires	Scénario tendanciel
Consommation d'énergie finale à 2030	-20% par rapport à 2012 - LTECV	+7% par rapport à 2015
Emissions de GES à 2030	-40% par rapport à 1990 - LTECV	+3% par rapport à 2015
Production d'énergies renouvelables	32% de l'énergie consommée - LTECV	-

Le scénario tendanciel se base sur une population constante. Ce scénario montre un écart certain entre les exigences réglementaires portées par la LTECV et les actions entreprises aujourd'hui. Si le territoire n'agit pas rapidement de façon plus importante, le retard accumulé rendrait la transition encore plus complexe qu'elle ne l'est déjà.

Enjeux environnementaux : Si on suit ce scénario, les incidences négatives pour l'environnement seront nombreuses. Les émissions de GES, toujours importantes, induiront une augmentation des températures qui sera néfaste au fonctionnement des milieux naturels, pour préserver la ressource en eau, pour les paysages et pour la santé et le bien-être. De la même façon, l'augmentation des consommations d'énergie augmente également la pression qui pèse aujourd'hui sur les ressources naturelles : bois énergie, énergies fossiles mais également les ressources nécessaires pour le nucléaire ou la construction de dispositifs générateurs d'énergies renouvelables.

Scénarios réglementaire et « potentiel max »

Le scénario réglementaire

Le scénario réglementaire montre l'ambition minimale à fournir au regard des volontés régionales et nationales. Les objectifs sectoriels de la SNBC (Projet de stratégie publié en décembre 2018) sont appliqués au territoire, ainsi que l'objectif de 32% de la consommation d'énergie finale d'origine renouvelable pour la production d'énergie (LTECV).

L'application sectorielle des objectifs de la SNBC abouti à un scénario moins ambitieux que les objectifs globaux inscrits dans la loi à l'échelle nationale. Ceci s'explique par les déséquilibres sectoriels entre la France et le territoire de la CCYN (prédominance des transports, du résidentiel et de l'agriculture). **Dans le cadre de la démarche PCAET, ce sont donc les objectifs de la LTECV adaptés par secteur et au territoire qui ont été retenus.**

Il n'existe pas d'objectifs réglementaires chiffrés récents par secteur pour les consommations d'énergie. Des objectifs ont donc été déterminés à partir de préconisations de la SNBC, en prenant en compte les spécificités du territoire et de façon à respecter l'objectif global de -20% par rapport à 2012 (LTECV).

Les résultats globaux attendus sur le scénario réglementaire :

- **Les émissions de gaz à effet de serre baissent de 33% entre 2015 et 2030,**
- **Les consommations d'énergie baissent de 27% entre 2015 et 2030,**
- **La production d'énergie renouvelable s'élève à 32% des consommations d'énergie finale (soit 150 GWh)**

Le scénario « potentiel max »

Ce scénario estime le niveau de consommation d'énergie, d'émission de GES qu'il serait possible d'atteindre pour la CCJ, lorsque toutes les mesures, envisageables aujourd'hui auront été prises (c'est pourquoi aucune échéance n'est transmise avec les potentiels). Les hypothèses retenues ont vocation à être réalistes; en revanche, elles sont très ambitieuses pour une échéance aussi courte.

Le scénario s'appuie par exemple sur ce genre d'hypothèses :

- Tous les logements du territoire ont été rénovés, ils n'utilisent plus de sources d'énergies carbonées, économies d'énergie par les usages
- Les besoins en mobilité ont baissé de 15%.
- L'ensemble des exploitations agricoles ont modifié leurs pratiques (diminutions

des intrants, optimisation de l'alimentation des élevages...).

Elles impliquent en effet des mécanismes ne dépendant pas seulement du PCAET, comme les changements de pratiques des particuliers et professionnels (éviter des déchets, itinéraires agricoles, économies d'énergie...), et supposent des moyens, notamment financiers, conséquents (rénovation globale du bâti existant, investissements massifs dans les énergies renouvelables). Ce scénario n'est pas envisageable à court terme, il demanderait des moyens financiers extrêmement importants, une modification générale des pratiques et des modes de vie qui nécessitent un certain temps pour son acceptation par les populations et sa mise en place.

Remarque : Ce potentiel maximum est évalué au regard des données et des connaissances techniques disponibles aujourd'hui. Certaines évolutions techniques (baisse de la consommation des véhicules, amélioration des chaînes logistiques...) ont été pris en compte de manière prospective.

	Scénario réglementaire	Scénario « potentiel max »
Consommation d'énergie finale à 2030	-20% par rapport à 2015	-58% par rapport à 2015
Emissions de GES à 2030	-40% par rapport à 2015	-78% par rapport à 2015
Production d'énergies renouvelables	32% de l'énergie consommée - LTECV	27% de l'énergie consommée

Le scénario « potentiel max » affiche la marge de progression du territoire, et montre par la même occasion la capacité de ce dernier à atteindre les objectifs réglementaires.

Enjeux environnementaux : Le scénario « potentiel max » serait particulièrement bénéfique pour l'environnement, notamment sur la consommation des ressources, la qualité de l'air, le bien être des habitants mais aussi pour la biodiversité : il réduirait les intrants chimiques dans l'agriculture, permettrait le développement des haies ce qui renforcerait les fonctionnalités de la trame verte et bleue. Cependant il engendrerait également des impacts négatifs forts pour le territoire : augmentation de la production de déchets due aux rénovations en masse par exemple, ou consommation d'espace qu'il serait nécessaire d'attribuer à divers aménagements.

La construction de parkings de covoiturage, nouvelles voies de transports ou de dispositifs de production d'énergies renouvelables sont des actions à gros impact sur l'environnement naturel et humain. Cela poserait de gros enjeux pour garder la fonctionnalité des systèmes écologiques ou la qualité paysagère des espaces.

Scénario retenu

Le scénario retenu s'appuie sur la hiérarchisation des enjeux réalisée par le COPIL. Grâce à ces grands axes définis précédemment, et au cadre fixé par les scénarios exposés précédemment, il fixe la stratégie du territoire pour atteindre ses objectifs.

Celui-ci a été présenté, étudié et revu par le comité de pilotage pour qu'il soit atteignable et qu'il concorde avec la politique et les moyens du territoire.

	Scénario réglementaire	Stratégie retenue
Consommation d'énergie finale entre 2015 et 2030	-20% par rapport à 2015	-30% par rapport à 2015 (311 GWh)
Emissions de GES entre 2015 et 2030	-40% par rapport à 2015	-41% par rapport à 2015 (87 000 teqCO2)
Production d'énergies renouvelables	32% de l'énergie consommée - LTECV	32% de l'énergie consommée

Le scénario retenu s'éloigne logiquement de la trajectoire de celui du « potentiel Max ». L'ambition portée par le « potentiel max » ne serait pas envisageable au vu du coût et des moyens techniques que le territoire et l'ensemble des acteurs devraient mettre en place. **Cependant, le scénario retenu pour le territoire permettrait d'atteindre la part d'énergies renouvelables, et même dépasser, les objectifs réglementaires pour les consommations d'énergie et émissions de gaz à effet de serre.**

Ce scénario sera détaillé dans la suite du document, ainsi que ses incidences potentielles sur l'environnement. Il s'appuie notamment sur une analyse sectorielle détaillée à travers les 5 thématiques suivantes :

1. Logement et habitat
2. Transports et mobilité
3. Agriculture et consommation

4. Tertiaire et industrie
5. Nouvelles énergies

La priorisation des enjeux stratégiques pour le PCAET fait suite à la phase de diagnostic. Les enjeux identifiés lors de cette phase sont regroupés en différents axes selon les spécificités du territoire, puis priorisés en termes d'efforts que le territoire compte réaliser pour ceux-ci. La hiérarchisation tient aussi compte du potentiel de réduction des consommations et émissions de GES et polluants pour chaque action, et également de ce qui a déjà été mis en place sur le territoire.

Un vote individuel puis un vote collectif a permis de prioriser les enjeux issus du diagnostic partagé. Le total des votes a permis de hiérarchiser les actions.

La vision de la CC du Jovinien se décline ainsi en 7 grandes priorités pour le PCAET :

- Préserver les espaces naturels et la biodiversité
- Accroître la rétention carbone du territoire et préserver et augmenter la qualité des sols
- Viser l'autonomie énergétique à 2050
- Développer les alternatives à la « voiture solo »
- Favoriser la rénovation énergétique
- Renforcer les circuits courts, soutenir les producteurs locaux et les commerces de proximité
- Rendre exemplaire le bâtiment public et l'éclairage

La communauté de communes n'a pas vocation à porter seule toute les actions. L'élaboration du plan d'action permettra d'identifier des porteurs de projets au sein du territoire et de définir le rôle de la communauté de communes : maître d'ouvrage, financeur, coordinateur...

C'est pourquoi tous les axes comprennent trois dimensions :

- Mobilisation et sensibilisation des acteurs : Connaissance et communication
- Anticipation des conséquences du changement climatique
- **Prise en compte des enjeux de qualité de l'air (respect des objectifs de la SNBC et du PREPA)**

En effet, à l'instar des consommations d'énergie et des émissions de GES, la pollution de l'air est également traitée de façon transverse dans tous les axes du PCAET. Cependant, au vu des difficultés de mesurer les émissions des polluants atmosphériques, aucun objectif chiffré n'a été fixé dans la stratégie du PCAET.

De plus, les émissions de polluants atmosphériques sont étroitement liées avec les consommations d'énergie. En effet, si les consommations d'énergie baissent, de nombreuses activités émettrices de polluants baissent également.

Enfin, du fait de ce dernier point, **l'hypothèse est émise qu'en respectant les objectifs de réduction de la SNBC, les objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques seront indirectement atteints.**

Vue d'ensemble

Les émissions de GES

Scénarios	Situation en 2015	Tendanciel		Réglementaire		Potentiels max	Retenu	
		2030	2050	2030	2050		2030	2050
Résidentiel	24 000 tCO2e	8%	19%	-53%	-92%	-84%	-40%	-84%
Tertiaire	8 700 tCO2e	8%	19%	-53%	-92%	-73%	-42%	-73%
Transports	85 500 tCO2e	6%	15%	-31%	-91%	-87%	-44%	-87%
Industrie	6 400 tCO2e	-26%	-51%	-35%	-72%	-41%	-36%	-41%
Agriculture	25 000 tCO2e	-6%	-13%	-20%	-40%	-57%	-28%	-57%
Total	149 600 tCO2e	3%	8%	-34%	-82%	-78%	-41%	-78%

Les consommations d'énergie

Scénarios	Situation en 2015	Tendanciel		Réglementaire		Potentiels max	Retenu	
		2030	2050	2030	2050		2030	2050
Résidentiel	193 GWh	8%	19%	-50%	-80%	-64%	-29%	-64%
Tertiaire	65 GWh	13%	32%	-50%	-80%	-67%	-39%	-67%
Transports	337 GWh	8%	19%	-15%	-32%	-56%	-28%	-56%
Industrie	67 GWh	-7%	-16%	-15%	-32%	-41%	-36%	-41%
Agriculture	29 GWh	3%	7%	-10%	-22%	-52%	-25%	-52%
Total	691 GWh	7%	16%	-28%	-49%	-58%	-30%	-58%

Objectifs & incidences environnementales

Au sein des cinq thématiques, le Club Climat et le COPIL ont choisi les enjeux sur lesquels le territoire fera le plus d'efforts. Ces enjeux ont été déterminés en suivant les préconisations et objectifs fixés par la LTECV et la SNBC.

Avec ces enjeux priorités et grâce à divers scénarios exposés précédemment, un scénario propre au territoire a été construit. Pour répondre aux objectifs fixés par ce scénario, plusieurs sous-objectifs chiffrés ont été définis pour chaque secteur. L'évaluation environnementale s'emploiera à analyser ces objectifs et leurs incidences sur l'environnement.

1. Logement et habitat

Pour l'habitat, le territoire veut porter 3 mesures principales : rénover le bâti existant, remplacer les systèmes de chauffage, et encourager les écogestes dans les foyers pour faire des économies d'énergie.

Pour tous ces axes, les objectifs suivants ont été retenus :

- **75% des logements collectifs et 50% des logements individuels ont été rénovés ;**
- **80% des chauffages au fioul et au gaz ont été remplacés par des systèmes chauffages décarbonés (biogaz, bois énergie, géothermie, aérothermie...)** ;
- **70% des foyers pratiquent les économies d'énergie ;**
- **Conformément aux objectifs du PLUi 600 logements neufs ont été construits ;**
- **Grace au développement de nouveaux modes d'habitat, la surface chauffée par habitant a baissé de 20%.**

Résidentiel (réduction à 2030 /2015)	Scénario Réglementaire (SNBC & LTECV)	Scénario Jovinien
Consommations d'énergie	-50%	-29%
Emissions de GES	-53%	-40%

Incidences négatives potentielles

Les campagnes de rénovation des bâtiments et remplacement des systèmes de chauffage amenées par les objectifs que se fixe le territoire, auront des effets négatifs directs sur l'environnement. Ce sera notamment l'augmentation des déchets qui sera la plus prédominante. D'autres sujets sont à suivre de près sur l'architecture ou encore la production de nuisances sonores et de pollutions en période de chantier.

Les actions qui en découleront devront notamment prendre en compte :

- La limitation des nuisances causées au voisinage des travaux, en termes de nuisances sonores et de pollution de l'air.
- Le respect du patrimoine bâti existant (insertion paysagère, qualité des matériaux, sites classés et inscrits...).
- La prise en compte de la faune urbaine et les micro-milieus qui pourraient être altérés par la rénovation (chiroptères, hirondelles...)
- Anticiper et appréhender la forte production de déchets générée par cette hausse d'activité et travailler sur une gestion adéquate.

La rénovation des logements et la lutte contre la précarité énergétique est par ailleurs un vrai levier pour améliorer le confort de vie des habitants de la communauté d'agglomération. Les objectifs fixés par le territoire ne sont cependant pas suffisants pour respecter les objectifs réglementaires sur ce secteur.

2. Transport et mobilité

Pour le transport et la mobilité, le territoire souhaite faire baisser les besoins de déplacements en favorisant le télétravail et développant des nouveaux services de proximité. Les efforts seront également mis sur le développement du covoiturage, des modes doux et des transports en communs.

D'autres efforts sont attendus sur l'éco-conduite ou le transport de marchandises.

Pour ces axes, les objectifs à 2030 suivants ont été définis :

- Les besoins déplacement ont baissé de 5% grâce au télétravail et à de nouveaux services de proximité ;
- La part de modes de déplacement doux (marche, vélo, vélo à assistance électrique...) est passée de 1% à 8% ;
- La part des transports en commun est passée de 1% à 5% ;
- Le nombre moyen de passagers par véhicule est passé de 1,1 à 1,7 ;
- 50% des automobilistes pratiquent l'éco-conduite ;
- 50% du parc de véhicules (particuliers et transports de marchandises) a été renouvelé ;
- Le trafic de transport de marchandises a baissé de 5%.

Transport et mobilité (réduction à 2030 /2015)	Scénario Réglementaire (SNBC & LTECV)	Scénario Jovinien
Consommations d'énergie	-15%	-28%
Emissions de GES	-31%	-44%

Incidences positives

Le scénario retenu va améliorer la qualité de l'air. Il réduira également les nuisances sonores. Ce sont des bénéfices pour le bien-être des citoyens et l'environnement. Un territoire plus sobre en déplacements maîtrise ses besoins en infrastructures et donc réduit ses besoins en matières premières et ressources naturelles. Cela permet également une baisse des coûts d'entretien. La réduction des besoins de transport implique de réduire progressivement les besoins en surfaces imperméabilisées au profit des espaces naturels, tout en valorisant le cadre de vie par une ambiance des centres-bourgs plus agréable.

Un co-bénéfice important porte de nouveau sur la biodiversité avec un apport majeur sur la cohérence des écosystèmes, en limitant les effets de barrages par l'utilisation des routes par les véhicules et pouvant ainsi faire baisser les risques de collision avec la faune.

Incidences négatives potentielles

Principalement portée sur le développement de nouvelles pratiques, la stratégie engage potentiellement un développement d'infrastructures de transports (pistes cyclables, parkings de covoiturage, aménagements pour l'intermodalité, etc.). Si ces nouveaux aménagements sont nécessaires, ils peuvent cependant avoir des effets néfastes directs sur l'environnement. Ces aménagements devront notamment prendre en compte :

- La dimension paysagère pour limiter la banalisation des entrées de ville et leur caractère parfois trop « routier » ;
- La trame verte et bleue en limitant au maximum la fragmentation des habitats déjà amorcée.

Le scénario retenu permet d'atteindre, et même de dépasser le scénario réglementaire. Cependant, vouloir diminuer autant les émissions de GES du territoire sur le secteur des transports particuliers paraît très ambitieux. Surtout pour un territoire rural où les besoins de déplacements sont importants, et pour lequel la tendance des dernières années était plutôt à l'augmentation. Les efforts pour parvenir à cet objectifs devront donc être très importants pour inverser la tendance.

3. Agriculture et consommation

Dans le secteur de l'agriculture, le COPIL a favorisé le changement des pratiques agricoles, l'encouragement à la sobriété énergétique et la mise en place de plans pour faire diminuer les émissions de GES. Pour ces axes, les objectifs à 2030 suivants ont été définis :

- 50% des exploitants agricoles ont mis en œuvres des actions de performance énergétique ;
- 50% des exploitations de cultures ont introduit des cultures intermédiaires et ont diminué leurs pratiques du labour ;
- 50% des exploitations d'élevages ont mis en place un plan d'action pour faire diminuer les émissions de GES (optimisations des prairies, méthanisation, gestion et stockage des effluents...) ;
- Le potentiel de séquestration du territoire a augmenté de 15% notamment grâce à la moitié des exploitations qui pratiquent la plantation de haies, d'arbres isolés et/ou l'agroforesterie ;
- La production de déchet sur le territoire a continué de baisser pour atteindre 150 kg/hab/an.

Agriculture (réduction à 2030 /2015)	Scénario Réglementaire (SNBC & LTECV)	Scénario Jovinien
Consommations d'énergie	-10%	-25%
Emissions de GES	-20%	-28%

Incidences positives

Les bénéfices pour l'environnement sont particulièrement importants, que ce soit pour la santé des habitants, mais aussi des travailleurs agricoles. De plus, la volonté marquée de prendre en considération le climat futur est un véritable plus pour le secteur qui peine à trouver des repreneurs. Les techniques d'agroforesterie, l'implantation de haies périphériques ou la diminution d'intrants chimiques peuvent notamment :

- Augmenter la biodiversité et renforcer la trame verte ;
- Restaurer la qualité et maintenir les sols pour lutter contre les risques naturels ;
- Restaurer la qualité générale des masses d'eau superficielles et souterraines, et donc également la qualité des eaux potables ;

Incidences négatives potentielles

La modification du paysage agricole du territoire peut cependant avoir des effets négatifs directs sur l'environnement. Ces actions devront notamment prendre en compte :

- La qualité des paysages en intégrant au mieux possible les méthaniseurs dans le paysage.

Le scénario retenu permet d'atteindre et de dépasser le scénario réglementaire pour les consommations d'énergie et les émissions de GES.

4. Tertiaire et industrie

A l'instar du résidentiel, les efforts du territoire pour cette thématique reposent également beaucoup sur la rénovation des bâtiments et systèmes de chauffages et du développement des écogestes.

De plus, des actions seront également entreprises pour raisonner l'éclairage public et le rénover. Des mesures de sobriétés sont également attendues dans l'industrie. Conformément aux objectifs du SCOT, 36 000 ha de fonciers ont été aménagés.

Pour ces axes, les objectifs à 2030 suivants ont été définis :

- L'augmentation de la surface tertiaire est limitée à 15 000 m² ;
- 85% des chauffages polluants ont été remplacés ;
- 70% des employés appliquent des écogestes ;
- 70% des bâtiments tertiaires ont été rénovés ;
- 100% de l'éclairage public est raisonné (extinction de nuit) et à haute performance énergétique ;
- 25% de la surface tertiaire est mutualisée entre plusieurs usages ;
- 90% des industries ont mis en place des actions de performance énergétique.

Industrie (réduction à 2030 /2015)	Scénario Réglementaire (SNBC & LTECV)	Scénario Jovinien
Consommations d'énergie	-15%	-36%
Emissions de GES	-35%	-36%

Tertiaire (réduction à 2030 /2015)	Scénario Réglementaire (SNBC & LTECV)	Scénario Jovinien
Consommations d'énergie	-50%	-39%
Emissions de GES	-53%	-42%

Incidences positives

Un meilleur rendement énergétique et une réduction des consommations permettra aussi de réduire les charges des entreprises, une opportunité pour elles, pour faire des économies et favoriser leur développement.

A noter le contexte réglementaire (décret tertiaire) et énergétique en 2021 et 2022 non pris en compte lors de l'établissement du scénario en 2019.

Incidences négatives potentielles

Les grandes campagnes de rénovation des bâtiments et systèmes de chauffage et travaux sur l'éclairage imposées par les objectifs que se fixe la CCJ peuvent avoir des effets négatifs directs sur l'environnement.

Ces actions devront notamment prendre en compte :

- Les nuisances sonores en phase de chantier et la pollution de l'air, notamment en milieu urbain et zones habitées. Comme pour le secteur résidentiel, il faudra porter une vigilance particulière pour encadrer la situation en période de chantier ;
- L'augmentation des déchets générée par cette hausse d'activité et leur gestion adéquate ;
- Les nuisances induites par les nouvelles technologies d'éclairage. Le travail sur l'éclairage public devra faire l'objet d'une attention particulière sur la pollution lumineuse pour que les futurs systèmes ne soient pas impactant pour les espèces mais aussi pour les cohérences écosystémiques et le manque de connexions écologiques (travailler sur le concept de trame noire à mettre en lien avec la TVB du territoire).

La stratégie du territoire ne permettra pas d'atteindre les objectifs réglementaires à 2030 pour le tertiaire, malgré des objectifs forts de réduction.

5. Nouvelles énergies

Le scénario redéfini en 2022 par la CCJ évoque l'ambition de s'engager dans le développement des énergies renouvelables sur le territoire. La priorité est mise sur le déploiement de photovoltaïque sur des surfaces artificialisées et en travaillant sur les différents modèles économiques (autoconsommation, vente directe, autoconsommation collective, etc.) dans le cadre d'une approche globale et territoriale. Le territoire souhaite ensuite développer la filière bois énergie et explorer les pistes de la géothermie et de l'aérothermie. Enfin, 3 éoliennes seront construites dans un parc qui en compte 11. le solaire pour les logements est également évoqué.

Pour ces axes, les objectifs à 2030 suivants ont été définis :

- **2 000 logements convertis à l'aérothermie / géothermie ;**
- **500 logements équipés de solaire thermique ;**
- **PV collectivités – 20 ha de photovoltaïque au sol, 1 ha en solaire toitures / ombrières ;**
- **16 ha de PV par les entreprises sur toitures, ombrières**
- **14 ha de toitures agricoles sont équipées de solaire photovoltaïque et 10 ha sol ;**

- **3 éoliennes en fonctionnement. A horizon 2050, 3 éoliennes supplémentaires sont en fonctionnement**
- **700 nouveaux logements chauffés au bois ;**
- **Une petite installation de méthanisation sur le territoire (8 Gwh);**
- **Un réseau de chaleur au niveau de la ville de Joigny s'appuie sur les énergies renouvelables (non comptabilisé)**

Nouvelles énergies	Scénario réglementaire (LTECV)	Scénario retenu
Part de l'énergie consommée	32 %	32 %

Incidences positives

Les incidences positives sont nombreuses et cette démarche entre dans le cadre d'un développement durable pour le territoire, qui limite la consommation d'énergies fossiles. C'est aussi l'occasion d'une gestion optimisée des déchets par la valorisation des effluents grâce à la méthanisation.

Incidences négatives potentielles :

Le déploiement des énergies renouvelables peut avoir des effets négatifs directs sur l'environnement. Il conviendra notamment de prendre en compte :

- L'intégration des dispositifs dans le paysage (méthaniseurs, panneaux solaires) ;
- Les milieux naturels impactés par ces aménagements, en termes de biodiversité et de fonctionnalité écologique (corridors et réservoirs) ;
- La limitation des nuisances dues aux installations : nuisances olfactives et sonores pour les méthaniseurs, effet stroboscopique et nuisances sonores pour les éoliennes ;
- La gestion de la ressource forestière afin de ne pas impacter les réservoirs de biodiversité et assurer une exploitation durable et maîtrisée des espaces boisés qui ne rentre pas en conflit avec les objectifs de séquestration carbone ;
- Adapter les systèmes de chauffage en amont pour éviter que le développement du bois-énergie ne détériore la qualité de l'air : changer les anciennes cheminées ou poêles.

Respect des documents cadres

Compatibilité avec le SRCAE Bourgogne

Le SRADDET Bourgogne-Franche-Comté n'étant pas encore approuvé lors de la définition de la stratégie du PCAET, le document cadre régional en vigueur est l'ancien Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) de Bourgogne. Ce document étant trop vieux, il fixait des objectifs pour 2020 qui ne sont aujourd'hui plus atteignables. En effet, l'effort nécessaire dans les années 2010 ne fut pas observé. Le choix a donc été fait de suivre les orientations du projet de Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) de décembre 2018.

Le PCAET du territoire du Jovinien s'est directement appuyé sur les orientations et objectifs fixés par la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) et la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) pour élaborer ses scénarios stratégiques et hiérarchiser son plan d'action.

La stratégie décline, dans tous les secteurs d'activités, chacune des ambitions poursuivies : réduction des émissions de GES, développement des énergies renouvelables, maîtrise de la demande énergétique, lutte contre la pollution atmosphérique et adaptation aux changements climatiques.

Part de réduction de 2016 à 2030	Objectifs sectoriels SNBC et LTECV	Scénario Jovinien
Consommations d'énergie	-20%	-30%
Emissions de GES	-40%	-41%
Part du renouvelable dans les consommations	32%	32%

Ainsi, si le scénario retenu respecte les objectifs chiffrés du SRCAE, de la LTECV et les préconisations de la SNBC. Ces documents encadrent les politiques régionales futures et n'entrent pas en conflit avec les idées du SRCAE Bourgogne ou du futur SRADDET. Concernant la part du renouvelable dans les consommations, le territoire marque une volonté de s'engager dans la production d'énergies renouvelables tout en partant avec un taux d'autonomie très faible (< à 5%).

Par ailleurs, aucune des mesures envisagées par le plan n'entre en conflit avec les

stratégies de ces documents cadres, et n'empêchent pas d'autres acteurs de compléter ses efforts. En ce sens, **le PCAET est donc compatible avec le SRCAE.**

Prise en compte du SCoT du Nord de l'Yonne

Les diverses actions proposées par le plan rejoignent les orientations du SCoT en matière de développement d'activités respectueuses de l'environnement (dans les domaines des matériaux, du tourisme, des « éco-industries »...), de préservation des paysages, de la TVB et du foncier agricole, de développement des modes de déplacement actifs et autres alternatives à la voiture individuelle, ou encore de préservation des ressources en eau. Les PLU communaux et intercommunaux abordent les thèmes de l'efficacité énergétique des bâtiments, de l'éclairage public, des constructions bioclimatiques et « écoresponsables », de la production d'énergies renouvelables, de la diversification économique des exploitations agricoles, de la sobriété énergétique, de la réduction des besoins de déplacement.

Tous ces sujets sont couverts par le plan d'action du PCAET. Par Ailleurs, les objectifs démographiques, de construction de logements et de foncier ont été directement intégrés pour la construction de la stratégie.

Le SCoT n'étant pas encore approuvé lors de l'élaboration de la stratégie, il n'est pas possible de conclure définitivement sur la prise en compte des orientations de ce dernier par le PCAET. Cependant, les observations vont dans ce sens.

PARTIE 4 : ÉTUDE DES INCIDENCES DU PLAN D'ACTION

CADRE ET MÉTHODOLOGIE

PAGE 96

L'AMBITION DU TERRITOIRE

PAGE 97

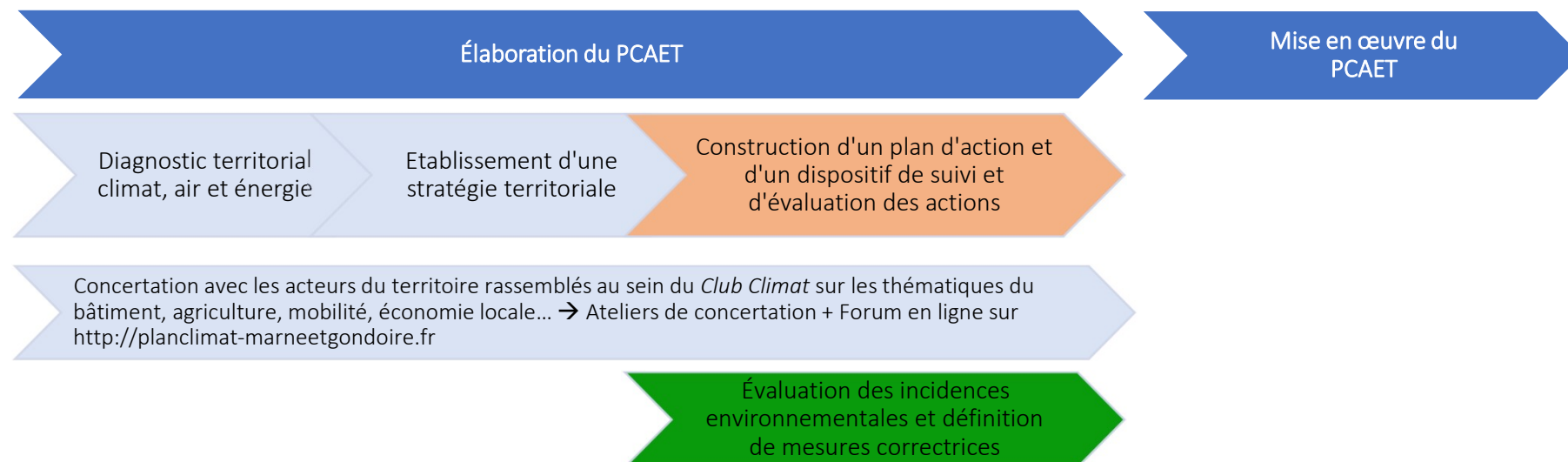
INCIDENCES DU PLAN D'ACTION

PAGE 100

SYNTHÈSE DES INCIDENCES

PAGE 134

Cadre et méthodologie



Méthodologie

Les incidences du plan décrivent les inflexions, positives ou négatives, que celui-ci est susceptible d'entraîner par rapport au scénario de référence. Elles sont traitées de façon qualitative et non hiérarchisée. En effet, l'intensité voire la nature positive ou négative de ces incidences dépend essentiellement des modalités d'application du plan d'action, qui ne sont pas encore définies à ce stade.

Sont notamment distinguées des incidences (positives ou négatives) avérées, lorsque les actions du PCAET auront un effet certain et substantiel sur le sujet traité, et des incidences potentielles, lorsque des choix de mise en œuvre (localisation, ampleur, réglementation...) joueront un rôle crucial dans l'existence ou non des externalités décrites.

Une fois que les incidences positives et négatives sont identifiées, le travail consiste à proposer un ensemble de mesures pour éviter réduire ou compenser les effets qui pourraient porter préjudice sur l'environnement. La construction est donc établie à travers le dispositif ERC appliqué à chaque actions qui pourront porter potentiellement atteintes à l'environnement. Cette étude des incidences traite de manière prospective l'objectif final qu'induit l'action.

À noter que les incidences négatives éventuelles sont indiquées indépendamment de l'encadrement réglementaire auquel les futurs projets seront eux-mêmes soumis. On pourra souligner en particulier que les grands aménagements (équipements de production d'énergie, zone de covoiturage...) devront faire la démonstration d'une prise en compte satisfaisante des enjeux environnementaux, indépendamment du PCAET.

La construction du plan d'action

Le plan d'action s'est construit en adéquation entre les enjeux climat-air-énergie mais aussi des enjeux propres au territoire pour le déploiement du PCAET pour répondre à la stratégie retenue. Le programme d'action a été élaboré en trois phases :

1. Préparation d'actions types déclinant la stratégie ;
2. 5 ateliers de co-construction pour définir les actions prioritaires et enrichir le plan d'actions avec les solutions locales ;
3. Travail de construction en lien avec les services et création des fiches actions.

L'ambition du territoire

Le plan d'action a été défini à partir de la stratégie territoriale du PCAET. Les enjeux identifiés lors de la phase de stratégie sont regroupés en différents axes selon les spécificités du territoire, puis priorisés en termes d'efforts que le territoire compte réaliser pour ceux-ci. Le plan d'action doit permettre de répondre à ces enjeux et d'atteindre les objectifs fixés.

La hiérarchisation tient aussi compte du potentiel de réduction des consommations et émissions de GES et polluants pour chaque action, et également de ce qui a déjà été mis en place sur le territoire.








Rappels de la stratégie du territoire

Les élus du territoire ont identifié 7 grandes priorités pour le Plan Climat Air Energie Territorial :

- Préserver les espaces naturels et la biodiversité ;
- Accroître la rétention carbone du territoire – et préserver et augmenter la qualité des sols ;
- Viser l'autonomie énergétique à 2050 ;
- Développer les alternatives à la « voiture solo » (développer le télétravail, le covoiturage et l'éco-conduite) ;
- Favoriser la rénovation énergétique ;
- Renforcer les circuits courts, soutenir les producteurs locaux et les commerces de proximité ;
- Rendre exemplaire le bâtiment public et l'éclairage.

Le scénario « CCJ » correspond au croisement de la priorisation des enjeux effectuées par les élus et des exigences réglementaires. Il s'agit d'un scénario très ambitieux au regard des moyens et des compétences de la CCJ. Néanmoins, il s'agit des objectifs minimum à atteindre pour respecter les exigences réglementaires. Ainsi, il permet d'ancrer le niveau d'exigence et de contextualiser les objectifs nationaux à l'échelle du territoire.

Les objectifs retenus par la stratégie

	2030	Scénario « CCJ »	Exigence réglementaire
 Production d'énergie renouvelable	20%*	90 GWh	32% 
 Consommation d'énergie finale entre 2015 et 2030	-30%	476 GWh	-20% 
 Emissions de GES entre 2015 et 2030	-41% 	88 000 tCO2e	-40% 

Le scénario construit permet à la CCJ de répondre aux exigences réglementaires en terme de consommation d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre. Cependant, le potentiel d'énergie renouvelable identifié dans le cadre du diagnostic du présent PCAET est relativement faible. Ainsi, malgré des objectifs de mise en œuvre ambitieux (en terme de maîtrise de la demande énergétique et de production d'énergie renouvelable), le présent scénario ne permet pas de répondre à l'objectif de 32% d'énergie renouvelable dans l'énergie finale consommée en 2030.

La période de mise en œuvre du PCAET devra donc permettre d'identifier de nouveaux gisements exploitables.

A l'instar des consommations d'énergie et des émissions de GES, la pollution de l'air est également traitée de façon transverse dans tous les axes du PCAET. Cependant, au vu des difficultés de mesurer les émissions des polluants atmosphériques, aucun objectif chiffré n'a été fixé dans la stratégie du PCAET.

De plus, les émissions de polluants atmosphériques sont étroitement liées avec les consommations d'énergie. En effet, si les consommations d'énergie baissent, de nombreuses activités émettrices de polluants baissent également. **L'hypothèse est émise qu'en respectant les objectifs de réduction de la SNBC, les objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques seront indirectement atteints.**

Le plan d'action

Le Plan Climat Air Energie Territorial est l'outil opérationnel du territoire pour mettre en œuvre la transition. Il présente de nombreux avantages :



- **Pour les collectivités** : allègements de dépenses (optimisation budgétaire, réduction de la facture énergétique), nouvelles ressources financières par l'exploitation des ENR



- **Pour les habitants** : réductions de charges d'énergie et amélioration du confort de leur logement; meilleure qualité de vie (végétalisation des espaces urbains pour lutter contre l'effet « îlot » de chaleur, préservation de la biodiversité dans le cadre de l'adaptation au changement climatique, environnement apaisé, réduction des temps de déplacement, mobilité et accessibilité du territoire), bénéfice santé (amélioration de la qualité de l'air, diminution de l'exposition au bruit).



- **Pour le territoire** : meilleure maîtrise énergétique, véritable dynamique pour l'économie locale et l'emploi, réduction de la vulnérabilité au changement climatique; renforcement de l'attractivité.

L'élaboration de ce PCAET a été effectuée avec le soutien du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne (SDEY) en coopération avec les services de l'Etat et en mutualisation avec les collectivités voisines.

Ainsi, certaines actions, présentées dans ce document seront mises en œuvre conjointement par les Communauté de Communes du Jovinien, de Gatinais en Bourgogne, de Vanne Pays d'Othe et de Yonne Nord.

Axe 1 : OUVERNANCE ET COOPERATIONS. Intégrer les enjeux climat air énergie au cœur du territoire

Action 1. Doter la politique climat air énergie d'une gouvernance, de moyens humains et financiers

Action 2. Renforcer la coopération avec les territoires du Nord de l'Yonne par le programme « Territoire engagé dans la transition écologique » et s'inscrire dans une démarche de progression

Action 3. Penser globalement la transition écologique comme un projet de territoire et citoyen

Action 4. Maîtriser la donnée afin d'en faire un outil d'aide à la décision pour la transition écologique

Action 5. Renforcer les connaissances et les mesures préventives de gestion des risques naturels, climatiques, technologiques

Axe 2 : BATIMENTS, ECLAIRAGE PUBLIC, ACHATS DURABLES - Conduire une gestion pragmatique et exemplaire du patrimoine public et s'engager dans une commande publique responsable

Action 6. Réaliser un état des lieux partagé et mettre en œuvre une stratégie de rénovation, de rationalisation et de sobriété énergétique du parc des bâtiments communaux et intercommunaux

Action 7. Rendre l'éclairage public exemplaire par une sobriété énergétique et la réduction des nuisances lumineuses

Action 8. S'inscrire dans une commande publique responsable et mutualisée

AXE 3. HABITAT - Sensibiliser et inciter les habitants à la rénovation énergétique de leurs logements et aux économies d'énergies

Action 9. Mettre en place un accompagnement efficace et simplifié des propriétaires dans la rénovation de leurs habitations

Action 10. Mobiliser les habitants sur le logement efficace énergétiquement et travailler avec l'ensemble des acteurs pour créer une dynamique d'excellence et une offre de qualité et diversifiée

Action 11. Lutter contre l'habitat indigne, la précarité énergétique, la vacance des bâtiments et renforcer de la mise en sécurité

AXE 4. EAU, ALIMENTATION, AGRICULTURE, BIODIVERSITE - Renforcer la résilience du territoire par une stratégie territoriale liée à : l'eau, l'alimentation, la forêt et la biodiversité en cohérence avec les enjeux du dérèglement climatique

Action 12. Inscrire le sol dans une stratégie foncière à l'échelle du territoire

Action 13. Faciliter les transitions agricoles

Action 14. Renforcer les continuités écologiques pour accroître le pouvoir de séquestration carbone et lutter contre la perte de biodiversité

Action 15. Préserver la ressource en eau et lutter contre les risques de pollution

Action 16. Favoriser la biodiversité et le cadre de vie dans les aménagements publics

Action 17. Mettre en place un projet d'alimentation territoriale

AXE 5. TRANSPORTS ET MOBILITES Réduire le poids des déplacements dans la facture énergétique des habitants et du territoire

Action 18. Créer une dynamique territoriale et définir une stratégie des mobilités

Action 19. Réduire l'impact carbone de l'automobile, par la diminution des besoins de déplacement, par des véhicules moins polluants et par un plan d'écoconduite

Action 20. Rendre les transports en commun plus attractifs et adaptés à l'intermodalité

Action 21. Développer les pratiques de covoiturage et soutenir des transports solidaires

Action 22. Permettre l'usage du vélo, de la marche à pied et l'émergence de nouvelles pratiques

Action 23. Accompagner le développement des pratiques de mobilité

Action 24. Réduire l'empreinte des transports de marchandises

AXE 6. ECONOMIE LOCALE – Accompagner les acteurs économiques vers la sobriété énergétique et construire une stratégie d'économie circulaire

Action 25. Renforcer la transversalité, l'efficacité de la valorisation des déchets et identifier des boucles locales

Action 26. Promouvoir la consommation responsable auprès des acteurs du territoire

Action 27. Renforcer et développer les autres piliers de l'économie circulaire par l'identification de nouvelles boucles locales

Action 28. Développer un tourisme durable s'appuyant sur les circuits courts, les mobilités douces et un hébergement durable

AXE 7. ENERGIES RENOUVELABLES - Développer une capacité de production et de résilience énergétique à l'échelle du territoire

Action 29. Sensibiliser les acteurs du territoire à l'identification de leurs besoins en énergie et disposer d'informations neutres et fiables sur les énergies renouvelables pour atteindre un mix énergétique adapté aux enjeux

Action 30. Evaluer les gisements du territoire pour développer une capacité de production d'énergie en tenant compte des enjeux alimentaires, environnementaux, sociétaux et économiques

Action 31. Déployer l'énergie solaire thermique et photovoltaïque

Action 32. Permettre l'émergence d'expérimentations locales en matière de production énergétique renouvelable

Incidences du plan d'action sur l'environnement

Méthodologie d'analyse des incidences par rapport au scénario de référence

L'ensemble des actions proposées sont étudiées pour évaluer les possibles effets négatifs et positifs qu'elles pourraient avoir sur les différentes thématiques environnementales du territoire. Ces objectifs sont comparés aux enjeux environnementaux exprimés au sein de l'état initial de l'environnement.

L'analyse est donc établie sur 10 volets majeurs retenus pour leurs enjeux et elle est comparée par rapport à un scénario de référence qui identifie les tendances générales de chaque thématique. Cette comparaison va permettre d'orienter et renforcer les mesures correctrices en fonction des enjeux pour le territoire.

Construction de mesures correctrices

Concernant les actions qui ont une incidence, potentielle ou avérée, des mesures correctrices sont émises pour limiter l'impact sur l'environnement du territoire. Ce travail s'appuie sur la séquence d'évitement, réduction, compensation (ERC). Selon le ministère de la Transition écologique et solidaire, « *la séquence éviter, réduire et compenser les impacts sur l'environnement dépasse la seule prise en compte de la biodiversité, pour englober l'ensemble des thématiques de l'environnement (air, bruit, eau, sol, santé des populations...).* Elle s'applique, de manière proportionnée aux enjeux, à tous types de plans, programmes et projets. La prise en compte de l'environnement doit être intégrée le plus tôt possible dans la conception d'un plan, programme ou d'un projet (que ce soit dans le choix du projet, de sa localisation, voire dans la réflexion sur son opportunité), afin qu'il soit le moins impactant possible pour l'environnement. Cette intégration de l'environnement, dès l'amont est essentielle pour prioriser : les étapes d'évitement des impacts tout d'abord, de réduction ensuite, et en dernier lieu, la compensation des impacts résiduels du projet, du plan ou du programme si les deux étapes précédentes n'ont pas permis de les supprimer ».

Dans ce sens, chaque action négative fait l'objet d'une proposition de mesures permettant d'éviter et réduire en priorité les impacts du PCAET sur l'environnement. L'ensemble des mesures pourront être suivies dans le temps grâce à un outil de suivi qui sera inclut au sein de l'évaluation environnementale stratégique et rattaché à celui du PCAET.

Au vu des caractéristiques temporelles du projet de PCAET, les mesures compensatoires pourront être mentionnées mais ne pourront faire l'objet d'une

étude précise, notamment car à ce stade, les projets ne sont pas calibrés de manière précise et non-localisés. Ces mesures compensatoires devront être définies lors de l'étude d'impacts de chaque projet.

Des mises en garde et des mesures de renforcement peuvent être exprimées. Celles-ci le sont dans le cas où l'action pourrait avoir une incidence négative dans des conditions circonstancielles particulières ou s'accumulant avec d'autres effets négatifs

Les thématiques étudiées :

Conditions physiques et ressources naturelles	Traite des conditions physiques et des ressources et matières premières du territoire ainsi que celles d'autres territoires intitulées « ressources délocalisées »
Paysages	Traite la question des paysages naturels et du patrimoine architectural bâti du territoire
Biodiversité et trame verte et bleue	Traite la question des espèces, milieux favorables et habitats, ainsi que les zones protégées et la cohérence des écosystèmes (TVB)
Consommation d'espace	Traite les questions d'occupation du sol et notamment la progression de l'urbanisation
Agriculture et sylviculture	Traite l'ensemble du secteur agricole et sylvicole sur le territoire
Ressource en eau	Traite de la ressource, de sa surface, de la qualité et la quantité des eaux de surfaces et souterraines
Risques naturels	Traite de la question des risques naturels et anthropiques identifiés sur le territoire
Nuisances et pollutions	Traite de la question des nuisances et pollutions, comprenant l'émission de polluants dans l'atmosphère et ainsi de la qualité de l'air sur le territoire
Déchets	Traite de la gestion, de la production et du tri des déchets sur le territoire
Santé et citoyens	Traite de la question de la santé, de l'ambiance sociale et de la question économique pour les habitants du territoire



Volet « conditions physiques du territoire et ressources naturelles »

Scénario de référence : Les conditions physiques et ressources naturelles du territoire sont intimement liées aux questions du changement climatique en cours. Il s'agit notamment des paramètres météorologiques du territoire qui seront logiquement les plus affectés, pouvant amener une augmentation des températures et du nombre de jours de vagues de chaleur. Le débit des cours d'eau, comme celui de l'Yonne étudié dans l'état initial, connaît une **certaine variation saisonnière** : il varie du simple au quadruple entre été et hiver. Variation qui pourra s'accroître avec le changement climatique, pouvant potentiellement accentuer le risque d'inondation ou des périodes d'étiage plus sévères, pénalisant les petits cours d'eau. Concernant les sols et la géologie, certaines formations peuvent être sensibles à la dissolution, une problématique pouvant être liée avec les effets des modifications sur les réseaux hydrographiques.

Concernant les ressources naturelles, que ce soit celles sur le territoire ou les ressources délocalisées, la pression anthropique est toujours plus importante entraînant une raréfaction et des pressions environnementales grandissantes.

Actions concernées	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
Action 6. Réaliser un état des lieux partagé et mettre en œuvre une stratégie de rénovation, de rationalisation et de sobriété énergétique du parc des bâtiments communaux et intercommunaux	Les économies d'énergie vont permettre de limiter la consommation de ressources, notamment des ressources non renouvelables exportées (pétrole, gaz...) et des ressources locales (bois).		
Action 8. S'inscrire dans une commande publique responsable et mutualisée	Définir une politique d'achats (publics) responsables va permettre de porter une réflexion générale sur les véritables besoins et les types de produits en valorisant le reconditionné par exemple. Ce qui permettra de limiter les pressions sur les ressources et de s'orienter sur des matières premières renouvelables.		

Volet « conditions physiques du territoire et ressources naturelles »



Actions concernées	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
Action 9. Mettre en place un accompagnement efficace et simplifié des propriétaires dans la rénovation de leurs habitations	La rénovation des bâtiments va permettre de réduire l'utilisation de ressources particulières liées à l'énergie. L'action va permettre de limiter par exemple l'usage de ressources locales (bois) et celles délocalisées (fioul, gaz naturel...).		
Action 10. Mobiliser les habitants sur le logement efficace énergétiquement et travailler avec l'ensemble des acteurs pour créer une dynamique d'excellence et une offre de qualité et diversifiée	<p>En favorisant des matériaux bio-locaux, l'action vise à contribuer à une utilisation et un prélèvement raisonné et durable des ressources sur le territoire.</p> <p>La mise en place d'actions de sobriété énergétique va permettre de diminuer la pression sur les ressources naturelles.</p>	<p>Incidences potentielles : Il sera nécessaire d'être attentif sur la gestion de la ressource. Un besoin trop soudain et de grande quantité peut amener une forte pression sur les ressources disponibles. Porter une réflexion sur la disponibilité et la gestion pourra permettre d'assurer une action durable</p>	<p>Mesures de renforcement :</p> <ul style="list-style-type: none"> Porter une réflexion sur une gestion de la ressource locale pour éviter une pression trop importante
Action 13. Faciliter les transitions agricoles	<p>La bonne gestion de des ressources agricoles locales diminuera les pressions qu'elles subissent et par la même occasion les possibles conflits liés.</p> <p>Le développement de cultures naturellement résistantes diminuera les intrants phytosanitaires, ce qui devra permettre de réduire les pollutions dans les sols et ainsi leur permettre une meilleure régénération favorable à la pérennisation du secteur agricole (meilleurs rendements à terme par exemple).</p>		

Volet « conditions physiques du territoire et ressources naturelles »



Actions concernées	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
Action 14. Renforcer les continuités écologiques pour accroître le pouvoir de séquestration carbone et lutter contre la perte de biodiversité	La bonne gestion des forêts diminuera les pressions qu'elles subissent et par la même occasion les possibles conflits liés.		
Action 16. Favoriser la biodiversité et le cadre de vie dans les aménagements publics	Le développement de la ressource en bois et actions de restauration sont particulièrement favorables aux ressources naturelles sur le territoire.		
Action 19. Réduire l'impact carbone de l'automobile, par la diminution des besoins de déplacement, par des véhicules moins polluants et par un plan d'écoconduite	Un territoire qui maîtrise ses besoins en déplacements nécessite à terme moins d'infrastructures et donc maîtrise ses besoins en matières premières pour de nouvelles routes particulièrement consommatrices (bitume, aménagement de sécurité, panneaux, parkings...).	Incidences déportées : Les ressources nécessaires pour produire les véhicules électriques sont au centre d'enjeux économiques, géopolitiques et environnementaux. L'extraction des matériaux, notamment pour produire les batteries, ne sont pas sans conséquences pour l'environnement des pays producteurs.	Mesures de renforcement : <ul style="list-style-type: none"> • Prioriser des actions de transformation des habitudes et de réduction de la mobilité avant le passage systématique aux véhicules électriques
Action 24. Réduire l'empreinte des transports de marchandises			



Actions concernées	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
Action 25. Renforcer la transversalité, l'efficacité de la valorisation des déchets et identifier des boucles locales	En développant l'économie circulaire, la mutualisation ou le réemploi on limite les besoins en achats neufs et ainsi on réduit la production et l'utilisation de ressources naturelles.		
Action 27. Renforcer et développer les autres piliers de l'économie circulaire par l'identification de nouvelles boucles locales			
Action 28. Développer un tourisme durable s'appuyant sur les circuits courts, les mobilités douces et un hébergement durable			
Action 26. Promouvoir la consommation responsable auprès des acteurs du territoire	En s'engageant dans des démarches durables et vers une économie circulaire, les entreprises et différents acteurs du territoire s'engagent intimement sur une sobriété de l'utilisation de ressources. C'est le cas par exemple de la mutualisation où les déchets d'une entreprise peuvent être la matière première de production d'une autre.		



Actions concernées	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
<p>Action 31. Déployer l'énergie solaire thermique et photovoltaïque</p> <p>Action 32. Permettre l'émergence d'expérimentations locales en matière de production énergétique renouvelable</p>	<p>L'utilisation d'énergies renouvelables permet de limiter l'exploitation et l'utilisation de ressources non renouvelables (charbon, pétrole, gaz etc...) et ainsi de limiter la dépendance à une ressource non maîtrisée et qui est vouée à disparaître.</p>	<p>Incidences potentielles : Les technologies de panneaux solaires nécessitent de nombreuses ressources non renouvelables comme le silicium. Certaines technologies peuvent être plus ou moins nécessiteuses en ressources, il serait nécessaire d'identifier les plus adaptées et plus durables et de créer un guide pour s'orienter sur les meilleurs systèmes actuels. Des actions de communications pourront renforcer l'impact de la mesure correctrice.</p>	<p>Mesures d'évitement et de réduction :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accompagner la campagne de sensibilisation au déploiement du solaire, avec une communication appropriée sur la problématique des ressources. • Mettre en avant les systèmes les plus adaptés et moins consommateurs de ressources, répertoriés dans un guide à destination des particuliers, entreprises et collectivités. <p>Un guide commun sur les ressources, les déchets et l'intégration du solaire dans les paysages peut se montrer pertinent en parallèle de la communication initiée par ces actions.</p>

Le PCAET se montre particulièrement positif pour la question des ressources naturelles. Le lien avec les conditions physiques du territoire est plus indirect, mais il engage une lutte contre les changements climatiques pouvant limiter les effets sur ce volet. En développant l'économie circulaire ou la transition des pratiques actuelles, ce plan d'action va permettre de réduire progressivement la consommation de ressources et notamment des ressources délocalisées, dont l'extraction peut être énergivore et polluante.

En revanche, certaines actions nécessitent l'acquisition de nouvelles technologies qui possèdent des ressources rares et épuisables, comme le développement des EnR ou des véhicules moins polluants, ce qui va mécaniquement augmenter les besoins en matières premières dont l'extraction est complexe. Pour limiter ces nuisances, il sera nécessaire dans un premier temps de s'orienter vers une sobriété des besoins tout en répondant aux objectifs de la stratégie et ensuite de guider les utilisateurs sur les produits les plus vertueux. Un travail sur ce sujet permettra de réduire les pressions. Une sensibilisation adaptée permettra de renforcer les faiblesses de ce volet.



Volet « paysages naturels et patrimoine bâti »

Scénario de référence : Le territoire de la communauté de communes se trouve à l'interface entre les plateaux crayeux du Gâtinais, les plaines et collines du Pays de Tholon et la Côte d'Othe. Les plateaux du Gâtinais sont recouverts de placages peu perméables du Tertiaire qui donnent des caractéristiques particulières à leurs paysages. On y trouve de nombreux étangs et vallées peu profondes parcourues par des cours d'eau permanents qui se jettent dans le Loing. Le long versant de la côte d'Othe et une grande partie du Pays de Tholon repose sur des sols crayeux et poreux. Ce sont ainsi des « champagnes crayeuses ». Le territoire est ainsi majoritairement composé de champs de grandes cultures, et de forêts. Dans le Pays de Tholon et sur la cuesta d'Othe également, l'herbe est rare et le paysage en effet majoritairement cultivé. Au nord du territoire, la forêt est dominante, et forme un arc boisé continu sur le Pays d'Othe. Au centre du territoire, aux abords de l'Yonne, les cultures laissent place à des zones marécageuses et boisées, avec de nombreux plans d'eau, c'est le début de la Champagne Humide.

Parmi les enjeux retenus on retrouve le besoin de valoriser l'identité rurale et naturelle du paysage, limiter l'urbanisation surtout linéaire et maintenir les coupures vertes ainsi que de maintenir les structures liées à l'eau. Concernant la qualité de l'architecture sur le territoire du département de l'Yonne, celle-ci est particulièrement appréciable et à préserver. Des enjeux sensibles avec une augmentation de l'urbanisation et le changement climatique

Actions concernées	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
Action 7. Rendre l'éclairage public exemplaire par une sobriété énergétique et la réduction des nuisances lumineuses	Rénover l'éclairage public implique une meilleure maîtrise des flux des éclairages, ce qui pourra permettre de limiter l'immixtion de lumière en direction du ciel et ainsi limiter le halo lumineux, amenant des paysages nocturnes plus naturels.		
Action 9. Mettre en place un accompagnement efficace et simplifié des propriétaires dans la rénovation de leurs habitations	La rénovation par l'extérieur des bâtiments vieillissants peut permettre la revalorisation d'éléments architecturaux intéressants dans les centres villes et la revalorisation de certaines façades pour une meilleure harmonie du bâti.	<p>Incidences potentielles : A contrario, la rénovation par l'extérieur de l'habitat peut entraîner la perte d'éléments architecturaux dommageable pour le paysage du territoire ou encore une banalisation de l'architecture urbaine. Il s'agira d'améliorer la connaissance des éléments architecturaux du territoire et de les protéger pour maintenir une architecture de qualité.</p>	<p>Mesures d'évitement et de réduction :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Identifier les éléments architecturaux qui forgent l'identité du territoire • Sensibiliser les porteurs des projets de la rénovation pour les bâtiments concernés <p>Mesures de renforcement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réaliser des actions de sensibilisation en parallèle du développement de l'action pourrait limiter les incidences
Action 12. Inscrire le sol dans une stratégie foncière à l'échelle du territoire	Maîtriser l'urbanisme aura un impact sur la sauvegarde des paysages naturels, notamment les plus sensibles à l'urbanisation. Un engagement qui doit permettre de contrôler les sensibilités identifiées au sein des unités paysagères.		

Volet « paysages naturels et patrimoine bâti »



Actions concernées	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
Action 13. Faciliter les transitions agricoles	Une gestion durable des milieux agricoles et forestiers permettra de maintenir des unités paysagères de bonne qualité.		
Action 14. Renforcer les continuités écologiques pour accroître le pouvoir de séquestration carbone et lutter contre la perte de biodiversité			
Action 16. Favoriser la biodiversité et le cadre de vie dans les aménagements publics	La plantation d'arbres, les coupures vertes et l'implantation de nouveaux éléments naturels en général participe grandement à améliorer la qualité paysagère du territoire. La végétalisation peut se montrer comme un atout intéressant dans les paysages urbains, en développant de nouvelles structures naturelles dans les milieux aux aspects trop souvent minérales.		
Action 17. Mettre en place un projet d'alimentation territoriale	Une dimension paysagère doit être intégrée dans la construction d'un PAT comme le mentionne le ministère de l'agriculture et de l'alimentation. Il s'agit d'un enjeu intéressant pour le territoire afin de garantir la qualité de ses unités paysagères liées à la dimension agricole.		

Volet « paysages naturels et patrimoine bâti »



Actions concernées	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
Action 19. Réduire l'impact carbone de l'automobile, par la diminution des besoins de déplacement, par des véhicules moins polluants et par un plan d'écoconduite	Une des problématiques majeures dans la perception des paysages est l'implantation d'infrastructures linéaires, comme les axes routiers qui dénaturent les paysages et banalisent les perceptions. Une volonté sur la réduction des besoins en déplacements permettra de maîtriser à terme les besoins en infrastructures et de préserver les paysages du territoire.		
Action 21. Développer les pratiques de covoiturage et soutenir des transports solidaires		<p>Incidences potentielles : Les nouvelles infrastructures pour le covoiturage peuvent altérer les paysages du territoire, si elles sont construites en milieux naturels ou en entrées de villes qui sont déjà particulièrement sensibles. Il est important de favoriser des zones déjà urbanisées et de s'assurer de leur intégration paysagère.</p> <p>Particulièrement intéressante pour réduire la voiture, de nouvelles voies vélos peuvent également avoir une incidence sur les paysages en ajoutant des infrastructures linéaires et peu esthétiques pour le territoire. Il s'agira de favoriser au maximum des aménagements sur des zones déjà urbanisées (bandes cyclables, pistes sur trottoirs).</p> <p>En plus, d'éléments architecturaux de qualité, il s'avérerait intéressant de faire appel aux techniques de génie écologique pour limiter la visibilité et la perception trop urbaine des futures installations en intégrant des éléments naturels (qui sont en plus favorables à la biodiversité).</p>	<p>Mesures d'évitement et de réduction :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser des zones déjà urbanisées • S'assurer de l'insertion paysagère des infrastructures à intégrer dans la commande publique <p>Mesures de renforcement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Intégrer des éléments naturels par le biais des techniques de génie écologique
Action 22. Permettre l'usage du vélo, de la marche à pied et l'émergence de nouvelles pratiques			



Actions concernées	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
Action 24. Réduire l’empreinte des transports de marchandises	Une des problématiques majeures dans la perception des paysages est l’implantation d’infrastructures linéaires, comme les axes routiers qui dénaturent les paysages et banalisent les perceptions. Une volonté sur la réduction des besoins en déplacements permettra de maîtriser à terme les besoins en infrastructures et de préserver les paysages du territoire.		
Action 28. Développer un tourisme durable s’appuyant sur les circuits courts, les mobilités douces et un hébergement durable	Les objectifs d’un tourisme durable sont la sauvegarde de la biodiversité des sites touristiques et la conservation des identités et des patrimoines culturels. Cela va dans le sens de la préservation et de la conservation des paysages naturels et du patrimoine bâti.		
Action 31. Déployer l’énergie solaire thermique et photovoltaïque		<p>Incidences potentielles : Les panneaux solaires inesthétiques et mal intégrés peuvent être à l’origine de la banalisation de l’ambiance paysagère au sein d’unités urbaines ainsi que de la perte de toitures architecturales remarquables. Il existe plusieurs techniques pour bien intégrer les systèmes, comme des couleurs sombres, des raccords soignés, une imbrication dans la toiture. Il s’agira de sensibiliser et d’orienter les acquéreurs sur ces techniques via un cahier des charges.</p>	<p>Mesures d’évitement et de réduction :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Travailler sur l’intégration paysagère des panneaux • Mettre en place un cahier des charges pour orienter les acquéreurs vers des techniques favorisant l’intégration paysagère <p>Mesures de renforcement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser les acquéreurs sur la perte potentielle d’éléments architecturaux <p>Le cahier des charges pourra intégrer la question des ressources et le traitement des déchets (voir volets correspondants)</p>



Actions concernées	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
Action 32. Permettre l'émergence d'expérimentations locales en matière de production énergétique renouvelable		<p>Incidences potentielles : En fonction de leur localisation, de la perception qu'elles peuvent apporter et du calibrage des systèmes de méthanisation, les différentes infrastructures peuvent engendrer une possible dégradation des paysages. Il sera nécessaire de bien intégrer la notion de paysages dans les projets de développement de la méthanisation. Il en est de même pour la géothermie.</p>	<p>Mesures d'évitement et de réduction :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Porter une réflexion sur l'intégration paysagère des systèmes de méthanisation

Dans une certaine mesure, le PCAET pourra être un plus dans la sauvegarde des paysages du territoire de la CC du Jovinien. En effet, une des problématiques majeures est l'étalement urbain, ainsi que les entrées de villes mal soignées et le poids des infrastructures linéaires. Le plan d'action souhaite limiter les besoins de déplacements et donc à terme limiter les besoins en infrastructures. Des actions pourront amener de meilleures ambiances en renforçant une certaine perception de nature. Lutter contre les dépôts sauvages est aussi un bon point pour les paysages. Enfin la rénovation des bâtiments pourra être l'occasion de remettre en valeur certains éléments architecturaux vieillissants.

A contrario, cette rénovation peut aussi être l'occasion de détruire quelques éléments architecturaux et par conséquent de perdre certains atouts. Techniquement, les architectes devraient y porter une attention particulière, mais en améliorant la connaissance sur ces éléments, le territoire pourra anticiper et amener une approche globale sur l'architecture et l'ambiance.

En second temps, la mise en place du PCAET nécessite la construction de nouvelles infrastructures pour la mobilité ou pour développer les EnR. Pour éviter de perdre une certaine qualité paysagère, il est important de travailler sur l'intégration de ces dispositifs. Pour les infrastructures au sol, faire appel aux techniques de génie écologique est doublement favorable, pour les paysages mais aussi pour les écosystèmes. En ce qui concerne les EnR, guider les acquéreurs pourra permettre de limiter la perte de la qualité paysagère par des infrastructures inesthétiques et inadaptées.

Concernant le développement des haies, l'action se montre intéressante pour les paysages ruraux, il sera tout de même nécessaire de porter une réflexion sur les milieux qui tire leur qualité paysagère d'une perception « ouverte ».



Volet « biodiversité et trame verte et bleue »

Scénario de référence : La biodiversité est particulièrement sensible aux questions du changement climatique mais peut être à contrario un levier d'action très favorable pour l'adaptation et la lutte contre ce phénomène.

Le territoire dispose d'un contexte naturel riche et diversifié, avec un réseau écologique (TVB) bien identifié et des zones de protection qui complètent ce tableau. La richesse des habitats s'explique par la présence marquée d'écosystèmes forestiers, d'écosystèmes aquatiques, notamment de zones humides, ainsi que des pelouses sèches. Ce qui donne un réseau écologique particulièrement intéressant mais sensible, notamment les zones humides. On retiendra la présence de gîtes à chauves-souris.

Cependant, l'érosion de la biodiversité est une question universelle et le territoire n'est pas épargné. En plus de reposé sur des habitats sensibles, plusieurs corridors écologiques sont en mauvais état, et des habitats sont isolés par la fragmentation du territoire. Les menaces proviennent aussi de pressions anthropiques directes (agriculture, destructions d'habitats...) ou des espèces envahissantes. Des pressions qui devraient se maintenir sur le territoire et s'accroître par le changement climatique.

Actions concernées	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
Action 7. Rendre l'éclairage public exemplaire par une sobriété énergétique et la réduction des nuisances lumineuses	L'optimisation de l'éclairage public sera bénéfique pour réduire la pollution lumineuse et ses impacts sur la biodiversité et donc favorable aux conditions de l'environnement nocturne du territoire. L'extinction de l'éclairage public des communes permettra de renforcer fortement l'amélioration des conditions de cet environnement.	<p>Incidences potentielles : Les nouvelles technologies d'éclairage peuvent se montrer plus impactantes pour certaines espèces, comme les LED à haute températures de couleurs. La pollution lumineuse participe à l'extinction de nombreuses espèces nocturnes, notamment des insectes et représente également un obstacle aux déplacements. La cohérence écosystémique nocturne est fortement imputée par la présence d'éclairage artificiel qui agit comme un obstacle supplémentaire à la trame verte et bleue.</p>	<p>Mesures d'évitement et de réduction :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réaliser des extinctions dans les communes lorsque c'est possible <p>Porter une réflexion pour la réalisation d'une trame noire sur le territoire est prévu directement dans les fiches actions. Les incidences de l'utilisation des LED sont également pris en compte.</p>
Action 9. Mettre en place un accompagnement efficace et simplifié des propriétaires dans la rénovation de leurs habitations		<p>Incidences potentielles : Les bâtiments anciens (et parfois récents) sont susceptibles d'abriter des espèces faunistiques protégées dans les combles, notamment des colonies de chiroptères ou d'hirondelles. La rénovation de ces bâtiments peut amener une destruction de ces habitats particuliers.</p>	<p>Mesures d'évitement de et de réduction</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mettre à jour (ou produire) les inventaires des gîtes de chiroptères et de suivi faunistiques en général • Sur les sites sensibles, se faire accompagner par un écologue • Mobiliser les associations locales <p>Mesures de renforcement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place une communication sur la question des gîtes et la rénovation pourrait être un plus (se rapprocher de la LPO par exemple)

Volet « biodiversité et trame verte et bleue »



Actions concernées	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
Action 12. Inscrire le sol dans une stratégie foncière à l'échelle du territoire	La fragmentation des écosystèmes par l'étalement urbain est la première cause de perte de la biodiversité en France et dans le monde. Porter une réflexion sur l'urbanisme et limiter l'artificialisation des sols permettra de réduire cet impact et de sauvegarder des habitats possiblement fragiles.		
Action 13. Faciliter les transitions agricoles	Maintenir une gestion durable des forêts et des milieux agricoles est particulièrement intéressant pour la biodiversité du territoire, ainsi que pour la trame verte et bleue dans la préservation des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.		
Action 14. Renforcer les continuités écologiques pour accroître le pouvoir de séquestration carbone et lutter contre la perte de biodiversité	Les atlas de la biodiversité sont un outil particulièrement pertinent pour la biodiversité. Démarrant par un inventaire, ils permettent de mieux connaître la patrimoine vivant sur les communes puis de mettre en place des actions de sensibilisation et de protection des espèces et des écosystèmes sur les territoires.	<p>Incidences potentielles : Comme pour les paysages, les milieux ouverts sont des habitats bénéfique aussi pour la biodiversité. Développer de nouveaux éléments naturels est intéressant mais maintenir les milieux ouverts écologiquement riches et aussi indispensable.</p>	<p>Mesures de renforcement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Limiter la végétalisation des zones sensibles identifiées • Identifier par une étude les espaces sensibles à une fermeture paysagère
Action 16. Favoriser la biodiversité et le cadre de vie dans les aménagements publics	<p>Développer de nouveaux éléments dans les zones d'activités et les espaces publics seront des habitats favorables à la biodiversité, avec le verdissement des toitures et la création de jardins. Cela sera aussi favorable à la trame verte et bleue du territoire.</p> <p>Développer la séquestration en plantant des forêts et protégeant les sols est particulièrement bénéfiques aux espèces mais aussi aux cohérences écosystémiques du territoire en renforçant notamment la sous trame forestière.</p>		



Volet « biodiversité et trame verte et bleue »

Actions concernées	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
Action 17. Mettre en place un projet d'alimentation territoriale	Le PAT soutient une forte dimension environnementale à développer dans le secteur agricole, comme la production biologique. Ce qui permet de contribuer à limiter les pressions du secteur sur le monde naturel, en éliminant notamment les possibles produits phytosanitaires fortement impactant pour les espèces.		
Action 19. Réduire l'impact carbone de l'automobile, par la diminution des besoins de déplacement, par des véhicules moins polluants et par un plan d'écoconduite	Ces orientations auront pour conséquence de diminuer le nombre de véhicules sur les routes. Ce faisant, les routes seront moins perturbantes pour la faune entraînant une baisse des collisions au niveau des corridors. La mortalité devrait baisser, ainsi que la pollution sonore, nuisible pour la quiétude des espèces. Cela diminue le caractère « infranchissable » des routes et donc aussi la fragmentation des habitats, diminuant l'effet obstacle pour la trame verte et bleue.		
Action 24. Réduire l'empreinte des transports de marchandises	Les véhicules électriques se montrent moins bruyants limitant ainsi les nuisances sonores défavorables à la biodiversité.		
Action 21. Développer les pratiques de covoiturage et soutenir des transports solidaires		Incidences potentielles : Ces actions engagent la création de nouvelles infrastructures pour la mobilité sur le territoire (aires de covoiturages, pistes cyclables). Le milieu naturel étant déjà sensible à l'artificialisation des sols, notamment aux infrastructures linéaires, selon leur emplacement ces nouvelles infrastructures pourront être à l'origine d'une destruction d'habitats naturels et d'une amplification de la fragmentation de la trame verte et bleue, et de perte de fonctionnalité des cohérences écologiques. Plus localement, il convient d'éviter la destruction d'écosystèmes rares.	Mesures d'évitement et de réduction : <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser des zones déjà urbanisées pour l'implantation des projets • Réaliser une étude d'impact même lorsqu'elle ne serait pas obligatoire • Réaliser des constructions qui soient les moins impactantes pour la biodiversité (génie écologique).
Action 22. Permettre l'usage du vélo, de la marche à pied et l'émergence de nouvelles pratiques			<i>Dans le cadre de projets d'envergures des mesures compensatoires sont à prévoir.</i>



Volet « biodiversité et trame verte et bleue »

Actions concernées	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
Action 28. Développer un tourisme durable s'appuyant sur les circuits courts, les mobilités douces et un hébergement durable	Les objectifs d'un tourisme durable sont la sauvegarde de la biodiversité des sites touristiques et la conservation des identités et des patrimoines culturels. Cela va dans le sens de la préservation de la biodiversité.		
Action 31. Déployer l'énergie solaire thermique et photovoltaïque		Incidences avérées : Solaire au sol Les panneaux solaires au sol et les champs de panneaux solaires sont des zones clôturées comparables à des zones urbanisées. La création de champs de panneaux solaires peut être à l'origine de la destruction de milieux en phase de chantier, et l'infranchissabilité due aux clôtures peut représenter un obstacle à la cohérence des écosystèmes.	Mesures d'évitement et de réduction : <ul style="list-style-type: none"> • Privilégier des espaces avec un faible impact pour la biodiversité (friches industrielles par exemple) • Une étude d'impact sera obligatoire <i>Des mesures de compensation sont à prévoir.</i>
Action 32. Permettre l'émergence d'expérimentations locales en matière de production énergétique renouvelable		Incidences potentielles Les systèmes de production d'énergie par hydroélectricité sont des systèmes pouvant altérer la cohérence des écosystèmes aquatique au sein des cours d'eau. Selon l'envergure et l'emplacement du système, celui-ci peut-être plus ou moins impactant pour les espèces. Il s'agira d'être vigilant aux effets obstacles que ces systèmes peuvent représenter au sein de la trame bleue du territoire.	Mesures d'évitement et de réduction : <ul style="list-style-type: none"> • Réaliser systématiques des études d'impacts • Bien suivre les mesures de réduction des effets sur la biodiversité • Privilégier les zones les moins impactantes

Le plan d'action du PCAET contribue à la préservation de la biodiversité. Certaines actions devraient apporter une contribution importante du PCAET, et de son plan d'action, pour la biodiversité et la trame verte et bleue du territoire.

La mise en place du PCAET nécessite cependant la création d'infrastructures et installations EnR qui pourront faire l'objet d'une destruction d'habitat, de pertes d'espèces et pouvant porter un préjudice à la cohérence des écosystèmes du territoire. Pour cela, il est vivement recommandé de favoriser des espaces déjà urbanisés et de revaloriser des espaces en friche. Ensuite, il est indispensable de réaliser des études écologiques pour s'assurer de limiter les impacts des projets et de suivre les mesures correctrices issues des expertises.

La rénovation pourra aussi être, dans une certaine mesure, la source de pertes de biodiversité importante, notamment pour les chauves-souris. Améliorer la connaissance sur le territoire et accompagner les bâtiments concernés paraît nécessaire.



Volet « consommation d'espace »

Scénario de référence : Le territoire de la CC du Jovinen présente un caractère rural marqué par l'agriculture mais où la forêt représente une grande part de la surface. **Les cultures représentent occupent en effet 52% de l'espace**, viennent ensuite les forêts avec 42%, puis les sols artificialisés avec 4,5% de l'espace. Cependant, l'évolution de l'occupation des sols sur le territoire se caractérise essentiellement par la **diminution des espaces agricoles (-35 ha) et forestiers (-54 ha) au profit des espaces urbanisés**. Une tendance qui n'est pas favorable au secteur agricole et sylvicole, aux paysages ainsi qu'à la biodiversité.

La réduction de consommation d'espace est un thème stratégique pour les territoires. Le SCoT du PETR du Nord de l'Yonne favorise une sobriété de la consommation d'espace. Un encadrement intéressant qui pourrait limiter cette artificialisation d'espaces naturels et agricoles.

Actions concernées	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
Action 12. Inscrire le sol dans une stratégie foncière à l'échelle du territoire	L'action implique de limiter l'imperméabilisation des sols par le biais des documents d'urbanisme. Cela va permettre de limiter la consommation d'espaces et réduire la dynamique actuelle que connaît le territoire sur l'évolution des espaces urbains au gré des espaces agro-naturels.		
Action 14. Renforcer les continuités écologiques pour accroître le pouvoir de séquestration carbone et lutter contre la perte de biodiversité	Cette action va permettre le maintien des bonnes conditions des milieux naturels du territoire.		
Action 16. Favoriser la biodiversité et le cadre de vie dans les aménagements publics	Développer les forêts (et les haies) sur le territoire aura pour effet de maintenir et développer des zones naturelles.		

Volet « consommation d'espace »



Actions concernées	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
<p>Action 19. Réduire l'impact carbone de l'automobile, par la diminution des besoins de déplacement, par des véhicules moins polluants et par un plan d'écoconduite</p> <p>Action 24. Réduire l'empreinte des transports de marchandises</p>	<p>Dans une dynamique où la consommation d'espace pour la mobilité est croissante, les actions pour une mobilité plus sobre, notamment sur la réduction des besoins et pour un déplacement alternatif, devront permettre de réduire les besoins en infrastructures de communication à long terme.</p>		
<p>Action 21. Développer les pratiques de covoiturage et soutenir des transports solidaires</p> <p>Action 22. Permettre l'usage du vélo, de la marche à pied et l'émergence de nouvelles pratiques</p>		<p>Incidences potentielles : Pour une mobilité alternative, la mise en place de diverses structures sera nécessaire à court terme. Que ce soit pour des aires de covoiturage ou des pistes cyclables, certains espaces naturels ou agricoles pourraient être artificialisés. Dans ce sens, il s'agira de favoriser au maximum des espaces déjà urbanisés, comme des parkings déjà en place ou intégrer les pistes cyclables au réseau routier actuel. Privilégier des revêtements perméables, pour les sols de parkings par exemple, pourraient aussi limiter l'incidence négative.</p>	<p>Mesures d'évitement et de réduction :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser la réutilisation d'espaces déjà urbanisés pour l'implantation d'infrastructures pour la mobilité • Choisir des matériaux adaptés, perméables et végétalisés pour limiter l'impact de l'artificialisation

Volet « consommation d'espace »



Actions concernées	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
Action 31. Déployer l'énergie solaire thermique et photovoltaïque		<p>Solaire au sol</p> <p>Incidences avérées : L'installation de champs de panneaux solaire pourra participer au renforcement de la dynamique d'urbanisation du territoire au détriment d'espaces agricoles et naturels .</p>	<p>Mesures d'évitement et de réduction :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Privilégier des espaces avec un faible impact pour la biodiversité (friches industrielles par exemple).
Action 32. Permettre l'émergence d'expérimentations locales en matière de production énergétique renouvelable		<p>Incidences potentielles : Le développement de méthaniseurs peut engendrer la construction de nouvelles infrastructures sur des zones naturelles ou agricoles. Il sera nécessaire de favoriser la réutilisation d'espaces déjà urbanisés et d'assurer une calibration précise et adaptée pour limiter la consommation inutile d'espaces. Pour ces infrastructures aussi il peut-être engager la mise en place de structures perméables pour les emprises au sol (parkings, voies d'accès,...)</p>	<p>Mesures d'évitement et de réduction :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser des espaces déjà urbanisés • Limiter la consommation d'espaces inutiles avec des infrastructures calibrées • Instituer la notion de perméabilisation des sols lorsque c'est possible (parkings)

Le plan d'action du PCAET porte la volonté de limiter les besoins en déplacements, limitant ainsi les besoins en nouvelles infrastructures et donc de mieux maîtriser la tendance actuelle.

Pour la mobilité, le territoire nécessite de nouveaux équipements pour favoriser une intermodalité des transports, comme la création d'aires de covoiturage ou des pistes cyclables. Il sera nécessaire de prioriser ces actions sur des espaces déjà urbanisés. Dans ce sens elles n'auront aucune incidence négative sur ce volet. Dans le cas où les espaces artificialisés ne peuvent répondre à la demande, des moyens existent pour limiter l'imperméabilisation du sol et ainsi les impacts des nouvelles infrastructures.

Dans un principe de précaution il sera nécessaire de tenir compte de cette problématique et de veiller à favoriser des zones déjà urbanisées pour les systèmes EnR, ça peut être l'occasion d'une revalorisation de friches combinées avec les infrastructures de mobilité (comme par exemple, créer un parking de covoiturage et l'équiper entièrement de panneaux solaires). Il s'agira aussi de réaliser des projets bien proportionnés par rapport aux besoins, pour limiter la transformation de l'espace.

Volet « agriculture et sylviculture »



Scénario de référence : La majorité de l'espace agricole du territoire est composé de zones de grandes cultures céréalières et oléo-protéagineux (orge, colza, blé etc.). Les exploitations de polyculture ou de poly-élevage sont plutôt minoritaires. On trouve quelques productions avicoles et laitières sur le territoire. Enfin, on cultive le raisin au vignoble de Joigny.

Le secteur est mis par ailleurs en avant par une labellisation de son terroir, notamment le vignoble de Joigny qui est concerné par les AOC de vin de Bourgogne. Cependant comme partout en France, le secteur connaît des difficultés. L'agriculture est une activité importante qui subit les aléas économiques et climatiques, elle doit donc s'adapter continuellement. Problématique qui pourrait se maintenir sur le territoire.

Actions concernées	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
Action 10. Mobiliser les habitants sur le logement efficace énergétiquement et travailler avec l'ensemble des acteurs pour créer une dynamique d'excellence et une offre de qualité et diversifiée	La favorisation de l'usage de biomatériaux pour les nouvelles constructions peut être un facteur de soutien des filières sylvicoles et agricoles locales.		
Action 13. Faciliter les transitions agricoles	Faire évoluer les pratiques agricoles d'aujourd'hui vers des solutions plus durables et plus en adéquation avec les objectifs climat-air-énergie, sera bénéfique pour le secteur. Ces solutions peuvent notamment s'orienter vers une adaptation du secteur permettant d'anticiper de possibles difficultés avec le changement climatique.		
Action 14. Renforcer les continuités écologiques pour accroître le pouvoir de séquestration carbone et lutter contre la perte de biodiversité	Le développement de l'agroforesterie (des haies) peut représenter de nouvelles opportunités économiques pour le secteur agricole (diversification des pratiques / commercialisation du bois).		

Volet « agriculture et sylviculture »

Actions concernées	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
Action 17. Mettre en place un projet d'alimentation territoriale	Le PAT porte l'objectif de relocaliser l'agriculture et l'alimentation dans les territoires. Ceci passe notamment par le soutien à l'installation d'agriculteurs, mais aussi en valorisant la production locale dans le développement de circuits-courts où dans les cantines par exemple. Cette action est particulièrement favorable pour le secteur.		
Action 32. Permettre l'émergence d'expérimentations locales en matière de production énergétique renouvelable	La méthanisation portée par les agriculteurs peut être l'occasion d'intégrer un nouveau marché et de pouvoir bénéficier de nouvelles retombées économiques. Développer la méthanisation présente donc de potentielles nouvelles opportunités pour soutenir le secteur agricole.	<p>Incidences potentielles : Le développement de cultures intermédiaires à vocation énergétique (CIVE) peut entraîner une concurrence des parcelles agricoles (alimentaire/énergie).</p>	<p>Point de vigilance :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Veiller à garder un équilibre production alimentaire et production énergétique. Le système de culture intégrant des CIVE doit être étudié dans son ensemble pour ne pas perturber la production alimentaire, en permettant d'améliorer la résilience des systèmes et de leurs fonctions écosystémiques.

Le PCAET se montre intéressant pour le volet « agriculture et sylviculture ». Les actions vont permettre de donner aux agriculteurs la possibilité de développer de nouvelles offres pour une consommation locale. Elles ambitionnent aussi de s'orienter sur des pratiques plus durables, comme le bio, qui, en plus d'être meilleur pour la santé des consommateurs, l'est aussi pour les travailleurs durant l'épandage de produits phytosanitaires. De plus, une agriculture plus durable avec des pratiques respectueuses de l'environnement renforce la pérennisation de l'activité en protégeant les sols et la biodiversité.

Un point de vigilance sera à avoir lors du développement de la méthanisation pour qu'il n'y ait pas de concurrence entre la production de produits agricoles alimentaire et énergétique.



Volet « ressource en eau »

Scénario de référence : Comme on a pu le voir la question de la ressource en eau est un élément majeur des paysages et de la biodiversité. C'est aussi un enjeu pour l'agriculture. Celle-ci est très bien encadrée par des schémas aux objectifs ambitieux de préservation de la ressource. Cependant, l'état écologique des cours d'eau est variable : le Vrin, le Tholon et le Ravillon sont en bon état, l'Yonne et le ruisseau d'Ocques en état moyen, et le ru Saint-Anges en état médiocre. L'état chimique est meilleur : tous les cours d'eau sont en bon état, sauf le Vrin. Pour les masses d'eau souterraines, les pesticides et les nitrates sont un enjeu important pour le territoire.

Les activités agricoles génèrent des pressions importantes en nitrates et produits phytosanitaires sur les cours d'eau et masses souterraines, particulièrement sur les cours d'eau à faible débit qui se jettent dans l'Yonne. Concernant les quantités, on notera une masse d'eau en difficulté. L'encadrement par les documents cadres devraient avoir un effet bénéfiques sur l'eau du territoire.

Actions concernées	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
Action 6. Réaliser un état des lieux partagé et mettre en œuvre une stratégie de rénovation, de rationalisation et de sobriété énergétique du parc des bâtiments communaux et intercommunaux	Les économies d'eau vont permettre de limiter la consommation de la ressource et ainsi de diminuer les pressions existantes;		
Action 12. Inscrire le sol dans une stratégie foncière à l'échelle du territoire	L'imperméabilisation est un enjeu important pour la ressource en eau en supprimant la capacité d'infiltration des sols. Cela a pour conséquence de réchauffer les eaux qui retournent dans le cours d'eau (baisse de la qualité écologique) et d'augmenter les pollutions urbaines par lessivage, diminuant la qualité chimique.		
Action 13. Faciliter les transitions agricoles	Développer la production de nouvelles cultures moins consommatrices en eau permettra de réduire la pression sur la ressource en eau.		



Actions concernées	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
Action 15. Préserver la ressource en eau et lutter contre les risques de pollution	<p>Cette action va dans le sens de la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques.</p> <p>En plus des avantages sur la biodiversité, les zones humides sont particulièrement intéressantes pour la ressources en eau, en la stockant et la purifiant naturellement.</p>		
Action 17. Mettre en place un projet d'alimentation territoriale	<p>Le PAT soutient une forte dimension environnementale à développer dans le secteur agricole, comme la production biologique, ce qui permet de contribuer à la préservation de la qualité de l'eau.</p>		
Action 32. Permettre l'émergence d'expérimentations locales en matière de production énergétique renouvelable		<p>Incidences potentielles : La pollution des eaux et des sols en lien avec l'épandage de boue/digestat. Comme tout fertilisant, l'application du digestat peut amener à une pollution des eaux par excès de nitrate et phosphates lorsqu'ils sont appliqués en trop grande quantité ou à des périodes inadaptées.</p>	<p>Point de vigilance :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'ajustement de l'apport de digestat aux besoins des plantes réceptrices, en prenant en compte leur période d'absorption de l'azote minéral, et les reliquats d'azote minéral disponible, est nécessaire pour les limiter, à l'instar de tout fertilisant appliqué.

Le PCAET engage des améliorations pour la ressource en eau du territoire. Celle-ci est particulièrement bien encadrée, avec des documents cadres qui se veulent fédérateurs et fixent des objectifs concrets. Le plan d'action du PCAET permettra de contribuer à ces objectifs en amenant des conditions favorables pour une meilleure qualité et en limitant les prélèvements pour une meilleure quantité. Apporter un soutien aux zones humides est point particulièrement intéressants pour les masses d'eau du territoire qui ne sont pas toujours en bon état.



Volet « risques »

Scénario de référence : Les principaux risques sur le territoire de la CCJ sont les risques d'inondation par débordement et par ruissellement qui concernent la grande majorité des communes. Concernant les inondations, on retrouve aussi une certaine sensibilité à l'aléa d'inondation par remontée de nappe. Concernant les mouvements de terrain, le territoire est moins sensible, mais on retrouve un aléa faible mais présent du retrait et gonflement des argiles. Phénomène qui pourrait s'accroître avec le changement climatique. Quelques glissements, éboulements et effondrements ont été recensés sur les communes du nord et de l'ouest du périmètre de la CCJ.

Le risque technologie et aussi présent, le territoire compte 21 ICPE dont une SEVESO seuil bas (Bernier Entrepôt) et une seuil haut (SOPREMA), les deux localisées à Saint-Julien du Sault, deux communes sont concernées par le risque de rupture de barrage et des canalisations de transport de gaz naturel traverses 8 communes.

Les politiques de gestion et les mesures stratégiques mises en place par ces documents devraient permettre d'assurer la stabilisation des risques sur le territoire.

Actions concernées	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
Action 5. Renforcer les connaissances et les mesures préventives de gestion des risques naturels, climatiques, technologiques	Cette action va permettre la mise à jour des plans communaux de sauvegarde, la réalisation des travaux pour agir sur les phénomènes de ruissellement et enfin la mise en place d'actions de sensibilisation sur les risques. Tout cela va permettre de mieux gérer les risques présents sur le territoire.		
Action 12. Inscrire le sol dans une stratégie foncière à l'échelle du territoire	L'imperméabilisation des sols est une cause importante pour les inondations, en limitant les capacités d'infiltrations du sol. Cela aura pour conséquence d'augmenter l'intensité des inondations. L'orientation implique de porter une réflexion sur la limitation de l'artificialisation, laissant la capacité d'infiltration des sols.		
Action 13. Faciliter les transitions agricoles	Développer la production de nouvelles cultures moins consommatrices en eau permettra de réduire la pression sur la ressource en eau.		
Action 15. Préserver la ressource en eau et lutter contre les risques de pollution	Les actions de dé-imperméabilisation et de plantations vont permettre de réduire les ruissellements et en même temps de diminuer les risques.		
Action 16. Favoriser la biodiversité et le cadre de vie dans les aménagements publics			

Volet « risques »



Actions concernées	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
<p>Action 21. Développer les pratiques de covoiturage et soutenir des transports solidaires</p> <p>Action 22. Permettre l'usage du vélo, de la marche à pied et l'émergence de nouvelles pratiques</p>		<p>Incidences potentielles : L'artificialisation limite l'absorption des eaux de pluies par les sols, accentuant les phénomènes de ruissellement. Compilée avec des épisodes de fortes pluies, l'artificialisation peut augmenter l'exposition aux inondations ou encore aux coulées de boues. Privilégier des espaces déjà urbanisés pour la mise en place de parkings de covoiturage ou de pistes cyclables limitera une exposition supplémentaire. Si ces installations doivent être mises en place en milieux naturels, il pourrait être une nouvelle fois judicieux de s'orienter sur des systèmes perméables limitant ainsi les risques de ruissellement.</p>	<p>Mesures d'évitement et de réduction :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser des zones déjà urbanisées • S'orienter sur des infrastructures perméables
<p>Action 32. Permettre l'émergence d'expérimentations locales en matière de production énergétique renouvelable</p>		<p>Incidences potentielles : En fonction de leur emplacement et des besoins d'artificialisation des sols pour assurer le fonctionnement des dispositifs de méthanisation, ceux-ci peuvent être à l'origine d'une accentuation des phénomènes liés à l'urbanisation. Si les nouvelles infrastructures nécessitent des parkings, des routes etc. cela pourra accentuer localement des phénomènes de ruissellement.</p> <p>Même si aujourd'hui la question est connue, le développement de la géothermie peut éventuellement amener des problématiques en lien avec les mouvements de terrain, notamment avec les grandes infrastructures où les forages peuvent être à l'origine d'effondrement de cavité et de fragilisation des sols.</p>	<p>Mesures d'évitement et de réduction :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser l'implantation dans des zones déjà artificialisées • Limiter l'imperméabilisation dans le cadre de nouvelles constructions <p>Mesures d'évitement et de réduction :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser les acteurs sur le sujet des risques potentiels de la géothermie sur les mouvements de terrain • Veiller à bien intégrer la question des risques dans les études de faisabilité

Par la construction de nouvelles infrastructures le PCAET présente des incidences négatives sur le volet risque. Cependant, ces incidences vont être fortement dépendantes des emplacements, calibrages et des matériaux utilisés. En portant une réflexion le plus en amont possible, ces incidences seront particulièrement faibles.

Les actions 5, 15 et 16 vont permettre une meilleure gestion des risques, notamment via l'acquisition de nouvelles connaissances sur la gestion des risques et via des actions de dé-imperméabilisation et de plantations.



Volet « pollution et nuisances »

Scénario de référence : Plusieurs pollutions et nuisances sont présentes sur le territoire de la CCJ. On retrouve notamment plusieurs établissements pollueurs et des sites et sols identifiés comme pollués. On retrouve aussi des nuisances sonores autour des axes routiers les plus importants.

Cependant, l'encadrement des sites et sols pollués et des infrastructures productrices de pollution devrait permettre un bon contrôle de leur évolution. Concernant les nuisances sonores, elles devraient mécaniquement progresser avec la hausse des besoins en déplacements induite par la dynamique positive d'urbanisation mais les cartes de bruit stratégique réalisées devraient permettre de réduire les impacts sur les riverains. Le secteur résidentiel, ou la mobilité, ont une grande responsabilité dans les émissions de polluants atmosphériques. Cependant les technologies évoluent et permettent dans une certaine mesure de réduire ces effets de diffusions de pollution atmosphérique, une baisse sensible peut être attendue à ce niveau sur le territoire, mais des actions concrètes sont nécessaires.

Actions concernées	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
Action 7. Rendre l'éclairage public exemplaire par une sobriété énergétique et la réduction des nuisances lumineuses	Le travail sur l'éclairage public peut permettre de réduire la pollution lumineuse nuisible pour les riverains et la biodiversité.	<p>Mise en garde : Le territoire est déjà touché par le phénomène de pollution lumineuse. Si mal maîtrisée, la rénovation de l'éclairage public peut aussi engendrer une progression de ces nuisances lumineuses à cause des nouvelles technologies.</p>	<p>Mesures de renforcement :</p> <ul style="list-style-type: none"> Accompagner l'optimisation d'éclairage par une étude de pollution lumineuse Réaliser des extinctions dans les communes lorsque c'est possible <p>Porter une réflexion pour la réalisation d'une trame noire sur le territoire est prévu directement dans les fiches actions. Les incidences de l'utilisation des LED sont également pris en compte.</p>
Action 9. Mettre en place un accompagnement efficace et simplifié des propriétaires dans la rénovation de leurs habitations		<p>Incidences temporaires : Durant la période de chantier, la rénovation des bâtiments va être la source de production de pollution par l'émission de poussières dans l'atmosphère environnante, potentiellement problématique pour les ouvriers et les riverains. Ce sera aussi la source de production de nuisances sonores. Il existe de nombreuses techniques pour limiter ces phénomènes comme des bâches acoustiques ou des filets de rétention des matières en suspension à mettre en place durant la période de travaux. Il s'agira donc de s'orienter sur des artisans équipés. Une action complémentaire sur la communication et la sensibilisation peut accompagner les actions de rénovation.</p>	<p>Mesures d'évitement et de réduction :</p> <ul style="list-style-type: none"> Garantir des chantiers limitant la diffusion de particules fines dans l'air et la mise en place de moyens d'atténuation acoustique (bâches) Intégrer la question des nuisances et des pollutions dans la commande publique <p>Mesures de renforcement :</p> <ul style="list-style-type: none"> Sensibiliser et communiquer sur la problématique des nuisances et pollutions

Volet « pollution et nuisances »



Actions concernées	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
Action 13. Faciliter les transitions agricoles	De nombreux intrants chimiques mais aussi techniques, utilisés dans l'agriculture traditionnelle, sont responsables d'émissions de particules fines et de composés azotés dans l'air. Le développement de cultures naturellement résistantes diminuera directement les pollutions des sols, des eaux superficielles et souterraines, mais ainsi également de l'air.		
Action 15. Préserver la ressource en eau et lutter contre les risques de pollution	La lutte contre les pollutions via des actions de sensibilisation et de mobilisation des acteurs va permettre une meilleure qualité de l'eau.		
Action 16. Favoriser la biodiversité et le cadre de vie dans les aménagements publics	La végétalisation et les arbres agissent comme un filtre pour limiter la pollution des sols mais aussi la pollution de l'air.		
Action 17. Mettre en place un projet d'alimentation territoriale	Le PAT soutient une forte dimension environnementale à développer dans le secteur agricole, comme la production biologique. Ce qui permet de contribuer à limiter la pollution des sols par l'agriculture		
Action 19. Réduire l'impact carbone de l'automobile, par la diminution des besoins de déplacement, par des véhicules moins polluants et par un plan d'écoconduite	Ces actions auront pour conséquence de diminuer le nombre de véhicules sur les routes. Ce faisant, les nuisances sonores vont baisser, et avec elles, les émissions de polluants atmosphériques qui sont liées au fonctionnement des voitures.		
Action 24. Réduire l'empreinte des transports de marchandises			



Actions concernées	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
Action 28. Développer un tourisme durable s'appuyant sur les circuits courts, les mobilités douces et un hébergement durable	Le développement d'un tourisme durable va permettre d'éviter les nuisances et pollutions d'un tourisme de masse ou non réfléchi.		
Action 28. Développer un tourisme durable s'appuyant sur les circuits courts, les mobilités douces et un hébergement durable		<p>Incidences potentielles : Les nouveaux méthaniseurs ne produisent techniquement plus de pollution olfactive. Cependant les reliquats peuvent être odorant entraînant une complexité pour les riverains lors de l'épandage. Il sera nécessaire de bien tenir compte de la proximité des habitations lors de l'épandage</p> <p>Des pertes en azote peuvent survenir par différents mécanismes en phase de stockage, de post-traitement et d'épandage des digestats. La volatilisation libère un gaz dans l'atmosphère, l'ammoniac (NH₃), qui a un impact sur la qualité de l'air (précurseur de particules fines) et le changement climatique (transformation en protoxyde d'azote N₂O après redéposition).</p>	<p>Mesures d'évitement et de réduction :</p> <ul style="list-style-type: none"> Sensibiliser les acteurs sur les questions d'épandage <p>Point de vigilance : La variabilité des digestats impose de bien connaître leur composition pour ajuster les pratiques à mettre en œuvre pour limiter les pertes. Les bonnes pratiques pour limiter voire éliminer le risque de volatilisation de l'azote ammoniacal sont connues :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La couverture étanche des espaces de stockage des digestats - Les choix du matériel et de la période d'épandage sont essentiels. Ils doivent être adaptés à la nature des sols (portance, pH, présence de cailloux), au type de culture et aux conditions climatiques et favoriser l'incorporation rapide des digestats dans le sol

Le PCAET porte par définition des objectifs en termes de qualité de l'air, il est donc logique qu'il ne puisse qu'améliorer la situation. De plus, il permettra de réduire les nuisances sonores et les nuisances lumineuse sur le territoire.

La rénovation est aussi indispensable pour mettre en place une stratégie ambitieuse sur le territoire, il s'agira de bien encadrer ces actions avec des moyens concrets qui existent pour limiter facilement les incidences en périodes de chantiers.

Pour ce qui est du développement de méthaniseurs, il s'agira essentiellement de communiquer autour de l'épandage pour limiter les nuisances olfactives et d'appliquer les bonnes doses de digestats.



Volet « déchets »

Scénario de référence : Sur le territoire, la compétence déchets est assurée par la communauté de communes. En 2015, chaque habitant de la CCJ a produit en moyenne 553 kg de déchets : 300 kg/hab/an de déchets collectés en porte à porte (verre compris), 250 kg/hab/an en déchetterie et 4 kg/hab/an de textiles. La tendance depuis 2009 montre une diminution globale des quantités de déchets ménagers collectés. La mise en place du tri sélectif sur le territoire depuis 2010-2011 a donc contribué à diminuer de manière significative la collecte d'ordures ménagères, même avec l'intégration de toutes les communes du territoire.

La diminution puis la stabilisation des quantités de déchets devrait se maintenir sur le territoire.

Actions concernées	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
Action 8. S'inscrire dans une commande publique responsable et mutualisée	Valoriser des achats responsables aura des répercussions sur la production de déchets, soit en limitant les quantités par la réutilisation de biens soit en portant une réflexion en amont sur la recyclabilité des produits.		
Action 9. Mettre en place un accompagnement efficace et simplifié des propriétaires dans la rénovation de leurs habitations		<p>Incidences temporaires : La rénovation de bâtiments publics et privés sera à l'origine d'une forte production de déchets du BTP et une hausse des apports en déchetteries. Dans un contexte où la production de déchets n'est pas stable, cela peut poser des problèmes de traitement. Une vigilance portée sur ce phénomène est importante. Même s'il sera complexe d'éviter cette production, il est nécessaire d'avoir une filière de gestion des déchets du BTP qui soit performante pour anticiper et réduire l'impact. Pour limiter cela, il pourrait être pertinent de porter une réflexion en amont sur l'organisation de la filière et sensibiliser les acteurs sur l'accueil des déchets, leur traitement et leur recyclage.</p>	<p>Mesures d'évitement et de réduction :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser les acteurs de la filière du BTP • Travailler sur la performance de la filière « déchets du BTP » et sur la valorisation de ces déchets
Action 17. Mettre en place un projet d'alimentation territoriale	Au-delà des aspects économiques pour le secteur, le PAT porte en parallèle un réflexion sur la lutte contre le gaspillage alimentaire. Ce qui permettra de limiter la production du déchets.		

Volet « déchets »



Actions concernées	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
Action 19. Réduire l'impact carbone de l'automobile, par la diminution des besoins de déplacement, par des véhicules moins polluants et par un plan d'écoconduite		Mise en garde : Comme pour la question de la production des véhicules et de la réflexion nécessaire à porter sur les ressources, le traitement des déchets des véhicules électriques comporte aussi des points noirs. Le recyclage des batteries n'est pas à ce jour opérationnel. Les batteries de nos véhicules électriques contiennent des métaux rares, mais aussi très toxiques et dangereux. Certaines matières sont valorisables, mais elles sont également très polluantes. Les processus s'améliorent déjà aujourd'hui, cependant, favoriser les modes alternatifs à la voiture (transports en commun, modes doux, économie de fonctionnalité) doivent être à prioriser.	Mesures de renforcement : <ul style="list-style-type: none"> • Prioriser dans le discours des actions de transformation des habitudes et de réduction de la mobilité avant le passage systématique aux véhicules électriques
Action 24. Réduire l'empreinte des transports de marchandises			
Action 25. Renforcer la transversalité, l'efficacité de la valorisation des déchets et identifier des boucles locales	Dans les principes de l'économie circulaire, on retrouve la notion de mutualisation. Dans ce principe d'échange entre entreprise, les déchets des uns peuvent être les matières premières des autres. Ainsi l'action permettra de limiter la production de déchets. Réparer plutôt que de jeter pour racheter du neuf va permettre de limiter le gaspillage et la production de déchets alors que les produits pourraient connaître une seconde vie, limitant ainsi, dans une certaine mesure, la production de déchets.		
Action 27. Renforcer et développer les autres piliers de l'économie circulaire par l'identification de nouvelles boucles locales			
Action 26. Promouvoir la consommation responsable auprès des acteurs du territoire	Cette action vise à accompagner les Entreprises et les acteurs du territoire vers des démarches d'économie circulaire. Cela pourrait être une opportunité pour eux de limiter leurs productions de déchets par la mutualisation par exemple.		

Volet « déchets »



Actions concernées	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
Action 28. Développer un tourisme durable s'appuyant sur les circuits courts, les mobilités douces et un hébergement durable	Porter une réflexion sur la développement d'un tourisme durable permettra à terme de limiter la production de déchets.		
Action 31. Déployer l'énergie solaire thermique et photovoltaïque		Incidences avérées : Les panneaux photovoltaïques disposent de matériaux pouvant se montrer complexe à gérer en fin de vie. Il existe des solutions de plus en plus efficaces, il s'agira d'anticiper cela dès le déploiement de l'action en portant une réflexion sur les technologies les plus recyclables.	Mesures de renforcement : <ul style="list-style-type: none"> • Porter une réflexion sur les matériaux recyclables • Sensibiliser les acteurs sur le sujet <i>Cette mesure pourra trouver sa place dans le cahier des charges à mettre en place pour le solaire.</i>
Action 32. Permettre l'émergence d'expérimentations locales en matière de production énergétique renouvelable	La méthanisation est un bon moyen pour réduire une partie des déchets verts issus de l'agriculture, des eaux usées voire des ordures ménagères		Point de vigilance : <ul style="list-style-type: none"> • Il s'agira d'être vigilant sur la gestion des déchets et des eaux usées issues de processus de méthanisation

Le plan d'action du PCAET a pour ambition d'améliorer la question des déchets sur le territoire. Que ce soit par des actions de réduction ou de réemploi, le PCAET devrait se montrer particulièrement bénéfique. Par les actions 25 et 27, il entraîne d'ailleurs une démarche forte sur la question, en suivant le principe de l'économie circulaire. Toutes les actions de changements de comportements vis-à-vis des consommations de matériaux plastiques, pour les entreprises ou l'acteur public, vont permettre de réduire les déchets à la source.

La rénovation va être à l'origine d'une production logique de déchets issus du BTP. Le problème étant identifié, il s'agira de réaliser un travail de structuration pour s'adapter et anticiper cette hausse. Ce travail va permettre de mieux gérer et mieux traiter (valoriser) ces déchets.

La question des EnR ne devrait pas avoir une incidence significative sur la quantité des déchets, mais à terme ils peuvent être complexes à traiter et pourraient poser problème dans leur gestion. En installant aujourd'hui les technologies qui soient durables et recyclables au maximum permettra d'anticiper la problématique. Un point de vigilance est également à avoir sur la gestion des déchets et des eaux usées issus de la méthanisation.



Volet « santé et citoyens »

Scénario de référence : Globalement, la précarité énergétique devrait continuer sa progression notamment avec les besoins qui pourraient augmenter par les effets du changement climatique attendus, notamment en termes de climatisation durant des périodes de fortes chaleurs qui devraient être plus fréquentes et plus longues.

S'ajoute à cela l'ensemble des problématiques sanitaires qui y sont liées et qui pourraient se poursuivre, avec des canicules plus fréquentes et plus importantes, poursuivant les difficultés pour les personnes les plus vulnérables. La multiplication de pathogènes et la raréfaction des ressources (comme certains médicaments par exemple) peuvent être aussi attendus augmentant les problématiques sanitaires. La pollution atmosphérique devrait continuer sa progression.

Actions concernées	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
Action 5. Renforcer les connaissances et les mesures préventives de gestion des risques naturels, climatiques, technologiques	Une meilleure gestion des risques sera bénéfice à la santé des citoyens.		
Action 6. Réaliser un état des lieux partagé et mettre en œuvre une stratégie de rénovation, de rationalisation et de sobriété énergétique du parc des bâtiments communaux et intercommunaux	Impliquer et aider les citoyens à faire des économies d'énergie sera favorable pour lutter contre la précarité énergétique des ménages. La précarité énergétique implique un ménage qui dépense au moins 10% de ses revenus dans ses dépenses énergétiques. L'action va permettre d'aider ces ménages.		
Action 7. Rendre l'éclairage public exemplaire par une sobriété énergétique et la réduction des nuisances lumineuses	La pollution lumineuse peut aussi être problématique pour la santé humaine, notamment avec la présence de lumière artificielle la nuit, durant la période de sommeil. Le travail sur l'éclairage public pourra permettre une meilleure maîtrise des flux et ainsi réduire les nuisances lumineuses pour les riverains	<p>Mise en garde : Si mal maîtrisé, la rénovation de l'éclairage public peut aussi engendrer une progression des nuisances lumineuses.</p>	<p>Mesures de renforcement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accompagner l'optimisation d'éclairage par une étude de pollution lumineuse • Réaliser des extinctions dans les communes lorsque c'est possible <p>Porter une réflexion pour la réalisation d'une trame noire sur le territoire est prévu directement dans les fiches actions. Les incidences de l'utilisation des LED sont également pris en compte.</p>



Actions concernées	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
Action 9. Mettre en place un accompagnement efficace et simplifié des propriétaires dans la rénovation de leurs habitations	L'accompagnement à la rénovation thermique des logements permet de baisser la précarité énergétique, et ainsi d'augmenter la santé et le niveau de vie des habitants.		
Action 10. Mobiliser les habitants sur le logement efficace énergétiquement et travailler avec l'ensemble des acteurs pour créer une dynamique d'excellence et une offre de qualité et diversifiée			
Action 13. Faciliter les transitions agricoles	L'action va permettre d'améliorer les conditions sanitaires sur le territoire. Une moindre utilisation des produits phytosanitaires va permettre de limiter l'exposition des populations lors des périodes d'épandages mais aussi directement au sein des produits consommés.		
Action 14. Renforcer les continuités écologiques pour accroître le pouvoir de séquestration carbone et lutter contre la perte de biodiversité	Les forêts, l'arbre en ville et la végétalisation agissent comme un filtre améliorant la qualité de l'air. Ce sont aussi des espaces particulièrement intéressants pour atténuer les effets des fortes chaleurs, en agissant comme une climatisation naturelle, un bon point pour l'adaptation du territoire face au changement climatique. De plus, il ne faut pas aussi négliger les effets de la nature en ville, amenant une meilleure ambiance et une meilleure qualité de vie aux citoyens.		
Action 16. Favoriser la biodiversité et le cadre de vie dans les aménagements publics			



Actions concernées	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
Action 15. Préserver la ressource en eau et lutter contre les risques de pollution	Une eau potable de meilleure qualité sera bénéfique sur la santé des citoyens.		
Action 17. Mettre en place un projet d'alimentation territoriale	Une alimentation locale est bio est particulièrement intéressante pour la santé des citoyens du territoire. Un PAT porte aussi une dimension sociale autour de l'éducation alimentaire, de la création de liens, de l'accessibilité sociale, des dons alimentaires ou encore de la valorisation du patrimoine		
Action 19. Réduire l'impact carbone de l'automobile, par la diminution des besoins de déplacement, par des véhicules moins polluants et par un plan d'écoconduite	La réduction des besoins de mobilité va permettre d'amener des services aux populations qui présentent des difficultés à se déplacer (handicap, personnes âgées) ce qui permettra d'améliorer les conditions de vie des citoyens De plus, moins de voiture apportera une meilleure ambiance en ville et une sécurisation pour les piétons et cyclistes.		
Action 24. Réduire l'empreinte des transports de marchandises	La voiture, même si elle n'est pas considérée dans la précarité énergétique, peut être une source importante de dépenses. Les personnes qui n'ont aujourd'hui pas d'autres moyens de se déplacer sont donc tributaires de ces coûts. En offrant de nouvelles possibilités, le PCAET devrait permettre de faire des économies aux citoyens. Et enfin, c'est aussi le moyen d'apporter de meilleures conditions en centres bourgs, de limiter les bouchons et stress associés, de réduire les nuisances sonores mais aussi de limiter les accidents.		



Actions concernées	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
Action 21. Développer les pratiques de covoiturage et soutenir des transports solidaires	Sensibiliser les habitants à se déplacer à pied ou en vélo lorsque c'est possible, et donc de pratiquer de l'effort physique, devrait améliorer la santé de ces derniers.		
Action 22. Permettre l'usage du vélo, de la marche à pied et l'émergence de nouvelles pratiques			
Action 26. Promouvoir la consommation responsable auprès des acteurs du territoire	En engageant les entreprises et les acteurs du territoire vers de meilleures pratiques, l'action va donner aussi la possibilité aux acteurs économiques du territoire de lutter contre les émissions de polluants et d'améliorer la qualité de l'air.		
Action 27. Renforcer et développer les autres piliers de l'économie circulaire par l'identification de nouvelles boucles locales			

Le PCAET porte la volonté d'améliorer la qualité de l'air du territoire et d'assurer une meilleure maîtrise de l'énergie en luttant contre la précarité. Cela va permettre d'améliorer les conditions de vie sur le territoire. S'ajoute, à ces deux grands thèmes, un certain nombre de mesures qui pourront avoir un impact plus ou moins fort mais toujours positifs pour les citoyens de la CCJ. Le PCAET va permettre de se pencher sur la question financière pour le territoire, en optimisant les postes consommateurs, comme l'éclairage public, pour limiter la dépense publique.

On retrouve aussi des mesures favorables aux entreprises, leur permettant dans une certaine mesure de faire aussi des économies.

Une seule mise en garde est présente au sein de cette thématique. Il s'agit des nuisances lumineuses pour les habitants. En appliquant à minima la réglementation du 27 décembre 2018, ce phénomène devrait être bien maîtrisé.

Synthèse des incidences

Le PCAET de la CCJ se montre positif pour l'environnement du territoire, notamment par rapport au scénario de référence et cela pour quasi toutes les thématiques identifiées « à enjeu » au sein de l'état initial. Il répond notamment à plusieurs effets positifs identifiés dans le PCAET de la CC Yonne Nord, car de nombreuses actions ont été créées conjointement entre ces territoires.

Le PCAET présente des incidences négatives, qui s'expliquent par les besoins en nouvelles infrastructures nécessaires pour changer les pratiques actuelles, notamment sur la mobilité. On note aussi des incidences dans le développement des systèmes EnR ou dans le démocratisation et la facilitation de l'accès à la rénovation. Ces actions sont aujourd'hui indispensables pour mettre en œuvre une politique énergie/climat qui ait du sens. Il sera alors nécessaire de bien tenir compte des différentes mesures proposées et de prendre la question des incidences le plus en amont possible pour faciliter l'organisation et atténuer les effets.

Le plan d'action sera particulièrement intéressant concernant les ressources locales ou celles délocalisées, notamment grâce aux économies d'énergie. Une action est entièrement dédiée à la question de la biodiversité. Cette biodiversité est un allié de choix pour lutter contre le changement climatique, mais notamment pour s'adapter à ses conséquences. Même si la biodiversité connaît une très forte pression dans le monde entier, le PCAET pourra d'une certaine manière améliorer les conditions écologiques du territoire qui se répercutera sur de nombreux autres aspects environnementaux.

Incidences sur l'environnement	Scénario de référence	Mise en place du PCAET (avec suivi des mesures ERC)
Conditions physiques et ressources naturelles	-	++
Paysages	-	+
Biodiversité et trame verte et bleue	-	++
Consommation d'espace	-	-
Agriculture et sylviculture	-	+
Ressource en eau	+	+
Risques naturels	=	+
Nuisances et pollutions	-	-(temporaire)
Déchets	+	-(temporaire)
Santé et citoyens	-	++

	Incidences positives					Incidences négatives				
Action 1										
Action 2										
Action 3										
Action 4										
Action 5										
Action 6										
Action 7										
Action 8										
Action 9										
Action 10										
Action 11										
Action 12										
Action 13										
Action 14										
Action 15										
Action 16										
Action 17										
Action 18										
Action 19										
Action 20										
Action 21										
Action 22										
Action 23										
Action 24										
Action 25										
Action 26										
Action 27										
Action 28										
Action 29										
Action 30										
Action 31										
Action 32										

Conditions physiques et ressources naturelles
Paysages
Biodiversité et trame verte et bleue
Consommation d'espace
Agriculture et sylviculture
Ressource en eau
Risques naturels
Nuisances et pollutions
Déchets
Santé et citoyens

PARTIE 5 : LES INCIDENCES SUR LE RÉSEAU NATURA 2000

Les incidences sur le réseau Natura 2000

Principe :

Les réseaux Natura 2000 sont des outils fondamentaux de la politique européenne de préservation de la biodiversité. Les sites Natura 2000 visent une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité dans les activités humaines. Ces sites sont désignés pour protéger un certain nombre d'habitats et d'espèces représentatifs de la biodiversité européenne. La liste précise de ces habitats et espèces est annexée à la directive européenne oiseaux et à la directive européenne habitats-faune-flore.

Il existe 2 types de Natura 2000 :

- Les **Zones de Protection Spéciale (ZPS)**, sont créées en application à la directive oiseaux et ont pour objectif d'assurer un bon état de conservation des espèces d'oiseaux menacées, vulnérables ou rares.
- Les **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)** qui répondent à la directive habitat et sont créés pour atteindre un objectif de bonne conservation des sites écologiques (habitats et espèces faune/flore).

L'objectif de cette phase est de déterminer si le projet de PCAET peut avoir un effet significatif sur les zones Natura 2000 présentes au sein du périmètre du territoire étudié.

Les sites Natura 2000 se caractérisent, outre leur intérêt écologique, par une réglementation particulièrement stricte, encadrée par les articles L. 414-1 à L. 414-7 et R. 414-1 à R. 414-29 du Code de l'environnement. Un Document d'Objectifs (DOCOB) précise les orientations de gestion, mesures de conservation et de prévention, modalités de mise en œuvre ainsi que les dispositions financières en vigueur sur le site Natura 2000 concerné.

L'article L. 414-4 du Code de l'environnement précise que « *les documents de planification qui, sans autoriser par eux-mêmes la réalisation d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, sont applicables à leur réalisation, lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site, dénommée ci-après "Évaluation des incidences Natura 2000"* ».

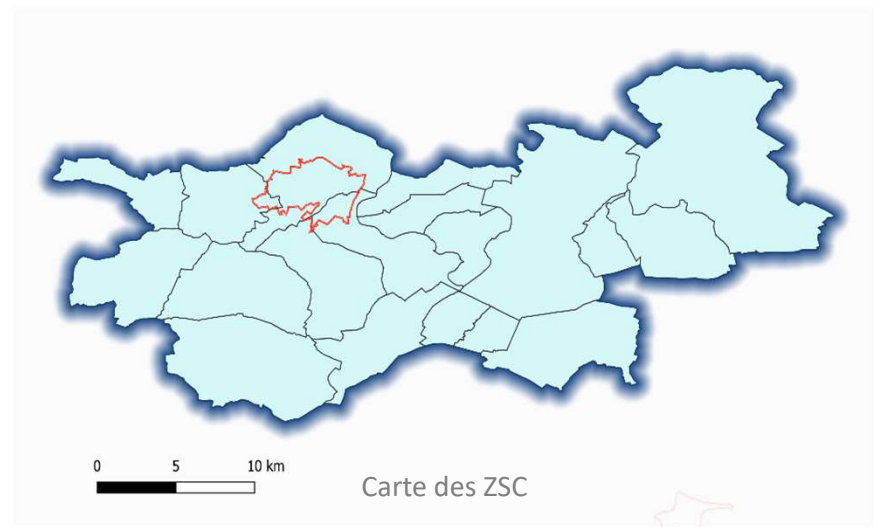
L'article R. 122-20 précise que le rapport de l'évaluation environnementale doit exposer cette évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4.

Le réseau Natura 2000 du territoire :

Une ZSC est présente sur le territoire, nommée « Gîtes et habitats à chauves-souris en Bourgogne ». Les limites de cette ZSC correspondent à celles de la ZNIEFF I « Vallon d'Ocques et bois environnants ». Cette dénomination comprend des gîtes spécifiques de chauve-souris en Bourgogne. Ce site en particulier englobe des milieux variés avec des ruisseaux en fond de vallon, des prairies, des ripisylves, des espaces cultivés et des zones boisées sur les versants et rebords des plateaux.

Parmi les habitats qui sont présents sur le site et que cette zone vise à préserver en plus des gîtes à chauve-souris, on peut noter :

- des chênaies-charmaies sur craie ou argiles à silex,
- des prairies sèches de fauche à Fromental élevé (*Arrhenatherum elatius*), d'intérêt européen,
- des landes à Callune (*Calluna vulgaris*), d'intérêt européen,
- des ripisylves d'aulnes, de frênes et de Saule blanc (*Salix alba*), d'intérêt européen, des végétations amphibies des eaux courantes, d'intérêt régional,
- des ourlets thermophiles sur craie, d'intérêt régional,
- des éboulis crayeux dans une ancienne carrière.



De nombreuses espèces végétales déterminantes pour l'inventaire ZNIEFF ont été répertoriées dans ces habitats. Le ruisseau d'Ocques accueille également des espèces piscicoles remarquables, à l'image du Chabot (*Cotus gobbio*) ou de la Truite (*Salmo trutta*). Ces habitats et milieux aquatiques de bonne qualité offrent des conditions favorables au développement des insectes, source d'alimentation de nombreuses espèces, dont les chauve-souris.

Enfin, des bâtiments sur le site abritent des colonies dites de « mise-bas » de chauves-souris d'intérêt européen : le Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*) et le Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*). Ces colonies regroupent des femelles de mai à août pour la mise bas de leurs petits. La fragilité de ces animaux s'explique notamment par la mise bas d'un seul jeune par an et par femelle ainsi qu'une importante mortalité des jeunes la première année. Cela fait de ces bâtiments des sites particulièrement importants pour ces espèces.

Les objectifs et principes de précaution

Les objectifs de gestion du DOCOB de cette ZSC sont de veiller à la préservation d'habitats de chasse favorables pour les différentes espèces de chauves-souris présentes sur le site. Ceci passe entre autre par la mise en place de gestion forestière permettant le maintien d'arbres matures et de vieux bois au moyen d'îlots de vieillissement ou de sénescence. Au niveau des zones de bocage, cela passe par le maintien des prairies permanentes et le développement de réseaux de haies denses. Les haies, lisières et ripisylves constituent des corridors indispensables pour les chauves-souris, leur permettant de se déplacer entre les différents gîtes et les territoires de chasse. Une attention particulière sera donc portée sur la préservation et le développement d'un réseau de haies et de lisières riches.

Les chauves-souris sont très sensibles au dérangement pendant la période de mise bas ou d'hibernation. Un aménagement ou des dérangements répétés liés à une surfréquentation humaine des lieux de vie (travaux, aménagement touristique, spéléologie, reprise d'exploitation de carrières...) peuvent entraîner la mortalité de chauves-souris ou leur déplacement vers d'autres sites plus paisibles. La disparition des gîtes ou leur modification est une des causes du déclin des chauves-souris (travaux condamnant l'accès par les chauves-souris comme la pose de grillage dans les clochers d'églises, fermeture de mines ou carrières souterraines, rénovation de ponts et d'ouvrages d'art, coupe d'arbres creux...).

Les milieux aquatiques offrent des habitats favorables au développement des insectes, source d'alimentation d'un cortège d'espèces dont les chauves-souris. Le maintien des ripisylves en bon état s'avère ainsi très important pour celui des chauve-souris. Des pratiques agricoles et sylvicoles extensives sont garantes de leur maintien et de la bonne qualité des eaux.

Les incidences du PCAET sur les zones Natura 2000

Les projets de PCAET sont des plans construits en faveur de l'environnement. Dans une approche globale, la stratégie et les actions visent un objectif d'amélioration des conditions environnementales et un développement durable pour le territoire. Ce qui implique une incidence positive majeure sur le réseau Natura 2000.

Le plan d'action du PCAET aura des incidences positives sur cette zone Natura 2000, notamment grâce à l'action 7 qui prévoit de rendre l'éclairage public exemplaire, à l'action 14 qui préconise de renforcer les continuités écologiques et à l'action 16 qui va permettre de favoriser la biodiversité dans les aménagements publics.

Le plan d'action du PCAET retenu pour mettre en place la stratégie du territoire présente également certaines incidences négatives sur l'environnement. Il s'agit dans la majeure partie des cas, d'incidences potentielles qui peuvent être déterminantes en fonction de l'emplacement et du calibrage des projets. C'est pourquoi il est difficile d'introduire à l'heure actuelle la notion d'incidences Natura 2000 et notamment d'affirmer ou infirmer les éventuelles pressions qui pourraient porter préjudice aux zones Natura 2000, notamment par la consommation d'espace, l'urbanisation de zones naturelles ou d'éventuelles destructions d'habitats de faune ou de flore. En fonction de leur localisation, les projets pourront porter un préjudice certain sur la zone Natura 2000. Dans le cas contraire, on peut affirmer que le PCAET n'aura aucune incidence. Il est donc nécessaire de bien accorder les projets issus du plan d'action avec les documents d'objectifs des zones

Le plan d'action pourrait donc avoir des incidences négatives en fonction de l'emplacements des projets de développement des énergies renouvelables et d'infrastructures de transports prévus par les actions 21, 22, 31 et 32. Ces projets devront donc être situés en dehors de la zone Natura 2000 qui correspond à une surface très faible à l'échelle du territoire. Les actions 9 et 10, en préconisant la rénovation du bâti pourrait entraîner la destruction d'habitats et le dérangement de certaines espèces. Il sera donc important de réaliser ces travaux en dehors des périodes critiques pour ces espèces (reproduction, nourrissage) et de faire appel à un écologue lors des travaux de rénovation situés à l'intérieur de la zone Natura 2000, afin de vérifier l'absence de gîte de chauve-souris.

Conclusion et enjeux retenus

Si les précautions citées ci-dessous sont bien prises en compte, le PCAET n'aura pas d'incidence négative sur cette zone Natura 2000.

PARTIE 6 : INDICATEURS DE SUIVI

Thématique	Axe concerné	Mesures ERC/Mesures de renforcement	Indicateur de suivi
Conditions physiques du territoire et ressources naturelles	Action 10. Mobiliser les habitants sur le logement efficace énergétiquement et travailler avec l'ensemble des acteurs pour créer une dynamique d'excellence et une offre de qualité et diversifiée	Mesures de renforcement : <ul style="list-style-type: none"> Porter une réflexion sur une gestion de la ressource locale pour éviter une pression trop importante 	?
	Action 19. Réduire l'impact carbone de l'automobile, par la diminution des besoins de déplacement, par des véhicules moins polluants et par un plan d'écoconduite	Mesures de renforcement : Prioriser des actions de transformation des habitudes et de réduction de la mobilité avant le passage systématique aux véhicules électriques.	<ul style="list-style-type: none"> Evolution de la part modale des déplacements
	Action 24. Réduire l'empreinte des transports de marchandises		
	Action 31. Déployer l'énergie solaire thermique et photovoltaïque	Mesures d'évitement et de réduction : <ul style="list-style-type: none"> Établir une étude sur les matériaux et ressources des différentes technologies Mettre en place un cahier des charges pour orienter les acquéreurs vers les meilleurs produits Mesures de renforcement : <ul style="list-style-type: none"> Réaliser une campagne de sensibilisation sur les produits EnR et les ressources rares 	<ul style="list-style-type: none"> Réalisation du guide d'aide à la décision Sensibilisation réalisée (ex : nombre de guides distribués/transmis)
Paysages naturels et patrimoine bâti	Action 9. Mettre en place un accompagnement efficace et simplifié des propriétaires dans la rénovation de leurs habitations	Mesures d'évitement et de réduction : <ul style="list-style-type: none"> Travailler sur l'identification des éléments architecturaux qui forgent l'identité du territoire Sensibiliser les porteurs des projets de la rénovation pour les bâtiments concernés Mesures de renforcement : <ul style="list-style-type: none"> Réaliser des actions de sensibilisation en parallèle du développement de l'action pourrait limiter les incidences 	<ul style="list-style-type: none"> Réalisation d'un inventaire des éléments architecturaux risquant de disparaître suite à des travaux de rénovation Evolution du nombre d'éléments architecturaux suite à la réalisation de travaux de rénovation

Thématique	Axe concerné	Mesures ERC/Mesures de renforcement	Indicateur de suivi
Paysages naturels et patrimoine bâti	Action 21. Développer les pratiques de covoiturage et soutenir des transports solidaires	Mesures d'évitement et de réduction : <ul style="list-style-type: none"> Favoriser les zones déjà urbanisées/artificialisées, Étudier l'intégration paysagère des infrastructures, végétaliser au maximum les nouveaux aménagements Utiliser des techniques de génie écologique, construire avec des matériaux perméables, notamment pour les parkings et aires de covoiturages qui représentent des surfaces importantes. 	<ul style="list-style-type: none"> Evolution de l'occupation des sols/urbanisation dédiée à la mobilité partagée Pourcentage de projets faisant appel aux techniques de mobilité douces
	Action 22. Permettre l'usage du vélo, de la marche à pied et l'émergence de nouvelles pratiques		
	Action 31. Déployer l'énergie solaire thermique et photovoltaïque	Mesures d'évitement et de réduction : <ul style="list-style-type: none"> Travailler sur l'intégration paysagère des panneaux Mettre en place un cahier des charges pour orienter les acquéreurs vers des techniques favorisant l'intégration paysagère Mesures de renforcement : <ul style="list-style-type: none"> Sensibiliser les acquéreurs sur la perte potentielle d'éléments architecturaux <p>Le cahier des charges pourra intégrer la question des ressources et le traitement des déchets (voir volets correspondants)</p>	<ul style="list-style-type: none"> Rédaction du cahier des charges Sensibilisation réalisée (ex : nombre d'acquéreurs sensibilisés)
	Action 32. Permettre l'émergence d'expérimentations locales en matière de production énergétique renouvelable	Mesures d'évitement et de réduction : <ul style="list-style-type: none"> Porter une réflexion sur l'intégration paysagère des systèmes de méthanisation 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de projets ayant fait l'objet d'une étude d'intégration paysagère
Biodiversité et trame verte et bleue	Action 7. Rendre l'éclairage public exemplaire par une sobriété énergétique et la réduction des nuisances lumineuses	Mesures d'évitement et de réduction : <ul style="list-style-type: none"> Réaliser des extinctions dans les communes lorsque c'est possible <p>Porter une réflexion pour la réalisation d'une trame noire sur le territoire est prévu directement dans les fiches actions. Les incidences de l'utilisation des LED sont également pris en compte.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de communes réalisant une extinction de l'éclairage public la nuit Etude de pollution lumineuse initiée

Thématique	Axe concerné	Mesures ERC/Mesures de renforcement	Indicateur de suivi
Biodiversité et trame verte et bleue	Action 9. Mettre en place un accompagnement efficace et simplifié des propriétaires dans la rénovation de leurs habitations	<p>Mesures d'évitement de et de réduction</p> <ul style="list-style-type: none"> Mettre à jour (ou produire) les inventaires des gîtes de chiroptères et de suivi faunistiques en général Sur les sites sensibles, se faire accompagner par un écologue <p>Mesures de renforcement :</p> <ul style="list-style-type: none"> Mettre en place une communication sur la question des gîtes et la rénovation pourrait être un plus (se rapprocher de la LPO par exemple) 	<ul style="list-style-type: none"> Diagnostic des gîtes en milieu urbain initié Communication réalisée (ex : nombre d'associations contactées)
	Action 21. Développer les pratiques de covoiturage et soutenir des transports solidaires	<p>Mesures d'évitement et de réduction :</p> <ul style="list-style-type: none"> Favoriser des zones déjà urbanisées pour l'implantation des projets Réaliser une étude d'impact même lorsqu'elle ne serait pas obligatoire Réaliser des constructions qui soient les moins impactantes pour la biodiversité (génie écologique). <p><i>Dans le cadre de projets d'envergures des mesures compensatoires sont à prévoir.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> Evolution de l'occupation des sols/urbanisation dédiée à la mobilité partagée Pourcentage de projets faisant appel aux techniques de mobilité douces Nombre d'étude d'impact réalisé
	Action 22. Permettre l'usage du vélo, de la marche à pied et l'émergence de nouvelles pratiques		
	Action 31. Déployer l'énergie solaire thermique et photovoltaïque	<p>Mesures d'évitement et de réduction :</p> <ul style="list-style-type: none"> Privilégier des espaces avec un faible impact pour la biodiversité (friches industrielles par exemple) Une étude d'impact sera obligatoire <p><i>Des mesures de compensation sont à prévoir.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> Evolution de l'occupation des sols/urbanisation dédiée à la production d'énergies renouvelables Part des projets ayant fait l'objet d'étude d'impact
	Action 32. Permettre l'émergence d'expérimentations locales en matière de production énergétique renouvelable	<p>Mesures d'évitement et de réduction :</p> <ul style="list-style-type: none"> Réaliser systématiques des études d'impacts Bien suivre les mesures de réduction des effets sur la biodiversité Privilégier les zones les moins impactantes 	

Thématique	Axe concerné	Mesures ERC/Mesures de renforcement	Indicateur de suivi
Consommation d'espace	Action 21. Développer les pratiques de covoiturage et soutenir des transports solidaires	Mesures d'évitement et de réduction : <ul style="list-style-type: none"> Favoriser la réutilisation d'espaces déjà urbanisés pour l'implantation d'infrastructures pour la mobilité Choisir des matériaux adaptés, perméables et végétalisés pour limiter l'impact de l'artificialisation 	<ul style="list-style-type: none"> Evolution de l'occupation des sols/urbanisation dédiée à la mobilité douce et/ou partagée Part des infrastructures utilisant des matériaux adaptés
	Action 22. Permettre l'usage du vélo, de la marche à pied et l'émergence de nouvelles pratiques		
	Action 31. Déployer l'énergie solaire thermique et photovoltaïque	Mesures d'évitement et de réduction : <ul style="list-style-type: none"> Privilégier des espaces avec un faible impact pour la biodiversité (friches industrielles par exemple). 	<ul style="list-style-type: none"> Evolution de l'occupation des sols/urbanisation dédiée à la production d'énergies renouvelables
	Action 32. Permettre l'émergence d'expérimentations locales en matière de production énergétique renouvelable	Mesures d'évitement et de réduction : <ul style="list-style-type: none"> Favoriser des espaces déjà urbanisés Limiter la consommation d'espaces inutiles avec des infrastructures calibrées Instituer la notion de perméabilisation des sols lorsque c'est possible (parkings) 	
Déchets	Action 9. Mettre en place un accompagnement efficace et simplifié des propriétaires dans la rénovation de leurs habitations	Mesures d'évitement et de réduction : <ul style="list-style-type: none"> Sensibiliser les acteurs de la filière du BTP Travailler sur la performance de la filière « déchets du BTP » et des déchets liés au changement des systèmes de chauffage et sur la valorisation de ces déchets 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'actions de sensibilisation des acteurs de la filière BTP réalisées
	Action 31. Déployer l'énergie solaire thermique et photovoltaïque	Mesures de renforcement : <ul style="list-style-type: none"> Porter une réflexion sur les matériaux recyclables Sensibiliser les acteurs sur le sujet <i>Cette mesure pourra trouver sa place dans le cahier des charges à mettre en place pour le solaire.</i>	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'actions de sensibilisation sur l'utilisation de matériaux recyclables lors du développement de la production des énergies renouvelables réalisées
Santé	Action 7. Rendre l'éclairage public exemplaire par une sobriété énergétique et la réduction des nuisances lumineuses	Mesures de renforcement : <ul style="list-style-type: none"> Accompagner l'optimisation d'éclairage par une étude de pollution lumineuse Réaliser des extinctions dans les communes lorsque c'est possible 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de communes réalisant une extinction de l'éclairage public la nuit

Thématique	Axe concerné	Mesures ERC/Mesures de renforcement	Indicateur de suivi
Risques	Action 21. Développer les pratiques de covoiturage et soutenir des transports solidaires	Mesures d'évitement et de réduction : <ul style="list-style-type: none"> Favoriser des zones déjà urbanisées S'orienter sur des infrastructures perméables 	<ul style="list-style-type: none"> Evolution de l'occupation des sols/urbanisation dédiée à la mobilité douce et/ou partagée Part des infrastructures utilisant des matériaux adaptés
	Action 22. Permettre l'usage du vélo, de la marche à pied et l'émergence de nouvelles pratiques		
Risques	Action 32. Permettre l'émergence d'expérimentations locales en matière de production énergétique renouvelable	Mesures d'évitement et de réduction : <ul style="list-style-type: none"> Favoriser l'implantation dans des zones déjà artificialisées Limiter l'imperméabilisation dans le cadre de nouvelles constructions Mesures d'évitement et de réduction : <ul style="list-style-type: none"> Sensibiliser les acteurs sur le sujet des risques potentiels de la géothermie sur les mouvements de terrain Veiller à bien intégrer la question des risques dans les études de faisabilité 	<ul style="list-style-type: none"> Evolution de l'occupation des sols/urbanisation dédiée au développement d'énergies renouvelables Part des infrastructures utilisant des matériaux adaptés (perméables) Part des études de faisabilité d'installation de géothermie intégrant la question des risques
Pollutions et nuisances	Action 9. Mettre en place un accompagnement efficace et simplifié des propriétaires dans la rénovation de leurs habitations	Mesures d'évitement et de réduction : <ul style="list-style-type: none"> Garantir des chantiers limitant la diffusion de particules fines dans l'air et la mise en place de moyens d'atténuation acoustique (bâches) Intégrer la question des nuisances et des pollutions dans la commande publique Mesures de renforcement : <ul style="list-style-type: none"> Sensibiliser et communiquer sur la problématique des nuisances et pollutions 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de chantier ayant fait l'objet de mesures sur les nuisances et pollutions Part des marchés publics ayant fait l'objet de mesures particulières sur les pollutions et les nuisances sonores Nombre d'actions de communication réalisées Nombre de communes réalisant une extinction de l'éclairage public la nuit
	Action 7. Rendre l'éclairage public exemplaire par une sobriété énergétique et la réduction des nuisances lumineuses		
	Action 28. Développer un tourisme durable s'appuyant sur les circuits courts, les mobilités douces et un hébergement durable	Mesures d'évitement et de réduction : <ul style="list-style-type: none"> Sensibiliser les acteurs sur les questions d'épandage 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'actions de sensibilisation sur les questions d'épandage réalisées